

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF  
(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 10<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Vendredi 6 Mai 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 692).
2. — Prestation de serment d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 692).
3. — Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 692).
4. — Questions orales sans débat (p. 692).

*Imposition aux bénéfices industriels et commerciaux par la méthode du forfait* (question de M. Davoust); MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'État aux finances; Davoust.

*Disparité des prestations sociales et familiales* (question de M. Christian Bonuet); MM. Bacon, ministre du travail; Christian Bonnet.

*Transferts d'autorisation de stationnement des taxis* (question de M. Fanton); MM. le ministre du travail, Fanton.

*Ouvrages en faveur de l'adoption* (question de M. de Poulpiquet); MM. Chenot, ministre de la santé publique et de la population; de Poulpiquet.

*Circulation des piétons* (question de M. Duchesne); MM. Baron, ministre des travaux publics et des transports; Duchesne.

*Lutte contre le bruit des moteurs* (question de M. Frédéric-Dupont); MM. le ministre des travaux publics, Frédéric-Dupont.

*Aménagement de la gare d'Orsay, en aéroport* (question de M. Frédéric-Dupont); MM. le ministre des travaux publics, Frédéric-Dupont.

5. — Questions orales avec débat (p. 701).

*Bentiers viagers publics* (question de M. Frédéric-Dupont); MM. Frédéric-Dupont, Baumgartner, ministre des finances.

Inscrit: M. Ballanger.

M. le ministre des finances.

*Chômage dans les mines* (question de M. Darbichourt); MM. Darbichourt, Jeanneney, ministre de l'Industrie.

Inscrits: MM. Thibault, Riemaud, Cernolacce, Chazelle, Darras, Evrard, Neuwirth, Van der Meerse.

M. le ministre de l'Industrie.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 713).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 719).

8. — Ordre du jour (p. 720).

**PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,**  
**Vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

Je tiens à excuser un certain nombre de nos collègues qui participent actuellement aux délibérations de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et qui ne peuvent être présents en séance.

— 1 —

**REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

**M. le président.** Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné :

1° M. Hemain pour remplacer M. Legaret dans la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° M. Legaret pour remplacer M. Hemain dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces candidatures ont été affichées le jeudi 5 mai 1960 et publiées au *Journal officiel* du vendredi 6 mai 1960.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

**PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE TITULAIRE  
DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la prestation de serment, devant l'Assemblée nationale, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Aux termes de l'article 3 de la loi organique sur la Haute Cour de justice, les juges « jurent et promettent de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de se conduire en tout comme dignes et loyaux magistrats ».

Je prie M Edmond Thorailleur de bien vouloir se lever et prêter serment en levant la main droite et en prononçant les mots : « Je le jure ».

*M. Thorailleur se lève à l'appel de son nom et dit : « Je le jure ».*

**M. le président.** Acte est donné par l'Assemblée nationale du serment qui vient d'être prêté devant elle. (Applaudissements.)

— 3 —

**NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES  
EXTRAPARLEMENTAIRES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de membres des organismes extraparlimentaires suivants :

1° Comité national de la vieillesse (un poste) ;

2° Conseil supérieur de la promotion sociale en Algérie (deux postes) ;

3° Commission consultative des assurances sociales agricoles (quatre postes) ;

4° Conseil supérieur de la mutualité (un poste).

Les candidatures :

1° De M. Joyon,

2° De MM. Sid Cara et Moulessehoul,

3° De MM. Cassagne, Godonèche, Bernard Laurent et Tomasi,

4° De M. Clavanne,

ont été affichées le jeudi 5 mai 1960 et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 6 mai.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avia en sera donné à M. le Premier ministre.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**IMPOSITION AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX  
PAR LA MÉTHODE DU FORFAIT**

**M. le président.** M. Davoust demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il compte donner toutes instructions utiles pour qu'à l'occasion de la revision en cours l'imposition aux bénéfices industriels et commerciaux par la méthode du forfait ne se traduise pas par une augmentation effectuée sans aucune discrimination entre les assujettis et sans tenir compte des conditions économiques propres à chaque branche professionnelle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Que M. Davoust se rassure. Les instructions qui ont été données, concernant l'établissement des forfaits pour la période 1959-1960, correspondent effectivement aux préoccupations qui font l'objet de sa question orale.

En effet, pour l'établissement des forfaits, les instructions données aux services des contributions directes s'appuient sur un certain nombre d'éléments de documentation, recueillis en accord avec l'institut national de la statistique et des études économiques, et qui concernent l'évolution des différents secteurs de l'activité économique au cours des dernières années.

Ces indications données comme éléments de documentation aux services des contributions directes ne comprennent en aucune manière, comme la crainte en a été parfois exprimée, l'indication de pourcentages globaux qui devraient être systématiquement appliqués à la généralité des forfaits.

En fait, l'établissement des forfaits étant valable, d'après la législation, pour une période de deux ans — la période de 1959-1960 — les forfaits dont il s'agit doivent correspondre au bénéfice normal de l'entreprise pendant la période en cause et doivent être appréciés en toute objectivité, compte tenu des circonstances économiques générales susceptibles d'affecter l'activité de cette entreprise.

Dans les instructions adressées aux services des contributions directes, il est indiqué qu'il faut tenir compte, à la fois, des circonstances locales susceptibles d'affecter le niveau de l'activité en question, et également, bien entendu, de la situation particulière de chaque entreprise ou de chaque exploitation, qui peut ne pas évoluer parallèlement aux indices généraux de l'activité économique.

Si bien que les instructions qui ont été données me paraissent répondre aux préoccupations de M. Davoust.

Je voudrais cependant lui rappeler à cette occasion que les impôts qui seront acquittés par les commerçants et artisans pour lesquels le forfait a été réévalué seront affectés, dans le sens de la diminution, par la réforme qui a été votée par le Parlement le 28 décembre dernier.

A titre d'exemple, je lui indiquerai que, pour un forfait de 600.000 nouveaux francs, soit 600.000 anciens francs, l'impôt qui aurait été acquitté par un commerçant marié, et ayant deux enfants aurait été de 725 nouveaux francs, suivant la législation ancienne, soit 72.500 francs anciens. Or, si le forfait a été maintenu à son niveau antérieur, l'impôt sera de 425 nouveaux francs, soit une baisse sensible. Si le forfait a été majoré de 10 p. 100, l'impôt sera de 560,5 nouveaux francs, c'est-à-dire encore très inférieur au chiffre de 725 nouveaux francs qui aurait été payé sous la législation antérieure. Si le forfait a été majoré de 15 p. 100, l'impôt sera de 631,5 nouveaux francs, c'est-à-dire, là encore, un taux très inférieur au chiffre de l'imposition antérieure.

Je crois qu'il est important d'avoir présentes à l'esprit ces indications chiffrées au moment de porter une appréciation sur la revision des forfaits en cours.

Je tiens encore à faire part à M. Davoust de ma préoccupation concernant le niveau souhaitable de ces forfaits. Il faut distinguer deux catégories. Il y a d'abord les forfaits qui avaient été fixés à un niveau paraissant satisfaisant et équitable, compte tenu des circonstances de l'époque. Il est normal que leur réévaluation ne fasse que suivre l'évolution de l'ensemble des indices économiques depuis la période considérée.

Il peut également y avoir des forfaits pour lesquels il existait un retard par rapport à l'évolution normale du chiffre d'affaires, compte tenu de l'activité en question et de la zone où elle

s'effectue. Dans ce cas, il est évidemment du devoir des services d'assurer une juste appréciation de ces forfaits; mais nous nous trouvons dans une circonstance favorable, puisque la stabilité économique, d'une part, et les allègements fiscaux, d'autre part, permettent, à la fois, de limiter l'évolution du montant des forfaits et d'aboutir, malgré cette évolution, à des charges fiscales qui se révèlent souvent en diminution.

**M. le président.** La parole est à M. Davoust.

**M. André Davoust.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à ma question.

J'ai pensé qu'il était utile et nécessaire d'appeler votre attention sur ce problème, afin d'obtenir de vous toutes explications désirables et tous apaisements devant l'annonce des augmentations considérables des chiffres des forfaits de 1957. L'émot on a été grande, en effet, chez les assujettis, lorsque leur sont parvenues des propositions d'augmentation variant entre 20 et 100 pour 100, sans que rien ne confirme, dans le développement de la plupart des entreprises, la possibilité d'avoir réalisé une augmentation correspondante de bénéfices au cours de 1959. Est-il besoin de dire que les prévisions de 1960 ne justifient guère, non plus, les pourcentages proposés.

Comme tous mes collègues, j'ai reçu sur ce sujet un abondant courrier. Sans vouloir allonger cet exposé, permettez-moi de vous signaler seulement quelques cas types pris au hasard.

Voici ce que m'écrit un négociant de l'Allier, au sujet des propositions qui lui sont soumises: « J'avais accepté, après accord avec le contrôleur des contributions directes, pour les années 1957 et 1958, un forfait de 300.000 francs. Or, j'ai reçu du même contrôleur, et sans préavis, une note portant ce chiffre à 500.000 francs, avec effet rétroactif pour 1959 et valable pour 1960 également. J'ai voulu réclamer, mais le contrôleur m'a menacé de m'envoyer à la commission et m'a mis en demeure d'accepter. Y a-t-il un recours possible et comment l'exercer? Je suis âgé de 75 ans. »

Voici une lettre d'un petit épicier des Vosges :

« J'ai été imposé sur un bénéfice de 380.000 francs. Comme j'avais eu 500.000 francs d'achats de moins que l'année précédente, j'ai obtenu une diminution de 50.000 francs sur la nouvelle proposition de 800.000 francs qui m'avait été faite. Mais cela donne tout de même 750.000, soit 100 p. 100 de plus. »

Voici encore le cas d'un épicier du même département, dont le forfait passe de 1.650.000 francs, en 1958, à 2.200.000 francs en 1959. Là, la discussion a donné de meilleurs résultats, puisque ce chiffre a pu être ramené à 1.800.000 francs.

Je vous signale enfin le cas d'un loueur de fonds en gérance, âgé de 77 ans, pour lequel l'augmentation du forfait s'explique assez mal, puisqu'il s'agit en la circonstance de revenus bruts constants dont les charges, par contre, augmentent chaque année.

Ces quelques exemples, que je pourrais multiplier, montrent que trop souvent les notifications faites par certains inspecteurs sont supérieures au bénéfice que peuvent normalement produire la plupart des entreprises. Elles n'ont aucun rapport avec l'évolution réelle des chiffres d'affaires; elles ne tiennent aucun compte de l'aggravation des charges supportées par les assujettis, ni surtout de la compression des marges commerciales provoquée par les efforts récents de baisse et une concurrence devenue imitoyable.

Certes, je n'ignore pas qu'il s'agit là de « propositions » et que le contribuable est théoriquement admis à les discuter. Il n'en reste pas moins que l'impression ressentie par les assujettis au forfait à la réception des notifications est particulièrement douloureuse, étant donné l'ignorance dans laquelle ils se trouvent le plus souvent des possibilités qui leur sont offertes. Vous savez, monsieur le ministre, que le petit épicier n'aime pas manipuler ce qu'il appelle la « paperasse administrative »; il a peur de faire appel et il n'a pas toujours un comptable auprès de lui.

Il faut comprendre le désarroi de nombre des intéressés, spécialement chez les vieillards qui persistent à maintenir ce qui n'est trop souvent qu'un semblant d'activité.

Sans doute, quelques milliers de dossiers seulement sont soumis aux commissions départementales lors des renouvellements des forfaits, sur plus de 1.300.000 artisans, commerçants et industriels assujettis au forfait.

Et si je reconnais volontiers qu'il s'agit là d'une charge très lourde pour vos agents, auxquels je rends hommage, je crois qu'il n'y a pas toujours accord réel entre contribuable et inspecteur et que bon nombre d'intéressés, découragés, remplis de crainte devant l'administration ou ignorants de leurs droits finissent par accepter, bon gré mal gré, les notifications.

Si je puis faire quelques suggestions, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services se penchent avec bienveillance sur les cas douloureux, ceux en particulier des assujettis âgés et malades qui, devant les difficultés actuelles, continuent à tenir boutique.

Je souhaite encore que les conditions rigoureuses de délai soient revisées et qu'un certain libéralisme règne aussi en cette matière; les délais ne sont-ils pas souvent trop courts pour de nombreux contribuables?

Je souhaite, enfin, que les contribuables en cause soient tenus bien informés de leurs droits, par vos agents eux-mêmes, à tous les échelons, et je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous ferez pour que les instructions données ou confirmées amènent enfin cet apaisement que nous attendons tous. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je précise que dans les instructions données aux services il leur a été demandé de prendre en considération la participation de certains commerçants aux campagnes de baisse qui ont pu avoir lieu ou qui sont actuellement en cours, de façon que, dans l'établissement de leur forfait, il soit tenu compte de l'effort de baisse qu'ils ont pu consentir. (Applaudissements.)

#### DISPARITÉ DES PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

**M. le président.** M. Christian Bonnet expose à M. le ministre du travail que la disparité existant entre les prestations sociales et familiales des divers régimes, consacrée par l'augmentation uniforme de 10 p. 100 récemment décidée, entretient un lourd malaise chez les agriculteurs, les artisans et les petits commerçants. Il lui demande si, dans la réforme de structure de la sécurité sociale actuellement à l'étude, des mesures sont prévues qui puissent, sinon mettre fin, du moins atténuer les inégalités éminemment choquantes.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Je voudrais, tout d'abord, faire remarquer à M. Christian Bonnet que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953, le montant des allocations familiales qui sont accordées par les différents régimes de prestations familiales aux chefs de famille qui résident dans un même lieu est, à charges égales, absolument identique. Les allocations sont accordées dans les mêmes conditions et aux mêmes taux à tous et aucune disparité n'existe donc sur ce point entre les divers régimes de prestations familiales.

Le montant des prestations familiales perçues par un travailleur indépendant peut cependant, je le reconnais, différer de celui des prestations familiales servies à un travailleur salarié pour un même nombre d'enfants, par suite du versement éventuel de l'allocation de salaire unique. Cette allocation de salaire unique n'est, en effet, par définition, attribuée qu'aux personnes qui bénéficient d'un revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Toutefois, parallèlement à l'allocation de salaire unique réservée, comme je viens de le dire, aux salariés, une allocation, dite, celle-là, de la mère au foyer, est attribuée aux chefs de famille qui exercent une activité non salariée.

Sans doute, les conditions d'attribution de cette dernière prestation sont-elles actuellement beaucoup moins favorables pour les travailleurs indépendants qui exercent des professions non agricoles que pour les artisans ruraux ou, même, que pour les exploitants agricoles.

En effet, le règlement des prestations familiales dues aux non-salariés du régime général est assuré par leurs seules cotisations et il est nécessaire, conformément au vœu d'ailleurs du Parlement, de maintenir un équilibre entre les charges financières que ces régimes peuvent assumer et les avantages sociaux auxquels peuvent prétendre ceux qui adhèrent à ces régimes obligatoirement.

Les taux de l'allocation de la mère au foyer seront donc majorés, ainsi que le prévoit la loi du 11 décembre 1956, loi qui a institué cette prestation. Cette majoration se produira dès que les ressources encaissées le permettront.

Il est précisé que le salaire qui sert de base, tant à l'allocation de salaire unique qu'à l'allocation de la mère au foyer, n'a pas été modifié lors de la dernière augmentation des prestations familiales.

En effet, le relèvement de 10 p. 100 des prestations familiales auquel fait allusion M. Christian Bonnet a été réalisé par le décret du 31 juillet 1959, décret qui majore, à partir du 1<sup>er</sup> août 1959, le salaire servant de base au calcul des allocations familiales. De la sorte, ont été relevées: d'abord, les allocations familiales proprement dites; ensuite, les allocations prénatales qui sont accordées aux femmes en état de grossesse, enfin les allocations de maternité.

Il est vrai que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953, ce salaire de base est exactement le même pour tous les régimes, je tiens à le souligner.

L'augmentation ainsi intervenue a donc été identique pour tous les allocataires résidant en un même lieu et dont la situation familiale était la même quels que soient leur activité professionnelle et le régime dont ils relevaient.

De toute manière, je signale à M. Christian Bonnet, pour répondre à la seconde partie de la question qu'il pose au Gouvernement et plus particulièrement au ministre du travail, que le problème des prestations familiales n'a pas cessé de préoccuper le Gouvernement, lequel est désireux d'adapter le niveau de l'ensemble des prestations aux fluctuations du coût de la vie, compte tenu des ressources financières dont disposent les organismes de prestations familiales et de sécurité sociale.

C'est pourquoi, par un décret du 8 avril 1960, publié au *Journal officiel* du 9 avril, le Gouvernement a institué, auprès de M. Cheval, ministre de la santé publique et de la population, une commission chargée d'étudier les problèmes posés par la famille.

Cette commission aura pour mission de présenter au Gouvernement les solutions qu'il convient de donner à ce problème dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique, évolution prévisible au cours des années à venir. Les membres qui composent la commission sont désignés par un arrêté du Premier ministre parmi les personnes qualifiées par leur compétence ou par leurs travaux et le secrétaire général du haut comité de la population sera membre de droit de cet organisme dont je rappelle qu'il est présidé par M. Robert Prigent, ancien ministre de la santé publique.

Les départements ministériels qui sont intéressés par l'exposé et l'application de la politique de la famille, les entreprises nationalisées et les établissements publics apporteront à la commission dont je viens de rappeler l'existence toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cette commission devra établir, dans un délai qui a été fixé à quatre mois, un rapport qui contiendra des propositions accompagnées, le cas échéant, des projets de textes nécessaires.

La commission devra avoir terminé ses travaux avant la fin de l'année, sauf prorogation par décret et ses rapports et conclusions devront être adressés au Gouvernement qui recueillera également l'avis du haut comité de la population et soumettra, le cas échéant, au Parlement les textes législatifs qui s'imposent.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu apporter ici.

Je prends acte que le problème des prestations familiales est une préoccupation incessante pour le Gouvernement mais il me faut souligner avec force que le premier objectif en la matière doit être, avant même une augmentation systématique des avantages existants, la suppression des inégalités extrêmement choquantes qui subsistent, en dépit des efforts entrepris depuis plusieurs années et que vous avez rappelés, entre les différents régimes.

Prenons, afin de comparer des choses comparables, le cas d'une famille de trois enfants de moins de dix ans vivant dans la cinquième zone de salaires, c'est-à-dire relevant d'un abattement de 10 p. 100 et où la mère ne travaille pas.

Si les allocations familiales proprement dites sont, comme vous l'avez souligné, les mêmes, c'est-à-dire 10.395 francs par mois, il n'en reste pas moins que les sommes globales perçues sont très différentes selon que le père exerce telle ou telle activité. S'il s'agit d'un salarié, c'est 20.985 francs qui entreront au foyer. S'il s'agit d'un exploitant agricole, son ménage ne disposera que de 13.635 francs. Au lieu de 20.985 francs et si le père, enfin, est un travailleur indépendant, un artisan ou un petit commerçant, le versement mensuel global se réduira à 12.825 francs.

De telles disparités qui tirent leur origine, d'une part, de la grande différence existant entre le montant des allocations de salaire unique et celui de l'allocation de la mère au foyer, d'autre part, de l'indemnité compensatrice, d'avantages fiscaux dont bénéficient les salariés, sont absolument inadmissibles dans les principes. Disons, pour ne plus y revenir, qu'elles sont une source de complications incroyables.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le paiement des prestations familiales aux familles de trois enfants du régime agricole donne lieu dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici à l'application de huit barèmes différents par zone de salaires. Comme il y a cinq zones dans mon département, le Morbihan, il existe quarante barèmes différents pour les familles d'exploitants agricoles comptant trois enfants à charge.

Les avantages familiaux — ne parlons plus de la complexité, mais de ces inégalités que j'avais soulignées — peuvent se concevoir sous une double optique, l'optique économique dite de la politique nataliste et l'optique sociale de la péréquation

des charges. Ni dans l'une ni dans l'autre, les inégalités signalées, que viennent encore aggraver les abattements de zone, ne peuvent trouver, tout au contraire, une quelconque justification.

Dans le domaine économique, on voit mal pourquoi l'Etat favoriserait la natalité dans certains secteurs et pas dans d'autres et pourquoi il encouragerait les naissances dans des familles de fonctionnaires plutôt que dans des familles d'artisans.

Dans le domaine social, n'est-il pas inéquitable que les dirigeants des grosses affaires industrielles perçoivent des avantages familiaux très supérieurs à ceux des petits exploitants agricoles sous prétexte que les uns sont salariés et les seconds travailleurs indépendants? Les enfants des uns et des autres ont, aux yeux de la nation, la même valeur et la prolongation de telles différences de traitement contribue à entretenir et à développer, dans un pays assoiffé de justice comme le nôtre, un climat malsain dont peuvent seuls bénéficier à terme les pêcheurs en eau trouble.

C'est à ce titre que ma question, débordant le plan social, devient politique et c'est à ce titre que je l'avais posée à dessein à M. le premier ministre qui vous a chargé — et je m'en réjouis étant donné l'amitié qui, depuis de longues années, me lie à vous — de me faire réponse.

Les problèmes, je le sais, n'ont pas la politesse de prendre avec le Gouvernement des rendez-vous échelonnés. Ils se présentent en masse et frappent brutalement à sa porte. Puissez-vous, monsieur le ministre, être vous-même convaincu et puissiez-vous, à votre tour, convaincre vos collègues du Gouvernement et, singulièrement, M. le ministre de la santé publique et de la population, que je vois à vos côtés, que celui que je viens d'évoquer occupe une toute première place dans la hiérarchie des urgences. (Applaudissements.)

#### TRANSFERTS D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES TAXIS

**M. le président.** M. Fanton regrette de constater que M. le ministre du travail n'ait pas cru devoir donner de réponse précise à deux questions écrites successives (n° 1893 et 2348), au sujet des transferts d'autorisation de stationnement des taxis. Il considère qu'il s'agit d'un problème suffisamment urgent pour que l'administration ne se retranche pas, soit derrière des organisations professionnelles, soit derrière de faux problèmes juridiques pour se dérober à une réponse précise. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour modifier le régime des transferts des autorisations de stationnement de taxis, afin de mettre un terme aux trafics immoraux auxquels donnent lieu ces transferts.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Je veux dire, tout d'abord, que le ministre du travail répond directement aux questions qui sont de sa compétence et de son ressort. Or, la question qui a été posée ne pouvait pas s'adresser directement à lui. Cependant, puisqu'on le charge de répondre, il le fait très volontiers et il va communiquer à M. Fanton toutes explications jusques et y compris des détails relatifs à un projet de décret en discussion entre les cabinets des divers ministères intéressés.

Je rappellerai tout d'abord que l'industrie du taxi peut, en effet, être réglementée soit en application de la loi du 13 mars 1937, qui a pour objet l'organisation de cette industrie, soit par application de la loi du 5 avril 1884 qui est relative à l'organisation départementale et communale.

Lorsqu'elle est réglementée suivant la loi du 13 mars 1937 — nous sommes loin, ici, de la compétence du ministre du travail, reconnaissez-le — l'organisation de l'industrie du taxi doit résulter d'arrêtés préfectoraux qui, après observation de la procédure réglementaire, peuvent rendre obligatoires les accords intervenus entre les syndicats de loueurs de voitures publiques et les syndicats de conducteurs de telles voitures et portant sur des points relatifs, notamment, à la détermination du nombre des véhicules autorisés à stationner et à circuler et à la fixation des tarifs de location par la clientèle.

Toutefois, en l'absence d'accords, le ministre du travail peut, par voie d'arrêté, réglementer l'industrie du taxi dans une commune ou une région déterminée et cela résulte du fait que le ministère du travail était à l'origine également ministère du commerce et de l'industrie.

Les accords souhaités par le législateur de 1937 n'ayant pas été conclus, l'intervention du ministre du travail a été sollicitée à diverses reprises et des arrêtés ministériels ont été pris qui ont réglementé l'industrie du taxi à Paris et dans le département de la Seine et également à Lyon. Dans d'autres communes, au contraire, l'application des textes auxquels j'ai fait référence a permis de régler nombre de questions qui intéressent M. Fanton.

La loi du 13 mars 1937 est muette, ou à peu près, en ce qui concerne le transfert des autorisations de stationnement des taxis. La possibilité de transfert a été insérée, après avis de la commission paritaire du taxi groupant les représentants de toutes les organisations syndicales du taxi, à l'article 12 d'un arrêté ministériel du 31 décembre 1938 qui porte organisation de l'industrie du taxi à Paris, dont les dispositions d'ailleurs ont été étendues au département de la Seine par un arrêté daté du 20 février 1946.

A la suite des critiques nombreuses présentées par les organisations syndicales de conducteurs de taxi salariés, les conditions du transfert ont été rendues plus strictes par un arrêté ministériel du 15 mars 1953 et par l'arrêté du 28 août 1964.

Depuis lors, de nouvelles critiques ont été formulées à ce sujet sans qu'on ait pu dégager une solution résultant d'un accord entre les organisations syndicales patronales et ouvrières qui siègent à la commission paritaire du taxi du département de la Seine.

Dans ces conditions, étant donné l'absence dans le département de la Seine des accords devant, selon le vœu d'ailleurs des auteurs de la loi de 1937, servir de base à la réglementation de l'industrie du taxi, il a été décidé, avec l'accord des autres départements ministériels intéressés, de constituer un groupe d'études chargé de proposer une réforme de la réglementation existante et notamment d'élaborer, compte tenu des dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution du 4 octobre 1958, un projet de décret qui permettra d'aboutir à un règlement rapide, par une procédure adaptée, des difficultés que signale M. Fanton.

Ce projet prévoit, d'une part, que le préfet peut, par arrêté, rendre obligatoires à l'ensemble de la profession, dans la ou les communes intéressées, les dispositions touchant les points visés par la loi du 13 mars 1937 — durée du travail, tarif d'utilisation, modalités de répartition de la recette inscrite au compteur, réglementation du nombre des voitures, nombre de nouveaux chauffeurs admis à la conduite de ces voitures — qui auront été réglées par des accords, et en se référant à ces accords. Il est prévu, d'autre part, qu'un arrêté du préfet peut intervenir pour régler, sur les points que je viens de signaler, les dispositions que les accords auraient laissées dans l'ombre. Le préfet pourra intervenir lorsque des accords n'auront pas été conclus.

Dans le département de la Seine, la réglementation résultera, suivant le cas, soit d'un arrêté du préfet de la Seine, soit d'un arrêté du préfet de police, soit d'un arrêté conjoint des deux préfets.

Ce projet répond d'ailleurs au souci de décentralisation qui anime les pouvoirs publics et il tend à assouplir la procédure actuellement applicable aux taxis au cas où, comme je le disais il y a un instant, le préfet réglemente en se référant à un accord intersyndical.

Je signale à M. Fanton que, communiqué le 11 février 1960 aux divers départements ministériels intéressés — ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat au commerce intérieur, ministère de l'intérieur, ministère des travaux publics et des transports — ce projet a déjà reçu l'approbation de M. le ministre des finances et des affaires économiques, le 26 mars 1960, et celle de M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, le 8 mars 1960.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le président, mes chers collègues, je dois dire que je suis surpris de la réponse qui vient de m'être faite par M. le ministre du travail car elle reproduit exactement celles qui correspondent aux questions écrites que j'ai posées dans le passé.

Je dois remarquer qu'une fois de plus, M. le ministre du travail a pratiqué à merveille l'art de répondre à côté des questions qu'on lui pose. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En effet, j'avais posé une question le 21 juillet 1959. Il m'avait été répondu ce qui m'a été répondu aujourd'hui, à savoir que « les questions concernant le transfert des autorisations de stationnement font l'objet d'une étude approfondie » — c'était le 21 juillet 1959. — « de la part des services en liaison avec les administrations intéressées et en consultation avec les organisations professionnelles qui sont d'ailleurs divisées sur les problèmes juridiques particulièrement délicats soulevés par le transfert de ces autorisations ».

J'ai posé, à la suite de cette réponse dilatoire, une autre question écrite demandant quelle était la nature des problèmes en question. Il m'a été répondu — je trouve que cette réponse définit absolument la politique du ministère du travail dans cette affaire — que « les problèmes concernant le transfert des autorisations de stationnement portent sur la mesure dans laquelle l'administration peut édicter en la matière une réglementation

plus stricte que celle existant actuellement ». Ce qui veut dire que le ministère du travail se pose la question de savoir s'il peut prendre des décisions ou bien s'il doit attendre que les choses continuent à se passer de la même façon.

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**M. Michel Fanton.** Aujourd'hui, je viens d'entendre M. le ministre du travail commencer sa réponse — ou plutôt ce qu'il nous présente comme une réponse — à ma question orale par les mots : « Ce n'est pas à moi que cette question aurait dû être posée. »

Comme deux questions écrites ont déjà été posées par moi-même, comme nos collègues MM. Missoffe et Lebas, par exemple, ont posé des questions analogues et que jamais M. le ministre du travail ou son administration n'ont répondu que le sujet n'était pas de leur compétence, je me demande si cette soudaine prise de conscience de la non-compétence du ministère du travail ne provient pas d'une volonté délibérée de ne pas régler ce problème.

La vérité, en effet, semble très simple.

M. le ministre du travail vient de répondre qu'un projet de décret était à l'étude. Je m'excuse de dire que je n'ai rien entendu dans ce projet de décret qui concerne le transfert des autorisations de stationnement.

Ma question écrite ne portait pas sur le nombre des heures de travail ni sur la façon d'installer les compteurs sur les automobiles servant de taxis, mais sur le problème très précis des transferts d'autorisation de stationnement, dont chacun sait que dans la région parisienne ils s'effectuent moyennant le versement par celui qui veut obtenir l'autorisation d'une somme de 1 million à 1.300.000 anciens francs, alors qu'elle a été délivrée gratuitement par la préfecture de la Seine. (*Applaudissements.*)

Je comprends bien que, pour des raisons que je préfère ignorer mais que tout le monde connaît, l'administration — que ce soit celle du ministère du travail, celle de la préfecture de la Seine ou celle de la préfecture de police — tienne à continuer à utiliser ces « facilités » qui permettent un certain nombre de choses sur lesquelles je préfère ne pas insister. Mais il n'est pas admissible que le ministre du travail qui, d'après toutes les réponses successives du préfet de la Seine, est responsable de la réglementation de l'industrie du taxi, ainsi que le prouve d'ailleurs l'arrêté pris en 1937 et signé de M. Pomaret, à l'époque ministre du travail, dise maintenant que la question n'est pas de son ressort et qu'il fait étudier, pour le moment, le point de savoir dans quelle mesure les gens auront le droit de travailler dix, onze ou douze heures, ce qui est d'un intérêt secondaire.

Il est inadmissible que le ministre du travail — je m'excuse de le dire aussi brutalement — ne puisse répondre de façon précise à une demande précise qui a fait l'objet de deux questions écrites, suivies d'une question orale sans débat qui, visiblement, exigera une question orale avec débat. Je souhaite que, contrairement à ce qui vient de se passer, M. le ministre du travail réponde à cette question supplémentaire, mais qui ne fait que préciser celle que j'avais posée : dans quelle mesure a-t-il l'intention de réglementer les transferts d'autorisation de stationnement ?

Qu'il ne soit pas question, pour des raisons d'opportunité, de supprimer ces transferts, je veux bien l'admettre, mais qu'au moins ceux-ci soient réglementés, de façon que tout le monde puisse accéder à cette profession de chauffeur de taxi, qu'elle ne soit pas réservée à une élite disposant de moyens financiers élevés. Actuellement, en effet, il faut compter 1.300.000 francs pour obtenir un transfert, ce qui, avec le prix de la voiture, oblige le candidat chauffeur de taxi à disposer d'au moins deux millions de francs.

De plus, on sait très bien que dans certaines villes de province — je ne citerai pas de noms — le transfert d'autorisation de stationnement sert surtout à procurer un alibi à des individus désirant, en fait, pouvoir se livrer à des activités tout à fait différentes.

Je voudrais que M. le ministre du travail réponde une fois pour toutes à cette question : que compte-t-il faire pour réglementer les transferts d'autorisation de stationnement ?

En effet, je signale à l'Assemblée un fait qui est tout de même inadmissible de la part de l'administration : lorsqu'un transfert est autorisé — les transferts doivent être autorisés et avalisés par l'administration — aussi bien celui qui donne le transfert que celui qui le reçoit signent un papier où il est dit qu'en aucun cas ils n'ont versé ou perçu une somme au titre de ce transfert. Or, l'administration, préfet de la Seine en tête et préfet de police derrière, reconnaît par des réponses officielles au Bulletin municipal de la Ville de Paris que ces transferts se font moyennant finances.

Tous ceux qui bénéficient de ces transferts ne disent rien, et on les comprend puisque l'administration fait semblant de croire que c'est gratuit, alors qu'elle sait bien qu'il n'en est rien. Mieux vaudrait au moins supprimer cet usage qui consiste à faire signer à des gens des papiers qui sont manifestement contraires à la vérité et qui constituent des faux, comme M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine l'a reconnu dans une lettre dans laquelle il indique que « les agissements dont il est question permettraient de déposer une plainte en faux et usage de faux contre ceux qui ont déclaré que cette cession était faite gratuitement alors qu'elle aurait donné lieu à une transaction commerciale ». Il ajoute que l'administration pourrait sans doute poursuivre, mais qu'il serait difficile d'obtenir des résultats.

Je considère qu'une administration n'a pas le droit de se rendre complice d'une fraude et que si elle veut réglementer les transferts, si elle veut les autoriser, qu'elle les autorise officiellement, mais qu'elle ne prétende pas qu'elle s'occupe de cela depuis des années et que des commissions d'étude se réunissent à cet effet.

Je conclurai en disant que tout cela n'est pas sérieux. Je m'excuse d'employer cette expression ; je n'ai pas l'habitude de critiquer outre mesure les membres du Gouvernement. Mais je voudrais tout de même qu'il soit bien entendu que lorsque des questions écrites ou des questions orales sont posées, les ministres à qui elles s'adressent répondent clairement, et non pas en se dérobant derrière de prétendues études qui durent depuis des mois.

C'est dans ces conditions que je demande à M. le ministre du travail de bien vouloir m'apporter les précisions que je réclame, faute de quoi, en sortant de cette enceinte, je déposerai une question orale avec débat sur ce sujet afin d'obtenir les éclaircissements que je désire. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je pense que la proposition que vient de faire M. Fanton est parfaitement raisonnable. Il importe en effet qu'un débat s'institue sur ce problème. Pour sa part, le ministre du travail, à l'occasion de ce débat, fera connaître sa position.

M. Fanton le sait d'ailleurs : le ministre du travail est contre l'abus qu'il a dénoncé, mais il ne peut pas, et M. Fanton doit le reconnaître, en l'état actuel des textes, prendre lui-même les décisions qui s'imposent à ceux qui sont responsables de ces abus ou à ceux qui les commettent.

Le ministre du travail n'est pas responsable de toutes les mesures qui touchent à la police de la route ou à l'organisation de l'industrie du taxi, en particulier dans la ville de Paris.

Le texte dont je vous ai donné connaissance, monsieur Fanton, a justement pour objet, de manière très précise, de donner à ceux qui sont effectivement responsables les moyens d'assumer cette responsabilité.

Si, à l'issue du débat, après discussion de ce texte, on décide que le ministre du travail a effectivement et pleinement la responsabilité de l'organisation de l'industrie du taxi à Paris et dans la région parisienne, le ministre que je suis prendra ses responsabilités, et il le fera sans crainte, très fermement. Mais, pour l'instant, reconnaissez avec lui qu'il est sans moyens d'action pour répondre à la question que vous avez posée. C'est pourquoi je souhaite qu'un débat s'institue. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. Michel Fanton.** Je demande la parole pour répondre au ministre.

**M. le président.** Je ne puis vous donner la parole, le règlement s'y oppose. Il vous sera loisible d'intervenir pour répondre à M. le ministre du travail au cours du débat qui doit s'instituer.

#### OEUVRES EN FAVEUR DE L'ADOPTION

**M. le président.** M. de Poulpique expose à M. le ministre de la santé publique et de la population son étonnement du comportement de certains organismes s'intitulant « Œuvre en faveur de l'adoption ». Il lui demande : 1° s'il est légal que ces œuvres puissent profiter de la naïveté et du désarroi de la jeune mère accouchant incognito pour venir, au moment de la sortie, lui proposer de prendre en charge son enfant, cela à l'hôpital même en lui faisant signer en même temps, rapidement et sans lui en donner lecture, une déclaration d'abandon d'enfant, au profit de l'œuvre, en vue d'une adoption future par une famille, sans aviser les filles-mères des possibilités qu'elles ont de placer seulement momentanément leur enfant pour le reprendre dès que les circonstances le leur permettraient ; 2° s'il est normal qu'une œuvre du genre précité puisse, quelques mois après avoir, dans les conditions ci-dessus énumérées, pris en charge un enfant non reconnu, refuser à plusieurs reprises de reconfiar l'enfant à sa mère naturelle mariée entre temps à son séducteur et donnant toutes garanties d'honnêteté et de moralité pour le faire adopter

par des étrangers de préférence à la famille naturelle qui le réclame ; 3° dans un cas semblable, alors que l'enfant a été finalement adopté depuis six mois, quel recours peut avoir la famille naturelle pour récupérer son enfant ; 4° des œuvres de ce genre peuvent-elles continuer impunément leur action.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population.** La question posée par M. de Poulpique touche, d'une part, à un cas particulier très douloureux, d'autre part, au problème général de l'adoption et de l'intervention des œuvres dans le domaine de l'adoption.

Si l'on peut tirer quelques enseignements du cas particulier évoqué par M. de Poulpique, il faut se garder de généralisations hâtives et se garder, en particulier, de méconnaître les services importants que rendent les œuvres qui s'occupent d'adoption.

Le cas particulier évoqué est celui d'une jeune mère qui, ayant abandonné son enfant et consenti à l'adoption dans des conditions probablement un peu hâtives et dans un désarroi bien naturel, n'a pas pu, ensuite, se heurtant à la législation en vigueur, retrouver cet enfant qui avait été adopté.

En ce qui concerne cette affaire, une enquête très précise a été faite. M. de Poulpique a été tenu au courant de cette enquête et de ses résultats. Il en ressort que l'œuvre incriminée ne semble pas avoir manqué aux règles de prudence qui s'imposent et qu'elle n'a pas contrevenu à la réglementation en vigueur.

S'agissant du problème général, on peut se demander si la protection assurée aux jeunes mères est actuellement suffisante et s'il ne convient pas d'en modifier quelque peu les règles.

Dans l'état actuel du droit, l'œuvre qui recueille un enfant en vue de lui procurer une famille adoptive est soumise à une enquête préalable portant sur la moralité de ses dirigeants ; ensuite, en vertu du code de la famille, l'œuvre a le devoir d'informer la mère des conséquences très graves de sa détermination, en lui donnant connaissance des mesures prises pour éviter les abandons.

Tant que le mineur n'est pas légalement adopté, la mère peut le réclamer en apportant la preuve de la filiation, du moins s'il s'agit d'un enfant non reconnu.

Si l'œuvre refuse de rendre l'enfant, la mère peut s'adresser au tribunal, et c'est l'autorité judiciaire qui est seule qualifiée pour examiner la réclamation en statuant uniquement du point de vue de l'intérêt de l'enfant.

Il convient d'observer que si les conditions mises à l'abandon d'un enfant par sa mère doivent, dans une large mesure, s'inspirer des préoccupations de celle-ci, tenir compte de la situation dans laquelle elle se trouve et lui laisser le plus possible la faculté de retrouver son enfant, elles doivent être aussi — et je dirai même surtout — dictées par l'intérêt de l'enfant.

Les pédiatres et psychologues estiment que si, dans l'intérêt de l'enfant, le placement doit être choisi avec un très grand soin, on ne doit pas pouvoir le remettre en cause à moins de raisons très graves sous peine de compromettre le développement de l'enfant qu'il s'agit d'abord de protéger.

Une fois que l'enfant a été légitimé par adoption, il semble juridiquement impossible à la mère de le récupérer.

Telle est l'opinion du ministère de la santé publique et de la population, opinion fondée sur la jurisprudence et qui ne préjuge pas, bien entendu, des décisions judiciaires qui pourront intervenir.

Dans l'état actuel de la jurisprudence, les tribunaux considèrent que l'adoption a un caractère irrévocable en se fondant sur l'article 370 du code civil qui confère un caractère irrévocable à la légitimation adoptive.

Toute reconnaissance ultérieure de l'enfant par ses parents est interdite et si ceux-ci ont négligé d'établir juridiquement la filiation il ne semble pas qu'ils puissent attaquer le jugement d'adoption par la voie de la tierce opposition.

C'est une question qui est controversée en doctrine mais sur laquelle, jusqu'à présent tout au moins, la jurisprudence semble ferme.

En réalité, la contrepartie de cette rigueur, c'est le délai raisonnable qui doit être imposé aux œuvres entre l'abandon de l'enfant et sa remise à une famille en vue d'une éventuelle adoption. C'est sur ce point que l'on peut, que l'on doit, conformément aux préoccupations de M. de Poulpique, améliorer la réglementation en vigueur.

Un décret, qui est actuellement en cours d'élaboration pour l'application de l'article 100 du nouveau code de la famille et de l'aide sociale, fournira prochainement l'occasion de préciser les obligations des œuvres d'adoption, notamment afin de les aider à sauvegarder les droits de la mère naturelle.

Quelles sont les dispositions envisagées ? Tout d'abord, un délai serait fixé entre l'abandon et la remise de l'enfant aux futurs adoptants.

En second lieu, l'œuvre serait tenue de solliciter la délégation des droits de la puissance paternelle sur l'enfant. Cette délégation ne pourrait être prononcée que par le tribunal qui serait alors à même de connaître et d'examiner de façon très précise les conditions du délaissement.

Enfin, des mesures seraient prises afin que la jeune mère soit très complètement informée des conséquences de l'abandon et du consentement à l'adoption qui lui est demandé. De toutes façons lui serait assuré le concours d'un service social et psychologique qui pourrait apprécier les motifs qui la poussent à agir et l'aider à résoudre ses problèmes et à se déterminer dans l'intérêt de l'enfant.

Telles sont les dispositions qui ont été envisagées et qui pourraient permettre d'éviter le renouvellement de quelques cas douloureux.

Je voudrais répéter pour conclure, comme je l'indiquais en commençant, que ces quelques cas, si pénibles soient-ils, ne doivent pas nous masquer la réalité. Les œuvres qui interviennent dans le domaine de l'adoption, à quelques exceptions près, rendent incontestablement des services très importants à la fois aux jeunes mères et aux enfants. On ne peut les blâmer d'une façon générale ni édicter des dispositions qui paralyseraient leur action et auraient des répercussions très fâcheuses.

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me donner et de votre discrétion sur le cas particulier qui m'intéresse spécialement.

Derrière les abus que j'ai été amené à dénoncer ici j'ai, malheureusement, l'exemple d'un cas précis pour preuve de mes affirmations.

Dans un but que vous comprendrez certainement, j'ai préféré rester dans les généralités.

J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse m'a profondément déçu et ne fait que confirmer l'impression que j'ai depuis le début de cette affaire que vos services ne souhaitent pas éclaircir ce cas et ont tout fait pour qu'il ne soit pas élucidé.

Pour quelles raisons ? je me le demande encore.

C'est un sujet très douloureux. J'ai tout fait pour essayer de le régler avec votre ministère. C'est devant l'inertie de vos services que j'ai été contraint de dévoiler des faits aussi pénibles à cette tribune et devant vous-même.

Je suis intervenu directement auprès de vos services et ce n'est que lorsque j'ai vu leur réticence à me répondre objectivement que j'ai posé, sur le sujet qui me préoccupe, une question écrite publiée sous le n° 2005 au *Journal officiel* du 23 juillet 1959. Cette question étant restée sans réponse, je l'ai transformée en question orale. C'est alors que votre chef de cabinet, monsieur le ministre, a pris la peine de venir me demander d'avoir l'obligeance de la retirer, ce que j'ai fait volontiers sur la promesse que cette affaire serait étudiée de plus près. Quelques jours après, j'ai obtenu un entretien avec M. le directeur de la population accompagné d'un haut fonctionnaire de votre ministère. Promesse m'avait été faite que cette affaire serait poursuivie et que je serais de nouveau appelé et confronté avec le directeur de l'œuvre.

Depuis, j'ai longtemps attendu sans recevoir ne serait-ce qu'un accusé de réception à ma lettre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai été amené à poser à nouveau la question orale.

Pour moi la question est la suivante : Est-il admissible qu'une œuvre puisse entrer à la maternité d'un hôpital et proposer à de jeunes mères désemparées d'abandonner leur enfant ? Est-il régulier de venir prendre ces enfants à l'hôpital même ?

Ne devrait-on pas aviser les jeunes mères des moyens qu'elles ont de confier leurs enfants seulement pour un délai limité ce qui leur permettrait de prendre leur décision avec le recul nécessaire ?

Que doit-on penser d'une œuvre dite de bienfaisance qui, disposant d'un enfant dans les conditions précitées, fait adopter l'enfant par une famille étrangère plutôt que de répondre aux demandes pressantes de la mère naturelle le réclamant avec insistance, alors que cela était possible, alors que la famille naturelle présentait toutes les garanties ?

Il serait trop long ici d'épiloguer sur les détails de cette affaire. L'œuvre a reconnu — et votre enquête l'a révélé, monsieur le ministre — que l'enfant, né le 30 mai 1956, a été réclamé plusieurs fois fin 1956 par la mère naturelle, dès septembre d'après mon information. Or l'enfant a été adopté fin 1958, d'après votre enquête même, ce qui prouve qu'il a été donné à des étrangers au lieu d'être restitué à sa mère naturelle, ce qui était possible.

Si, pour les raisons que vous invoquez, il n'est pas possible de rendre cet enfant à ses parents naturels, ce dont je ne suis pas encore convaincu, le juge ayant prononcé ce jugement d'adoption sans avoir été suffisamment informé, je reconnais qu'un retour en arrière serait douloureux pour l'enfant et pour la famille adoptive qui est entièrement de bonne foi. Cependant, j'espère que si quelque chose peut être encore tenté pour restituer aux parents naturels leur enfant, vous n'hésitez pas à le faire, monsieur le ministre.

En tout cas, je veux espérer que mon intervention n'aura pas été inutile, persuadé que vous saurez agir pour que de tels faits soient sanctionnés et ne puissent se renouveler. L'assurance d'un décret en préparation me permet de l'espérer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** J'indique simplement qu'en ce qui concerne le cas particulier signalé par M. de Poulpiquet, la solution ne dépend plus maintenant que de l'autorité judiciaire qui, seule, peut annuler une adoption prononcée régulièrement en apparence.

Pour le reste, le décret en préparation répond, je crois, à ses préoccupations.

#### CIRCULATION DES PIÉTONS

**M. le président.** M. Duchesne appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur l'urgence qu'il y a, dans le but de sauvegarder de nombreuses vies humaines et particulièrement celles de jeunes enfants, à modifier et compléter le code de la route concernant la circulation des piétons sur les chaussées, particulièrement le soir, à la sortie des écoles, et la nuit. Pour cela une seule mesure s'impose : l'obligation, pour les piétons non éclairés, de marcher sur le côté gauche de la chaussée, face aux voitures venant à eux, de façon à pouvoir se précipiter sur le bas côté de la route s'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas été vus par le conducteur venant vers eux. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que les articles 217 et 218 du code de la route devraient être remplacés par les dispositions suivantes : « Lorsque les trottoirs ou contre-allées sont aménagés spécialement pour l'usage des piétons, ceux-ci doivent s'y tenir. En cas d'impossibilité, ils ne doivent emprunter la chaussée qu'en marchant en file indienne sur le côté gauche de ladite chaussée, face aux véhicules venant vers eux » ; 2° que ces dispositions devraient faire l'objet de la plus large diffusion possible (écoles, armée, mairies, presse régionale, etc.).

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Robert Buron,** ministre des travaux publics et des transports. Je remercie M. Duchesne d'avoir bien voulu poser cette question, car il sait qu'elle touche un sujet qui m'est cher.

En définitive, ce qu'il me reproche, très amicalement j'en suis sûr, c'est qu'étant d'accord lui et moi pour aller contre les habitudes reçues, je ne sois pas allé aussi loin qu'il le voudrait. C'est généralement ce qui se passe lorsque deux hommes sont d'accord, l'un ayant le droit de contrôle, d'animation et de suggestion et l'autre la responsabilité de la décision. Nous sommes d'accord sur le fond, mais c'est moi le responsable, et c'est pourquoi j'ai été dans un premier temps plus prudent qu'il souhaiterait que je le fusse.

L'étude approfondie à laquelle il a été procédé en vue de déterminer les conditions dans lesquelles la sécurité des piétons marchant le long d'une route peut être le mieux assurée a permis de dégager un certain nombre de conclusions, mais peut-être un peu plus restrictives que celles que M. Duchesne aurait souhaitées.

En règle générale, et en dehors des agglomérations, j'en suis d'accord avec M. Duchesne, la marche des piétons sur le côté gauche de la chaussée face à la circulation est moins dangereuse, les statistiques le prouvent, que la marche à droite.

Toutefois, et c'est ce qui me fait réfléchir, dans un petit nombre de cas l'obligation de marcher à gauche conduirait les piétons à effectuer des manœuvres dangereuses ou risquerait de rendre leur marche plus difficile.

Parmi les cas que l'on peut citer, il y a celui d'un piéton qui, se rendant d'un lieu à un autre lieu situé sur le même côté droit de la route, devrait la traverser deux fois, ne fût-ce que pour franchir cinquante mètres.

On peut citer le cas du cycliste qui, en côte, et marchant à droite puisqu'il conduit un véhicule, devrait alors mettre pied à terre et se porter à gauche, puis se remettre en selle à droite, une fois franchi le sommet de la côte.

On peut également citer le cas de la présence d'un accotement d'un seul côté de la route et qui se trouverait, dans le cas de l'espèce, du côté opposé à celui que M. Duchesne et moi-même souhaitons voir utiliser par les piétons.

Enfin, dans certains cas, il existe des points où la visibilité est meilleure pour le piéton lorsqu'il marche à droite plutôt qu'à gauche. Il faut même tenir compte du risque d'éblouissement continu par les phares d'automobiles sur certaines routes à trafic nocturne intense.

Je reconnais volontiers — sans quoi je n'aurais pas pris certaines mesures ni soutenu certaine campagne — que ce sont des exceptions par rapport à l'ensemble, mais des exceptions trop importantes pour que j'aie pu me résoudre à imposer l'obligation totale et sans limites souhaitée par M. Duchesne.

C'est pourquoi il ne m'a pas paru souhaitable, pour le moment, de modifier le code de la route en vue d'imposer d'une manière absolue la circulation des piétons à gauche. Je me suis contenté de la prescrire en règle générale et d'inciter fermement les piétons à s'y conformer.

Comme l'a très justement dit M. Duchesne, une prise de position à cet égard était d'autant plus nécessaire que de nombreuses personnes croient encore, à tort, que la règle générale de la circulation à droite s'impose aux piétons.

Il convient en outre d'attirer l'attention des piétons appelés à circuler fréquemment de nuit sur l'intérêt qu'ils ont à porter des vêtements de couleur claire ou des brassards en matière réfléchissante.

Des instructions en ce sens ont été adressées aux préfets, à qui il a été demandé d'assurer par tous les moyens qui sont à leur disposition la plus large diffusion de recommandations précises.

Il a été également demandé à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir donner à ses services des instructions nécessaires pour que, dans les établissements scolaires, au cours des leçons consacrées à l'enseignement du code de la route, les maîtres insistent tout particulièrement sur ces recommandations.

Ces mesures sont portées à la connaissance du public par une vaste campagne d'information dont j'ai pris l'initiative et il est permis de penser qu'elles donneront en matière d'amélioration de la circulation les résultats escomptés par M. Duchesne, par moi-même et par tous ceux — c'est-à-dire la grande majorité de la nation — qui se soucient de la sécurité de la vie humaine sur les routes de France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duchesne.

**M. Edmond Duchesne.** Monsieur le ministre, hier dans cette enceinte, l'affluence était beaucoup plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui et il faut reconnaître que les questions orales, avec ou sans débat, passionnent moins nos honorables collègues que celle de savoir par exemple si la Constitution a été ou non violée.

Mais ces vendredis ont quand même un certain charme par leur intimité et permettent un dialogue direct avec nos ministres sur des sujets qui devraient presque tous nous intéresser. (Sourires et applaudissements.)

La question que je vous ai posée, monsieur le ministre, mérite je le pense cet intérêt puisqu'il s'agit de la protection des piétons et plus particulièrement des piétons ruraux.

Je tiens à vous féliciter pour l'action constante que vous menez afin de réduire le nombre des accidents de voitures et de piétons. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je vous remercie également de la réponse que vous venez de me faire, mais vous me permettez de vous dire qu'elle ne me donne pas entièrement satisfaction.

Vous reconnaissez en effet que la marche des piétons sur le côté gauche de la chaussée, face à la circulation, est moins dangereuse que la marche à droite, mais vous hésitez pour l'imposer.

Quel va être le résultat de cette demi-mesure ? Les piétons vont indifféremment marcher à droite ou à gauche de la route et le but poursuivi, qui est de protéger leur vie, ne sera pas atteint.

Vous êtes, monsieur le ministre, un ministre sportif. Chacun sait que vous êtes un excellent cycliste, que vous pilotez un avion avec maîtrise — je le sais pour vous avoir vu atterrir magistralement sur notre aérodrome de Deauville — mais je suppose que vous avez également un permis de conduire pour voitures automobiles. (Sourires.)

Je n'ai pas la prétention de rivaliser avec vous dans tous les sports, mais pour ce qui est de l'automobile j'ai sur vous une ancienneté que vous ne m'enviez pas, puisque mon permis

remonte à 1919 — il est d'ailleurs en triste état et mériterait d'être changé — et me donne le droit de conduire des voitures « à pétrole ».

Tout cela pour vous dire que je conduis depuis quarante ans, que j'ai fait, en moyenne, 30.000 kilomètres par an — ce qui m'a d'ailleurs fait payer une somme d'impôts importante (Sourires) et que — je touche du bois — je n'ai jamais eu d'accident.

Mais les plus grandes angoisses que j'ai éprouvées au cours de cette longue carrière, c'est lorsque, la nuit, après avoir croisé une voiture, me remettant en phares, je découvrais un groupe d'enfants ou un piéton à quelques mètres de ma voiture, marchant en toute quiétude, fort de leur droit ou tout au moins de ce qu'ils croyaient être leur droit.

Ce que j'ai éprouvé, tous les automobilistes — et certainement vous aussi, monsieur le ministre — l'ont éprouvé. C'est ce qu'il ne faut plus voir à l'avenir. Les inconvenients qui découleraient de l'obligation pour les piétons de marcher à gauche, que vous avez évoqués, sont bien faibles et peut-être même contestables comparés aux bénéfices qu'apporterait une telle décision, si vous la preniez.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre, en vous disant — je le dis à vous également mes chers collègues — que près de cent piétons sont fauchés chaque jour sur les routes de France. J'aurais pu venir ici avec une collection de coupures de journaux relatant ces accidents ; j'en possède une signalant que huit personnes ont été fauchées, mais je voudrais seulement citer l'exemple suivant : dans ma propre ville de Honfleur, l'hiver dernier, un groupe de trois jeunes filles marchant à droite a été fauché ; résultat, une morte et deux blessées.

On peut éviter que la plupart de ces accidents se renouvellent — vous le savez bien, monsieur le ministre — et je puis affirmer que si vous preniez cette décision elle serait approuvée par toutes les associations de prévention routière.

Mais il y a une autre raison qui plaide en faveur de la cause que je défends, c'est celle d'unifier le code des piétons en Europe. Les Allemands, depuis quatre ans — c'est de votre obligation que je tiens ces renseignements — ont décrété ceci :

« Le paragraphe 37 de l'ordonnance du 14 mars 1956 de la République fédérale d'Allemagne précise que : « En dehors des agglomérations, sur les routes dépourvues de trottoirs ou d'accotements, les piétons sont obligés de marcher sur la chaussée et sur le côté gauche de celle-ci. Cette disposition ne s'applique pas lorsque les piétons conduisent à la main un véhicule, lorsqu'ils circulent dans des endroits bâtis et lorsque, dans certaines circonstances, leur marche à gauche peut être gênée. »

C'est simple et, à mon avis, suffisant. Si vous décrétiez une semblable réglementation — et je crois qu'en pareil cas il ne faut pas avoir d'amour-propre d'auteur — tous les pays d'Europe vous suivraient.

Il n'est plus admissible, monsieur le ministre, qu'on laisse subsister dans le code de la route deux articles qui remontent à l'époque où je passais mon permis pour « véhicules à pétrole » et qui disposent que : « les piétons ne doivent emprunter la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger » et que « à l'approche de véhicules ou animaux, ils doivent se ranger sur le bord de la chaussée dont ils se trouvent le plus rapprochés ».

Monsieur le ministre, je me permets d'insister à nouveau auprès de vous pour que vous reconsidériez ce problème. Les automobilistes et surtout les piétons vous en seront reconnaissants. (Applaudissements.)

#### LUTTE CONTRE LE BRUIT DES MOTEURS

**M. le président.** M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre des travaux publics et des transports le trouble porté au calme et même la santé de la population parisienne par l'augmentation des bruits des moteurs et, notamment, de ceux des engins à deux roues. Il lui signale que la préfecture de police est actuellement démunie de tous moyens d'intervention efficace pour des raisons techniques et des raisons d'ordre réglementaire. La principale raison technique est le fait que le niveau sonore, tel qu'il est défini par la réglementation actuelle, est calculé sur la vitesse d'un véhicule en palier passant à un point déterminé, alors que le bruit est surtout vif et aigu au moment des reprises des moteurs ou au moment du démarrage des voitures. Il lui demande : 1° à quelle date il compte modifier la réglementation actuelle, de manière que le niveau sonore soit abaissé, et que le calcul du niveau sonore sur les engins à moteur soit apprécié en période de reprise ou de démarrage et non point en palier ; 2° la préfecture de police et différentes préfectures de grandes villes de province ayant proposé l'homologation d'un dispositif de silencieux, retenu à la suite d'un concours organisé au prin-

temps dernier par la préfecture de police, dans le cadre de la semaine du silence, à quelle date interviendra l'homologation de ce dispositif de silencieux.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Robert Buron**, ministre des travaux publics et des transports. En réalité, M. Frédéric-Dupont pose trois questions distinctes.

Premièrement, la possibilité ou l'impossibilité, pour la préfecture de police, de réprimer, dans l'état actuel des textes, les infractions en matière de bruit des véhicules; deuxièmement, la nécessité d'abaisser les niveaux sonores maxima admis et de modifier les conditions de leur mesure; troisièmement, l'intérêt d'homologuer certains dispositifs de silencieux.

La répression des infractions en matière de bruit des véhicules fait l'objet d'un vieux débat entre la préfecture de police et le ministère des travaux publics. La question est de savoir s'il est possible d'agir sans instruments de mesure. La préfecture demande à être dotée des instruments les plus modernes, accessoirement les plus coûteux — mais ceci ne concerne, bien entendu, que vous et moi (*Sourires.*) — pour pouvoir faire ces mesures.

Or, de mon point de vue, il est inexact que les services chargés de la police de la circulation soient démunis de tout moyen d'intervention efficace pour des raisons d'ordre technique ou réglementaire, comme dit M. Frédéric-Dupont.

Les dispositions d'ordre réglementaire figurent à l'article R. 70 du code de la route et à l'arrêté du ministère des travaux publics du 3 août 1957. Ces dispositions n'exigent, en aucune façon, que les gendarmes ou les policiers soient équipés d'appareils de mesure par verbaliser, pas plus, d'ailleurs, qu'en matière de contrôle de la vitesse — et je ne parle pas seulement de la limitation à 100 kilomètres à l'heure, mais je fais allusion aux vitesses autorisées dans les agglomérations — elles n'exigent que les policiers soient munis de radars et d'instruments de contrôle.

Le délit d'excès de vitesse existait avant le radar et beaucoup ont été réprimés avant cette invention. Je ne suis donc pas sûr qu'il faille, pour lutter contre le bruit, attendre que l'équivalent du radar existe en matière de bruit.

C'est d'ailleurs le point de vue que la commission d'études siégeant au ministère des travaux publics a défendu. Là, je pourrais être suspect. Mais c'est aussi le point de vue qui a été admis par la commission d'études siégeant au ministère de la santé publique. Au surplus, M. le ministre de l'intérieur, qui est le supérieur hiérarchique du préfet de police, a adressé aux préfets, le 30 décembre 1959, sous le numéro 592, une circulaire précisant très exactement comment doivent agir les agents représentants.

D'ailleurs l'article 281 du code de la route, décret du 9 janvier 1960 — car je connaissais les préoccupations de mon ancien collègue et ami M. Frédéric-Dupont et je m'étais efforcé d'en tenir le plus grand compte dans les textes — prévoit que les services de police peuvent, lorsqu'un véhicule paraît exagérément bruyant, prescrire sa présentation à un service de contrôle du son, qui existe dans chaque arrondissement. A Paris spécialement, un service de contrôle doté des moyens les plus modernes existe à la préfecture de police. Par conséquent, lorsqu'un agent estime qu'un véhicule fait un bruit excessif, il peut remettre au conducteur une fiche l'obligeant à se présenter au laboratoire de contrôle nanti des instruments nécessaires, ce qui, bien que gênant, me paraît plus pratique que d'avoir dans la poche un instrument dont il faudrait être sûr que l'efficacité fût incontestable.

En vérité, le problème qui se pose — et M. Frédéric-Dupont le sait puisqu'il l'a fort bien articulé dans sa question — est celui de l'abaissement des niveaux sonores maximaux et de la modification des conditions de mesure, c'est-à-dire — cela est délicat, mais nécessaire — celui de la fixation des normes nouvelles compte tenu des conditions de circulation des véhicules.

Des études ont été faites à ce sujet, depuis longtemps, hélas ! sur le plan international, en vue de la mesure du niveau sonore des véhicules lorsque le moteur fonctionne à pleine charge, c'est-à-dire, comme le souhaite M. Frédéric-Dupont, au moment du démarrage et de la reprise.

Un Institut technique international s'est réuni récemment à Rappallo et a proposé des vitesses et modalités de présentation des véhicules devant les appareils de mesure, adaptées à chaque catégorie de véhicules. Les niveaux sonores correspondant à ces modalités de présentation doivent être déterminés par la commission économique européenne — je m'excuse de vous donner tous ces détails techniques, mais le problème n'est soluble que sur ce plan — dont le groupe de la construction des véhicules se réunit à Genève le mois prochain.

Il est à présumer que les travaux de la commission économique européenne aboutiront sur la base des travaux de Rappallo, et que la France pourra aussitôt fixer sa réglementation conformément à la réglementation internationale.

Ce n'est que dans le cas contraire que le ministère des travaux publics prendrait l'initiative de fixer lui-même ces niveaux sonores, en s'inspirant, bien entendu, des recommandations de M. Frédéric-Dupont.

Une troisième question a été évoquée par M. Frédéric-Dupont, celle de l'homologation du silencieux. Le problème est délicat et le ministère des travaux publics le connaît. Dans tous les domaines, nous n'homologuons jamais un système, pour des raisons très compréhensibles. Nous homologuons les normes auxquelles doivent répondre les différents types possibles, dont celui qu'on nous a présenté.

Actuellement, nous cherchons à définir les normes qui permettront de fabriquer, non pas un type de silencieux qui a retenu l'attention, mais des types de silencieux qu'éventuellement des constructeurs pourraient vouloir construire et correspondant aux résultats que la préfecture de police a considérés comme intéressants, de façon qu'on n'accuse pas le Gouvernement de créer, en cette matière, un monopole.

En bref, nos préoccupations sont les mêmes que celles de M. Frédéric-Dupont.

Naturellement, la technique et l'homologation des normes sont délicates, et très justement, on pourrait reprocher à l'organisation le temps pendant lequel il faut attendre les résultats. Mais j'insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle tout agent de la force publique peut dresser procès-verbal ou, en tous cas à Paris, obliger le conducteur d'un véhicule dont le bruit lui paraît dépasser la normale, à se présenter à un service de contrôle, ce qui est, je le répète, discutable, mais se fait en matière d'excès de vitesse et en bien d'autres matières. Depuis fort longtemps, on contrôle et, ensuite, il faut réagir dès que le fait s'est produit, en attendant que nous soyons suffisamment sûrs et de la technique du contrôle et du coût de l'application pratique de ce contrôle.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, vous savez comme moi-même — votre réponse à ma question le prouve — que le bruit représente, à l'heure actuelle, une véritable calamité, non seulement dans Paris mais dans les grandes villes.

Des rapports ont été présentés récemment à l'académie de médecine, desquels il résulte que 52 p. 100 des troubles nerveux proviennent de l'excès de bruit dans les grandes villes. Les cardiologues ont également reconnu que l'excès de bruit a une influence pernicieuse et provoque des troubles du cœur et qu'un très grand nombre de cas d'artériosclérose sont la conséquence de l'excès de bruit.

Des sondages ont été opérés dans certains quartiers particulièrement bruyants, et l'on s'est aperçu que le bruit avait également une très grande répercussion sur la croissance des enfants.

Parmi les principaux coupables, il faut incontestablement citer les vélomoteurs, les scooters, bref les véhicules à deux roues. Pour vous donner une précision sur l'ampleur du bruit fait par ces véhicules, je vous indique que la sonorité d'un vélomoteur est de 120 décibels, alors que celle d'un avion à réaction est de 130 décibels, soit seulement 8 p. 100 de plus. C'est vous dire l'importance de la sonorité des véhicules à deux roues.

Monsieur le ministre, si nous sommes d'accord sur la gravité du problème, nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur la promptitude et l'activité de vos services pour le résoudre. Paris est en retard, par rapport aux grandes villes des pays étrangers, dans la lutte contre le bruit.

Les résultats obtenus sont extrêmement faibles et ce n'est ni la faute du Parlement, puisque six propositions de résolution ont été déposées depuis six ans pour inviter le Gouvernement à étudier le problème du bruit, ni la faute du ministère de la santé publique et de la population, puisqu'en 1957 il prenait l'initiative de créer une commission de lutte contre le bruit, ni la faute du ministère de l'intérieur, puisque M. Pelletier, ancien préfet de la Seine, dès qu'il fut nommé ministre de l'intérieur, s'employa à faire désigner une commission d'études de la réglementation de la législation relative au bruit, qui a été réunie, après un an et demi d'attente, il y a seulement quelques semaines.

Ce n'est pas non plus la faute de la préfecture de police, car elle s'est livrée à des études que je peux qualifier de remarquables puisqu'elles ont été consacrées par des congrès internationaux, notamment celui de Stuttgart, rassemblant des représentants spécialisés dans les grands problèmes des cités et venant d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et de toute l'Europe.

C'est ainsi qu'au dernier de ces grands congrès, qui s'est tenu à Rapallo il y a quelques jours, l'unanimité s'est faite pour confirmer entièrement la valeur de la proposition de la préfecture de police — déjà présentée à Stuttgart — sur les méthodes de mesure du bruit.

C'est vous dire, mesdames, messieurs, que la préfecture de police, par son organisation, ses recherches, ses études, ses laboratoires — car elle est parfaitement équipée — est parvenue à des résultats dont on peut affirmer que la France entière a tiré le plus grand bénéfice moral.

Monsieur le ministre, vous laissez entendre qu'il s'agirait d'un conflit assez étroit entre vos services et la préfecture de police: Il n'est pas entre vos services et la préfecture de police, car j'ai cité les démarches, les mesures, les initiatives prises par le ministère de la santé publique. Mais je constate que, si effectivement la préfecture de police, à la suite des résultats obtenus par les concours de silencieux faits de 1955 à 1958, a plusieurs fois réclamé l'homologation d'un certain nombre de ces appareils, si elle a demandé un abaissement des niveaux sonores et une révision des méthodes de calcul, il n'en est pas moins vrai que c'est M. le ministre de l'intérieur qui vous a pressé de conclure.

Une lettre a été envoyée par M. Bokanowski à M. le ministre des travaux publics et des transports, le 3 décembre 1959. J'en extrais le passage suivant :

« La commission centrale a été conduite à accueillir un projet d'arrêté destiné à réformer votre arrêté du 3 août 1957.

« Ce texte comporte, outre un tableau des normes, des modifications techniques dont l'adoption apparaît indispensable pour le relevé des mesures sonométriques et prévoit par ailleurs l'homologation obligatoire des silencieux.

« M. le professeur Besson, en sa qualité de président de la Ligue contre le bruit, a insisté, d'une façon toute particulière, au cours de la séance, sur la nécessité qu'il y aurait à ce que cette homologation intervienne avant le 1<sup>er</sup> mai 1960. »

C'est donc M. le ministre de l'intérieur lui-même qui, dès l'année dernière, vous pressait de prendre position avant le 1<sup>er</sup> mai 1960.

A cette date, le vœu de M. le ministre de l'intérieur n'a pas été exaucé.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de suggérer d'abord la réduction des niveaux sonores, car si, en 1957, une réduction des niveaux sonores a été décidée pour certains véhicules, cette mesure fut purement platonique; le calcul des niveaux sonores avait été fait sur des véhicules en marche, alors qu'il fallait, au contraire, procéder à cette étude sur le régime des moteurs au moment du démarrage ou des reprises et non pas en palier.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit qu'on étudie la question du niveau sonore. On en a discuté au congrès de Rapallo; on en discutera à Genève, en effet, et vous semblez attendre le résultat de ces discussions.

Mais savez-vous, monsieur le ministre, qu'on a recherché combien de temps il faudrait, en raison des intérêts matériels en cause, pour que ces réunions internationales puissent aboutir à une conclusion? A Rapallo — je tiens les procès-verbaux de ces discussions à votre disposition — on a estimé qu'il faudrait au moins deux ans. Par conséquent, si vos services restent sur cette position, il faudra encore deux ans d'attente pour que vous procédiez à la réduction que vous demande le ministre de l'intérieur et qui s'impose depuis plusieurs années.

Nous vous demandons aussi la révision des procédés de mesure du niveau sonore, c'est-à-dire la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 1957. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, la préfecture de police est arrivée à des résultats remarquables, qui ont été sanctionnés par des vœux adoptés à l'unanimité pour l'adoption du système présenté par elle aux congrès internationaux. Il est tout de même assez curieux que la France, où la préfecture de police a eu le mérite de trouver des méthodes nouvelles pour la détermination du niveau sonore, n'ait pas encore pu bénéficier des résultats obtenus chez elle, alors que l'Italie, par exemple, a déjà adopté ces méthodes.

Enfin, vos services ont indiqué plusieurs fois — vous le dites vous-même, monsieur le ministre — qu'il faudrait un cahier des charges concernant les silencieux. Qu'attendent-ils alors pour le faire paraître? On a parfois l'impression, quand on soulève ces questions, qu'il s'agit là de problèmes nouveaux. Or depuis des années tous les médecins du monde entier signalent le danger que présente le bruit pour la santé humaine. Qu'attendent donc vos services pour mettre au point ce cahier des charges qu'ils estiment nécessaire depuis plusieurs années?

Il est exact que la préfecture de police n'a pas homologué, dès 1955, un procédé de silencieux, mais proposé l'homologation d'un certain nombre de modèles. Elle ne demande qu'une chose, c'est que le nombre des silencieux homologués augmente. Vous avez laissé entendre tout à l'heure, monsieur le ministre, que la police manque peut-être d'énergie, de vigilance, qu'elle attend des procédés nouveaux, le sonomètre individuel, mais qu'en réalité elle a déjà toute possibilité pour poursuivre les délinquants.

Je reconnais là, dans une certaine mesure, l'état d'esprit de certains de vos services, qui sont tous dirigés par des hommes éminents mais qui n'ont peut-être pas toujours la parfaite compréhension des difficultés locales.

En réalité, la préfecture de police poursuit les délinquants en matière de bruit; cela est si vrai que plus de mille contraventions pour bruit ont été dressées en moins d'un an.

A l'heure actuelle, la préfecture de police ne demande pas tellement des majorations de crédits pour procéder à des recherches sur les niveaux sonores. Elle a, certes, fait organiser une semaine du silence et j'ai eu l'occasion de visiter des camions qui sont destinés à l'étude de l'ampleur des bruits. Mais ces camions doivent répondre à certaines conditions d'utilisation. On peut s'en servir sur une autoroute, lorsque les passages des véhicules ne sont pas encore trop fréquents, mais il est difficile de rechercher le niveau sonore du moteur d'un véhicule qui traverse, par exemple, la place de la Concorde ou celle de l'Opéra.

Lorsqu'un agent détecte — ce qui est assez fréquent — une automobile ou une motocyclette trop bruyantes, il a la possibilité — et souvent il le fait — de faire comparaître avec son véhicule le conducteur présumé délinquant devant le service de contrôle. Ainsi l'on constate que 80 p. 100 des voitures n'ont pas un silencieux efficace, ou bien que ce silencieux est usé, ou bien encore qu'il n'est pas approprié au véhicule.

Mais si l'agent peut interpellé et arrêter un motocycliste qui passe, il ne peut, dans bien des cas, évaluer en décibels le bruit produit par les véhicules. Chacun sait qu'une motocyclette fait beaucoup de bruit — j'ai dit quel bruit énorme faisaient ces engins. Cependant, il est souvent difficile à nos agents, quelle que soit la bonne volonté qu'ils manifestent pour faire régner dans la ville le silence et le calme qui sont dus à nos habitants, d'apprécier si une motocyclette a dépassé le niveau sonore prévu par vos arrêtés.

Vous pourriez supposer tout à l'heure que la ville de Paris vous demandait de nouveaux crédits pour acheter des voitures de contrôle. Il n'en est rien; elle vous demande tout simplement d'homologuer un certain nombre de dispositifs, pour que l'agent, lorsqu'il entend une motocyclette trop bruyante, puisse facilement vérifier qu'elle est munie d'un silencieux. De nombreux motocyclistes démontent le silencieux posé par le constructeur sur leur véhicule et même, dans certains cas — le conseil municipal de Lyon, qui a étudié ce problème, l'a récemment constaté — certains jeunes gens adaptent à leur motocyclette un dispositif afin de la rendre plus bruyante encore.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Bien sûr!

**M. Frédéric-Dupont.** Un poinçon d'homologation apposé sur les motocyclettes permettrait à l'agent de vérifier si elles sont dotées d'un dispositif d'insonorisation sérieux et efficace. C'est tout ce que nous vous demandons, monsieur le ministre.

En réalité, vos services ont toujours considéré que le problème, sous son aspect technique, est facile à résoudre. Ils se sont heurtés à des difficultés administratives; c'est l'expression qu'ils emploient.

J'attendais que vous me répondiez qu'une commission — celle-ci est d'ailleurs assez singulière, puisque la préfecture de police n'y dispose que de deux voix, alors que les constructeurs en ont quatre — a par quatre voix contre deux renvoyé les propositions à la préfecture de police.

Mais le problème n'est pas technique, je vous l'assure. Lorsqu'on se reporte aux études effectuées, on constate que les silencieux doivent être adaptés aux moteurs et qu'ils doivent varier suivant les séries de moteurs.

En effet, le problème a été bien étudié. Il est possible de faire un silencieux pour chaque catégorie de moteurs — et non pour chaque moteur — car les silencieux possèdent la même qualité d'affaiblissement acoustique quand ils sont mis sur des machines dont les niveaux sonores sont voisins.

Par conséquent, techniquement vous pouvez parfaitement homologuer un certain nombre d'appareils, le plus grand nombre possible, dont on sait que, adaptés à des véhicules déterminés, ils sont particulièrement efficaces.

Il appartient aux constructeurs de prévoir des silencieux qui soient adaptés à leurs moteurs. Mais nos constructeurs ne sont pas si nombreux, nos modèles de voitures ne sont pas si nombreuses pour que les constructeurs ne puissent pas adapter aux véhicules qu'ils livrent des silencieux appropriés.

D'autre part, lorsqu'un constructeur fabrique un véhicule, il devrait indiquer la catégorie d'appareil insonorisant qui doit être mis en place, en cas d'accident ou d'usure, sur le modèle qu'il veut mettre en vente.

Mesdames, messieurs, on a trop tendance en matière de bruit à ne tenir compte que des commodités des constructeurs. En réalité, l'appréciation des niveaux sonores est beaucoup plus soumise au caprice et à la convenance des constructeurs qu'aux nécessités de la lutte contre le bruit dans les grandes cités.

Je crois que vous pourriez facilement, par une réglementation plus sévère, par certaines conditions insérées dans les cahiers des charges inspirer à vos constructeurs de silencieux un peu d'imagination et de recherches comme cela a été fait dans certains pays étrangers.

Il a d'ailleurs été constaté — ce sera ma conclusion — que dans tous les pays où la législation et la réglementation sont le plus sévères, les véhicules sont beaucoup moins sonores.

Le problème qui se pose n'est donc pas d'ordre technique puisqu'il a été résolu dans beaucoup d'autre pays. C'est un problème d'autorité. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demanderai surtout de ne pas attendre trop de congrès internationaux, trop de nouvelles commissions, trop de promesses d'amélioration de ce qui a déjà été découvert.

Vous avez la chance que la préfecture de police qui honore la ville de Paris ait mis au point des procédés remarquables qui sont approuvés par le monde entier. Servez-vous d'elle au lieu de la critiquer, monsieur le ministre. Apportez votre contribution avec l'autorité dont vous êtes si souvent l'exemple dans ce domaine essentiel à la santé des Parisiens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je répondrai brièvement à M. Frédéric-Dupont. Il ne serait pas courtois de citer telle ville étrangère où des mesures ont été prises. Je ne citerai même pas certains pays, où j'étais récemment, où nos collègues peuvent aller et où le bruit qui y est produit laisse encore beaucoup de marge aux bruits, si odieux soient-ils, de Paris.

Mais je ne veux pas m'abriter derrière l'exemple de l'étranger et je comprends bien les préoccupations de M. Frédéric-Dupont.

J'ai sous les yeux un texte qui émane d'un très haut fonctionnaire qui n'est pas de mon administration — c'est M. Jeaneney qui pourrait en rendre compte — et qui écrit : « Il devient de plus en plus indispensable, pour les administrations responsables, de lutter contre la tendance de certains spécialistes, notamment de certains savants et techniciens de laboratoire de vouloir réglementer les choses dans leurs moindres détails, sans tenir compte de leur importance relative, ni des possibilités et de l'efficacité du contrôle de la réglementation ».

Il est beaucoup trop sévère, je le comprends. Il faut — je l'ai prouvé moi-même dans le domaine de la vitesse — pouvoir passer outre au désir des savants, techniciens et administrateurs de ne faire que des choses très sûres et pouvoir prendre un certain nombre de responsabilités sans attendre que toutes choses soient parfaites.

C'est pourquoi, en matière de bruit, il est tout de même certain que des possibilités existent. D'ailleurs, si elles n'existaient pas, mon collègue, M. Michel-Maurice Bokanowski, qui citait très justement M. Frédéric-Dupont, n'aurait certainement pas écrit au préfet de police et à tous les préfets :

« Dans ces conditions, je vous prie de prendre, dès réception de ma présente circulaire, un arrêté tendant à réprimer, dans votre département, toutes les infractions qui seraient commises par les deux roues et les trois roues; telles que : bruit excessif causé par l'échappement, silencieux inefficace ou défaut de silencieux, démarrage à coups intenses d'accélérateur... »

« L'action de tous les services intéressés de police et de gendarmerie devra être exercée avec la plus grande vigilance, de jour et de nuit (consignes spéciales, rondes, patrouilles inopinées, etc...) ».

« Il vous appartiendra de porter les dispositions de votre arrêté à la connaissance du public par tous moyens de publicité que vous jugerez utiles, de façon que la repression soit exercée avec fermeté.

« Vous voudrez bien m'indiquer désormais, à la fin de chaque mois, le nombre de contraventions dressées dans votre département, de façon que je sois en mesure d'apprécier les premiers résultats de cette campagne partielle. »

Comme M. Frédéric-Dupont, je tiens à rendre hommage à mon collègue lorsque, comme secrétaire d'Etat à l'intérieur, il a pris les mesures que M. Frédéric-Dupont et moi-même, qui l'avions conseillé sur ce sujet, souhaitions voir prendre. Reste à savoir si l'homologation doit être faite sans attendre essais et travaux qui doivent être entrepris.

En ce qui concerne l'homologation, j'indique qu'une étude est faite actuellement par les services de la préfecture de police, en liaison d'ailleurs avec la profession. D'après les renseignements donnés par l'une et par l'autre, un accord est intervenu pour la création d'un label qui serait délivré par la profession et qui serait apposé sur tous les véhicules.

En réalité, je crois qu'il y a deux problèmes à considérer : il y a tout d'abord l'action vigilante contre le bruit. J'entends bien que c'est une notion de jugement et que cela est contestable. En matière de répressions de simple police, combien d'infractions sont laissées à l'appréciation de celui qui les constate. Il y a ensuite le renforcement technique dont parlait M. Frédéric-Dupont et qu'il faut accroître.

M. Frédéric-Dupont m'a mis en garde contre la tendance que je pourrais avoir à me laisser trop impressionner par le capitalisme. Qu'il se rassure. Grâce au conseil qu'il me donne, je m'efforcerai de tenir tête au capitalisme et de faire triompher, contre des intérêts particuliers un peu sordides, l'intérêt général que lui et moi nous défendons.

#### AMÉNAGEMENT DE LA GARE D'ORSAY EN AÉROGARE

**M. le président.** M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, dès 1955, le président directeur général de la S. N. C. F. indiquait que la France pourrait faire de la gare d'Orsay la plus belle aérogare du monde et que le Parlement unanime a ratifié une proposition de résolution ayant pour objet de la réaliser ; que, d'autre part, M. le ministre des travaux publics, après un arbitrage favorable du président du conseil en avril 1958, a inauguré les chantiers de construction de cette aérogare et que la S. N. C. F. a déjà fait pour plusieurs millions de travaux à l'intérieur de la gare d'Orsay dans le cadre de cet aménagement ; qu'il suffit de se rendre à l'étranger pour voir l'étonnement de tous les usagers des grandes lignes internationales qui constatent qu'il faut actuellement plus de temps pour aller de l'aérogare d'Orly au centre de Paris que d'Orly à Londres ; qu'il est, d'autre part, impossible à un usager des lignes aériennes de savoir, à quarante minutes près, le temps qu'il lui faudra pour aller par la route du centre de Paris à l'aérodrome d'Orly et que, pour une somme relativement faible, surtout si les travaux sont échelonnés sur plusieurs années du fait que le souterrain existe et qu'il ne s'agit que d'un raccord, le projet de la S. N. C. F. prévoit la possibilité de se rendre en vingt minutes de la gare d'Orsay à l'aire d'atterrissage d'Orly avec des michelines partant toutes les dix minutes. Sous le bénéfice de ces observations, il lui demande quelles sont les résistances bureaucratiques ou les groupes de pression qui s'opposent à la poursuite des travaux d'aménagement d'une aérogare si nécessaire et depuis si longtemps attendue.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.** Je remercie M. Frédéric-Dupont de me donner l'occasion d'une nouvelle fois de reconnaître avec lui que l'on discute depuis trop longtemps de l'aménagement de la gare d'Orsay en aérogare et que les entretiens donnent parfois l'impression aux intéressés de tourner en rond.

Je ne voudrais pas tirer parti d'une amélioration extrêmement sensible qui vient de se produire dans la liaison Paris-Orly et qui, dans le moment présent, enlève un peu de l'acuité aux reproches que formule très justement M. Frédéric-Dupont.

La question qu'il soulève est ancienne puisqu'on en parle depuis 1955. En effet, c'est dès 1954 qu'avait été étudiée la possibilité de réaliser une liaison par voie ferrée entre la gare d'Orsay et l'aéroport d'Orly, en opposition à un autre projet tendant à ériger une plate-forme pour hélicoptères sur le toit du bâtiment.

Ce dernier projet a du être abandonné rapidement en raison des difficultés de tous ordres qu'il soulevait, du fait notamment du coût d'exploitation élevé et du niveau de bruit important des hélicoptères actuels. Toujours le bruit !

En ce qui concerne la liaison ferroviaire, une décision de principe favorable a enfin été prise en 1958, comme le rappelle justement M. Frédéric-Dupont, par M. Félix Gaillard, alors président du conseil, qui avait rédigé ainsi sa décision : « sous réserve que le coût de l'opération soit compensé par des économies équivalentes réalisées sur les programmes d'investissement tels que définis au troisième plan de modernisation et d'équipement ».

De sorte que, si la décision était favorable, les conditions à remplir en rendaient l'application un peu difficile. En effet, l'urgence des travaux d'équipement indispensables pour permettre l'exploitation à Orly, dès la fin de 1959, des avions quadri-moteurs ne permettait pas à l'aéroport d'accepter une réduction de quatre milliards sur le programme tel qu'il avait été défini par le troisième plan.

Sur ce point, je ne saurais en faire reproche à l'aéroport, car cela a permis que soit à la veille d'être spectaculairement prête une réalisation qui fera incontestablement honneur, non seulement au corps des ponts et chaussées, mais à l'ensemble de la technique française.

En ce qui concerne la S. N. C. F., nous avons trouvé auprès d'elle un état d'esprit très favorable. Mais là encore se pose le même problème d'arbitrage entre les besoins d'électrification. Si M. Courant était là, il vous dirait avec moi que, s'agissant de l'électrification aussi bien de la ligne Paris-Le Havre que de la ligne Paris-Orly, se pose toujours un problème d'arbitrage que nous connaissons bien. Cependant, je suis heureux d'annoncer à M. Frédéric-Dupont que la S. N. C. F. s'est montrée très favorable à la réalisation envisagée.

Il est certain cependant, comme l'a souligné M. Frédéric-Dupont, que la réduction des délais terminaux que comporte tout voyage aérien doit être recherchée activement, car, plus les avions vont vite, plus est insupportable le délai nécessaire pour se rendre de l'aérodrome à l'endroit où l'on a affaire.

Peut-être M. Frédéric-Dupont est-il un peu sévère quand il dit qu'à cet égard Paris scandalise l'étranger. Il m'arrive, voyageant beaucoup, d'être moi-même scandalisé lorsque j'ai à me rendre de l'aéroport de telle capitale étrangère au lieu où j'ai affaire. Cependant ce n'est pas parce que, dans tels grands pays modernes, on met une heure ou une heure et quart pour se rendre de l'aéroport au centre de la capitale qu'on ne doit pas regretter qu'il en soit de même à Paris, encore que je me suis aperçu ces jours derniers que, grâce à l'autoroute du Sud, il ne me fallait plus que vingt-cinq ou trente minutes pour aller — et sans escorte motocycliste! — (Sourires) de mon ministère à Orly et vice versa. Mais il n'en reste pas moins que M. Frédéric-Dupont a bien fait de soulever le problème.

Nous avons deux principes, le premier étant que la liaison ferroviaire présente un intérêt certain dans la mesure où elle permet une réduction des délais terminaux. Mais il faut aussi mesurer le coût de l'opération par rapport aux résultats qu'il est possible d'obtenir. Nous avons déjà fait, avec la branche Sud de l'autoroute, un effort valable pour rapprocher dans le temps Orly de Paris, et, à cet égard, des résultats ont été obtenus, qui seraient meilleurs encore s'il était possible de réaliser à l'intérieur même de Paris divers aménagements qui permettraient aux Parisiens de bénéficier vraiment de l'effort accompli par le ministère des travaux publics. Mais cela n'est pas de ma compétence.

Aussi bien suis-je heureux d'annoncer à M. Frédéric-Dupont que nous sommes en train d'étudier avec Air France de nouveaux horaires qui, joints à cette réalisation routière, diminueront de dix minutes le temps d'attente. On partira donc dix minutes plus tard de la gare des Invalides pour Orly, et ce gain s'ajoutera au gain de plus de dix minutes que, l'expérience de ces derniers jours l'a démontré, on réalise maintenant régulièrement, grâce à l'autoroute, sur le parcours ancien.

Mais il reste, comme le disait très justement M. Frédéric-Dupont, que les conditions de circulation dans la zone urbaine sont telles que tout ce qui peut être évité — le chemin de fer, à cet égard, est particulièrement favorisé — est souhaitable.

À l'heure actuelle, nos projets permettraient de réduire à environ vingt-deux minutes la durée du trajet Orly-Paris à chaque départ de train, si nous empruntons la desserte ferroviaire que nous voulons réaliser.

À partir de la gare d'Orsay, le problème subsiste pour aller au point où on veut se rendre dans Paris. Je ne dirai pas de mal de la gare d'Orsay comme centre de distribution, certains d'entre vous savent que j'habite à trois cents mètres, mais tout le monde n'est pas aussi favorisé que moi.

La réalisation de la liaison Orsay-Orly suppose une dépense de l'ordre de 160 à 180 millions de nouveaux francs selon la formule retenue pour la pénétration de la voie ferrée dans l'emprise de l'aéroport.

Ce montant est relativement élevé mais il inclut les dépenses de matériel roulant qui seront nécessaires pour assurer une fréquence de services suffisante afin de réduire à une dizaine de minutes au maximum l'attente des voyageurs, faute de quoi une grande partie du gain attendu serait perdue.

Sur la base du tarif actuellement pratiqué pour le transport en autocar, soit trois nouveaux francs par voyage, les recettes couvriraient sans excédent les dépenses d'exploitation dans l'hypothèse d'une mise en service dans trois ans.

Bien entendu, compte tenu de la progression attendue du trafic de l'aéroport d'Orly, un tel excédent apparaîtrait dans les années suivantes, permettant l'amortissement d'une fraction, d'ailleurs faible, des investissements. Cette considération financière illustre bien, d'ailleurs, l'augmentation, au cours des quinze prochaines années, de l'intérêt à attacher à la réalisation de la liaison ferroviaire.

Si donc le Gouvernement et le ministre des travaux publics n'ont pas pu réaliser ce qui avait été annoncé par le Gouvernement il y a deux ans, c'est que les événements nouveaux m'ont amené récemment à prescrire un nouvel examen de cette affaire, en liaison avec le commissariat général au plan. En particulier, on sait que le schéma d'un réseau express régional susceptible d'améliorer considérablement les transports en commun dans la région parisienne a été défini et présenté au comité interministériel de la région parisienne.

Il m'est apparu dès lors indispensable de faire examiner l'incidence de ce projet sur la liaison ferroviaire envisagée de manière à rendre possible une interconnexion susceptible de fournir une excellente solution non seulement au problème d'Orly où il n'existe pas de gare de métro, mais à la diffusion des voyageurs.

Je précise à ce sujet que les travaux-entrepris à Orsay par la S. N. C. F. et que M. Frédéric-Dupont a évoqués sont sans incidence sur l'aménagement de la future liaison. Ils ont été réalisés dans le sous-sol de la gare d'Orsay en vue d'améliorer l'écoulement du trafic de banlieue existant.

J'indique en concluant et pour répondre à la dernière question de M. Frédéric-Dupont que j'ai effectivement reçu, depuis deux ans, d'innombrables visites ayant trait à la liaison Orsay-Orly. Je n'ai point tenu une comptabilité pour savoir si j'avais eu plus de visites de ceux qui étaient pour ou de ceux qui étaient contre le projet. Je dois dire — mais peut-être n'étais-je pas un bon expert en la matière — que j'ai été incapable de discerner soit derrière ceux qui étaient pour, soit derrière ceux qui étaient contre, le moindre « groupe de pression » ; selon la formule employée par M. Frédéric-Dupont et fort en honneur dans nos facultés — mais peut-être ne fus-je pas un bon étudiant en droit.

Ces visiteurs n'ont vu, j'en suis persuadé, que leur bon droit pour une thèse ou pour l'autre. Je les ai jugés comme tels et jusqu'à nouvel ordre je m'efforcerai de les juger comme tels, n'ayant pas su discerner chez eux — peut-être fut-ce naïveté de ma part — d'autres intérêts que la sincérité de leur conviction. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Si, il y a quelque cinquante ans, un homme avait soutenu qu'en 1960 il faudrait plus de temps pour se rendre d'Orly à Paris que de Londres à Paris, personne ne l'aurait pris au sérieux et pourtant, aujourd'hui, il en est ainsi.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** C'est inexact !

**M. Frédéric-Dupont.** Cependant, le problème des relations entre le centre des cités et leurs aéroports ne se pose pas seulement pour Paris puisque le directeur de la société américaine Lockheed écrivait récemment :

« Quand bientôt un aéronef traversera l'Atlantique en deux heures, il sera vraiment ridicule d'en mettre deux également pour aller d'une ville à son aéroport. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, il est indispensable de résoudre le problème des relations entre Paris et son aéroport.

Pour apprécier les difficultés de liaison, il ne faut pas tenir compte seulement du temps moyen, mais également de l'impossibilité d'apprécier, à vingt minutes près, le temps nécessaire pour se rendre du centre de Paris à Orly. Cela dépend, tout d'abord, des heures ; ensuite, des jours car si vous avez le malheur d'embarquer à Orly un samedi soir, vous devrez suivre le cortège de toutes les voitures qui quittent Paris à ce moment-là pour le week-end et il vous faudra à peu près une demi-heure de plus.

D'autre part, s'il pleut, le nombre des voitures dans Paris augmentant considérablement, le parcours durera cinq à dix minutes de plus. Cette incertitude est particulièrement désagréable quand on a le désir de ne pas manquer l'avion.

Vous avez entendu M. le ministre des travaux publics nous dire que la Société nationale des chemins de fer français avait trouvé une solution qui consiste à utiliser le souterrain de la gare d'Orsay, grâce à un raccord qui permettrait de relier cette gare à l'aérodrome d'Orly.

En réalité, le service serait assuré par une navette de michelines qui fonctionnerait 24 heures sur 24. Ces michelines partiraient toutes les dix minutes. La durée du trajet serait de 22 minutes si on prévoit un arrêt à Austerlitz et, s'il n'y a pas d'arrêt, le trajet serait de 20 minutes.

Vous n'auriez plus à calculer que le temps qu'il faut pour aller à la gare d'Orsay en y ajoutant dix minutes dans le cas où la micheline viendrait de partir et les vingt ou vingt-deux minutes du trajet. Ainsi, à trois minutes près, vous connaissez le temps nécessaire pour prendre votre avion.

Vous voyez quel progrès serait réalisé par ce dispositif. D'autre part, la Société nationale des chemins de fer français estime que le système serait absolument rentable et même bénéficiaire au bout de deux ans d'exploitation. Enfin certains contrôles pourraient s'effectuer dans le train. Il y aurait intérêt au point de vue de la rapidité, de la sécurité et aussi de l'esthétique. Vous savez toute l'importance que les touristes attachent au premier souvenir qu'ils gardent d'une ville.

Pour le prestige de Paris, il serait intéressant que des millions de touristes découvrent la capitale sur les bords de la Seine, entre les Tuileries et la Concorde, plutôt qu'entre ces stands de voitures d'occasion et une banlieue qui n'est pas très belle.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la solution préconisée par la Société nationale des chemins de fer français représente un progrès considérable.

Voilà exactement sept ans que devant la commission des finances — j'y appartenais à l'époque et j'ai encore le souvenir en mémoire — M. Tissier, président du conseil d'administration et M. Armand, alors directeur général, déclaraient que Paris pourrait faire de la gare d'Orsay la plus belle aérogare du monde.

Quand on passe devant cette gare, que l'on considère ses grilles rouillées, le danger qu'elle représente quant aux risques d'incendie — d'après ce que me disait récemment le directeur de la Société nationale des chemins de fer français — les nids de rats qu'elle abrite et qui infectent le quartier et le fait que souvent des clochards l'utilisent comme lieu de séjour, on songe, mesdames, messieurs, non sans regret à ce que pourrait être la plus belle aérogare du monde, qu'évoquait M. Armand.

Monsieur le ministre, au risque de vous faire frémir — je vous prie de m'en excuser — je veux rappeler que dans une conversation particulière, M. Armand, président du conseil d'administration de la S. N. C. F., en présence de son directeur général, disait à votre prédécesseur, M. le général Corniglion-Molinier — qui, comme vous, habitait près de la gare d'Orsay — que le ministre chargé des transports qui aura laissé passer l'occasion de faire de la gare d'Orsay l'aérogare la plus belle du monde, apparaîtra dans l'histoire de Paris comme un malfaiteur.

En 1954, notre commission des finances adoptait à l'unanimité une proposition de résolution que j'avais déposée. La commission des travaux publics en fut saisie. Ses membres voulurent, pour se documenter, se rendre à l'étranger. A Bruxelles, le bourgmestre et le délégué de la compagnie aérienne belge leur montrèrent le souterrain magnifique qu'ils avaient fait construire pour relier l'aérogare au centre de la capitale. Ce souterrain avait été entièrement édifié au prix de nombreux milliards et avait été inauguré par le roi lui-même quelques mois auparavant.

Monsieur le ministre, en lisant les comptes rendus des travaux de la commission, vous pourrez constater que son président, M. Nigay, déclarait qu'il avait observé la stupéfaction des responsables belges qui ne comprenaient pas qu'à Paris, où le souterrain existait, nous n'ayons pas eu l'idée de nous en servir.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Frédéric-Dupont.** Je ne puis vous y autoriser, mon cher collègue. Je serais très heureux de votre intervention, mais le règlement l'interdit. Je m'en excuse.

**M. le président.** Il ne s'agit pas d'une question orale avec débat.

**M. Frédéric-Dupont.** D'autre part, les membres de la commission des travaux publics s'étaient rendus à Londres. D'autres responsables leur avaient dit qu'ils s'efforçaient de résoudre

ce grave problème, qu'ils entrevoient, d'ailleurs, plusieurs solutions. Mais ils s'étonnaient que nous n'utilisions pas à Paris les moyens dont nous disposons pour réaliser la jonction entre l'aérodrome et le centre de la ville.

Votre prédécesseur M. Bonnefous s'est beaucoup occupé de cette question. Il n'était pas ministre depuis une heure qu'il convoquait le président Armand. Après l'avoir entendu, il déclarait qu'il fallait réaliser immédiatement ce projet. Mais comme il arrive parfois aux ministres, il se heurta à certaines réserves du ministre des finances de l'époque. Celui-ci me dit, au cours d'une conversation, que ces réserves ne touchaient que la forme; il estimait que le ministre des travaux publics était allé un peu vite et qu'il n'avait pas suffisamment insisté sur la nécessité d'obtenir l'avis du ministre des finances.

Cela dit, M. Gaillard, alors président du conseil, arbitra — vous le rappelez tout à l'heure, monsieur le ministre — en faveur du projet et de la position prise par M. Bonnefous.

Les travaux furent inaugurés. Je me souviens qu'un grand nombre d'édiles parisiens se rendirent à Orly à cette occasion. On ne jeta pas comme autrefois la première pelletée de terre; l'on fit beaucoup mieux et l'on mit en marche un bulldozer sur le lieu-même d'où devait partir le souterrain destiné à relier l'aérodrome à la gare d'Orsay.

On croyait que les pourparlers étaient terminés, que le chantier allait s'ouvrir. La S. N. C. F. consacra 300 millions d'anciens francs à de grands travaux; les dirigeants de cet organisme me déclaraient encore récemment qu'ils n'auraient jamais engagé cette dépense s'ils avaient supposé que le projet ne devait pas être considéré comme définitif.

Après avoir entendu, lors d'une inauguration spectaculaire, que l'on pourrait bientôt aller en vingt-deux minutes du centre de Paris à Orly, un profond silence se fit autour du projet. La S. N. C. F. ne reçut pas les crédits qui lui avaient été promis. Par ailleurs, le plan d'aménagement de la région parisienne, qui a été proposé il y a huit jours au conseil municipal et que celui-ci a discuté ce matin en commission, ignore ce projet.

Pourtant, le nombre de personnalités qui ont donné leur accord à ce projet est considérable. En particulier, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, me disait que ce qui, aujourd'hui, qualifie une ville pour être le siège de réunions internationales, c'est la facilité d'accès entre l'aérodrome et le centre de la cité.

Nous avons discuté ici-même de ce problème. Lorsqu'il fut question, récemment, de choisir la ville susceptible de devenir la capitale de l'Europe, une commission fut désignée. Elle comprenait, entre autres, des architectes et des spécialistes en matière d'organisation de congrès ou de réunions internationales. Tous se mirent rapidement d'accord sur un point: il importait d'attribuer le coefficient le plus élevé à la ville dont l'aérodrome serait le plus facilement accessible aux résidents. C'est dire, mesdames, messieurs, l'importance que les spécialistes attachent à cet aspect du problème.

Récemment encore, M. le président Montalat, avec qui j'avais l'honneur de me rendre en mission à l'étranger — qu'il m'excuse de le mettre en cause — s'étonnait qu'un tel projet ne fût pas encore discuté. Evidemment, quand on dispose d'une escorte de motocyclistes, la situation est moins grave, mais laissez-moi vous dire que je n'ai jamais eu l'occasion de me rendre en voiture automobile du centre de Paris vers Orly sans entendre les collègues qui m'accompagnaient protester contre le fait que le projet n'ait pas été réalisé.

M. le Premier ministre lui-même me posait la question tout récemment. (*Sourires.*)

Le connaissant comme un Parisien averti et comme un homme dont nous admirons tous la bonne foi, je suis certain qu'il ne me démentirait pas s'il était ici.

Ainsi, mesdames, messieurs, l'accord est total. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de ces oppositions auxquelles j'ai fait allusion. A cet égard, je m'exprime avec franchise.

Le plus grand opposant a été l'aéroport d'Orly. Celui-ci a toujours redouté que ce projet d'antenne au centre de Paris ne lui fit concurrence. Au cours d'une discussion, l'un des directeurs de l'aéroport précisait au ministre qu'il serait d'accord sur le projet envisagé si la construction n'était pas plus grande qu'une bouche de métro. Une telle déclaration révélait en quelque sorte la crainte de voir cette antenne concurrencer cet immense aéroport, qui est d'ailleurs une belle réalisation; il a coûté fort cher et les crédits ont été bien employés.

Mesdames, messieurs, cette opposition doit fléchir.

L'aéroport, maintenant nanti, n'a plus à craindre la concurrence de la gare d'Orsay.

Il est une deuxième cause d'opposition au projet. Les services ministériels sont parfois tenaces dans leurs idées ; c'est le cas des vôtres, monsieur le ministre, en la circonstance. Il existe, en effet, un grand projet dont la population parisienne ne veut pas mais qui intéresse certains de ces services ; c'est celui de la pénétration de l'autoroute du Sud au centre de Paris.

Les Parisiens ne peuvent pas concevoir qu'au moment même où il faudrait conseiller à tous ceux qui peuvent ne pas traverser Paris de l'éviter, on les incite, en créant cette voie de pénétration, à s'engouffrer au cœur de la capitale. Ce que nous voulons — le conseil municipal de Paris l'a maintes fois affirmé — c'est que tous les véhicules qui doivent pénétrer dans Paris puissent éviter de passer sur les ponts de la Seine et que, dans toute la mesure du possible, ils soient, par des voies de circulation en delta, incités à contourner la capitale de telle sorte qu'un automobiliste venant de Fontainebleau ne soit pas obligé de passer par le Pont-Neuf pour se rendre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

Voilà pourquoi la ville de Paris a toujours été hostile à cette voie de pénétration qui, depuis très longtemps, nous le savons, a la faveur de certains de vos services, monsieur le ministre.

Je crois même pouvoir vous affirmer qu'une note émanant de ces services a été un jour envoyée à M. Armand pour conseiller d'attendre avant de soumettre des propositions concernant la gare d'Orsay parce que la première question à résoudre était celle de la pénétration de l'autoroute dans Paris et que la réalisation du premier projet enlèverait un argument essentiel pour soutenir le projet de pénétration.

Certains services sont donc hostiles au principe, parce qu'il dérange leurs plans. Mais entre les favorables de certains services, d'une part, les vœux de la population parisienne et l'intérêt général d'autre part, vous avez, monsieur le ministre, le pouvoir d'arbitrer et je sais dans quel sens vous l'exercerez.

D'autre part, l'aéroport a réalisé son rêve : il s'est étendu et arrive au maximum de ce qu'il pouvait espérer. Son opposition doit donc tomber.

Objectera-t-on que le projet coûte cher ? C'est pour moi une grande chance que M. le ministre des finances soit au banc du Gouvernement.

On a dit que le projet coûtera cher, 16 milliards d'anciens francs, précisez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre. Raison de plus pour passer plus tôt à la réalisation. Au mois de juin de l'année dernière, en effet, vous indiquiez qu'il aurait coûté 14 milliards et demi. Ainsi, plus l'on attend et plus augmente le nombre de milliards. Et si, l'année prochaine, je suis encore obligé de poser la même question, le chiffre que vous indiquerez sera sans doute de 17 ou 18 milliards.

Il se trouve que le coût du projet de pénétration de l'autoroute dans Paris avait été évalué à 16 milliards.

En fait, le projet que je défends vous met en garde contre la tentation folle de dépenser à ce titre des crédits qui s'élèveraient aujourd'hui à 18 ou 20 milliards, afin d'assurer la pénétration de l'autoroute dans Paris.

Le crédit de 16 milliards nécessaire à la liaison de l'aérodrome à la gare d'Orsay comprend, tout d'abord, 3 milliards nécessaires à des travaux dont la réalisation est, de toute façon, jugée indispensable par la Société nationale des chemins de fer français. (M. le ministre des travaux publics fait un signe d'approbation.)

Je constate votre approbation, monsieur le ministre : il y a donc déjà 3 milliards à déduire.

D'autre part, vous savez que toute transformation d'urbanisme importante valorise considérablement les terrains avoisinants. Vous avez déjà reçu, à ce sujet, des propositions d'achat de parcelles inutilisées, propositions dont le montant s'élève à 4 milliards. Ces offres — au nombre de cinq ou six — ont été faites il y a un an et demi environ, sans qu'une publicité les ait provoquées. Elles pourraient faire l'objet d'une concurrence plus grande. En se montrant énergique à l'égard des candidats, ces offres pourraient s'élever à 5 ou 6 milliards.

Vous allez, en outre, pouvoir libérer dans des conditions utiles l'esplanade des Invalides pour l'occupation de laquelle vous payez un loyer important.

Finalement, il ne s'agirait que d'une dépense globale de 7 à 8 milliards échelonnée sur quatre ou cinq ans, durée nécessaire à la réalisation des travaux. Est-il déraisonnable, s'agissant de la réalisation d'un progrès technique, d'engager une telle dépense, échelonnée, je le répète, sur quatre ou cinq ans, soit moins de 2 milliards par an ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les données du problème.

Monsieur le ministre, n'attendez pas trop l'avis des commissions, n'attendez pas trop de notes de vos services ! Je vous ai mis en garde à propos des décisions d'organismes internationaux. J'insiste pour que vous preniez position le plus rapidement possible.

Ne comptez pas trop non plus sur la rapidité des décisions de tous les comités du plan. Au demeurant, vous savez que tous ces comités n'ont jamais beaucoup de sympathie pour les projets dont ils ne sont pas les auteurs. Aucun d'entre eux n'ayant eu l'initiative de ce projet, je ne suis pas certain que celui-ci — nous nous en sommes d'ailleurs aperçus lors de l'arbitrage de M. Gaillard — bénéficie d'une sympathie particulière.

Il n'est pas possible, pour la dignité de Paris, de voir maintenir au centre de la capitale ce chancre que constitue la gare d'Orsay qui pourrait être la plus belle aérogare du monde.

Des congrès internationaux s'efforcent de résoudre le problème de la liaison entre le centre des villes et leurs aéroports. Je citais tout à l'heure, à cet égard, la déclaration d'un ingénieur général des établissements Lockheed. Tout nous commande de prendre rapidement une décision.

Nous avons un ministre de la construction dynamique. La capitale a deux préfets qui sont des hommes de grande valeur. Paris prend en ce moment de grandes initiatives afin d'orienter, pour les quarante ans à venir, son plan d'aménagement.

La réalisation de deux projets dépend de la décision qui va être prise. D'abord, le plan d'aménagement doit être différent suivant que vous adopterez ou n'adopterez pas ce projet. D'autre part, vous parliez tout à l'heure de ce métro qui irait d'Est en Ouest. Mais vous savez — je me suis entretenu récemment de la question avec le président de la Régie autonome des transports parisiens — qu'il serait possible de rapprocher légèrement ce métro de la Seine. Ainsi vous auriez le moyen d'effectuer la liaison, sous la Seine, de cette gare d'Orsay nouvelle, au grand métro souterrain prévu du rond-point de la Défense à Vincennes. Tout dépend donc de la décision que vous allez prendre.

Lorsque j'ai demandé au directeur du plan pourquoi le projet de l'aérogare d'Orsay n'était pas mis à exécution il m'a répondu qu'il attendait les instructions.

Le malheur, monsieur le ministre, est que les services de Paris attendent des instructions depuis six ans.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je ne saurais trop insister pour que vous preniez une décision d'urgence en ce qui concerne ce projet (Applaudissements à droite.)

— 5 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales avec débat.

Je signale à l'Assemblée que nous avons pris un très grand retard sur l'horaire. En conséquence, je serai sans doute obligé d'appliquer les dispositions réglementaires qui me permettent de restreindre le temps de parole des orateurs.

M. Fernand Darchicourt. Nous n'avons encore rien dit !

M. le président. M. Frédéric-Dupont vient de parler pendant vingt-cinq minutes.

#### RENTIERS VIAGERS PUBLICS

M. le président. M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre en faveur des épargnants des classes moyennes et, en particulier, en faveur des rentiers viagers publics dont les rentes n'ont été augmentées depuis 1939 que de huit fois, alors que le coût de la vie a augmenté de trente fois et qui, au lieu de bénéficier d'une revalorisation, subissent, au contraire, en vertu de la dernière loi de finances, une augmentation du taux de la taxe proportionnelle qu'ils ont à payer.

La parole est à M. Frédéric-Dupont pour un quart d'heure.

M. Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, je m'excuse de monter encore à cette tribune. C'est le hasard de l'ordre du jour qui me vaut cet honneur et à vous l'ennui de m'entendre.

Mais je m'efforcerai de ne pas épuiser le temps de parole qui m'a été accordé par M. le président.

Monsieur le ministre, la question qui vous est posée aujourd'hui date d'un an et demi. Si j'avais eu à la poser aujourd'hui, je l'aurais rédigée différemment car, depuis le jour où je l'ai posée, des faits nouveaux se sont produits.

J'ai attendu un an pour en demander la discussion. Je pensais, en effet, que, certaines lois nouvelles intervenant, l'Etat voudrait s'inspirer de la volonté manifestée à l'égard d'une certaine catégorie de rentiers par le Parlement et qu'il alignerait sa position à l'égard des rentiers viagers de l'Etat sur celle qui avait été fixée par le Parlement en ce qui concerne les rentiers viagers privés.

En effet, la loi du 29 décembre 1959, qui a été votée à l'unanimité par cette Assemblée, a révisé les rentes viagères privées.

D'abord, nous avons le souvenir que le 13 juillet 1957, une loi est intervenue, qui a assuré la parité — c'est un mot que vous entendez bien souvent — entre les rentiers viagers privés, les rentiers viagers des compagnies d'assurances sur la vie et les rentiers viagers de l'Etat. Cette parité de toutes les catégories de rentiers viagers a alors été consacrée officiellement et on a estimé qu'elle devait être définitive parce qu'elle était juste.

En 1959, une nouvelle loi, ne régissant que le sort des rentiers viagers privés celle-là, a majoré de 10 p. 100 l'augmentation déjà votée en 1957, ces augmentations ne portant que sur les rentes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Pour les rentes viagères privées comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952, la loi de 1959 a prévu une augmentation de 50 p. 100 de la rente d'origine.

Ainsi — vous pouvez le constater — selon que le rentier viager a traité avec l'Etat ou avec une compagnie d'assurances, d'une part, avec un particulier, d'autre part, les différences entre les rentes peuvent être de plus de 10 p. 100 et même, dans certains cas, peuvent être égales au tiers du montant de la rente. C'est vous dire, mesdames, messieurs, l'injustice dont sont victimes aujourd'hui les rentiers viagers de l'Etat.

Des affiches apposées dans les bureaux de poste, chez les trésoriers-payeurs généraux ont incité de braves gens appartenant aux classes moyennes, aux classes les plus modestes à souscrire. On lisait sur ces affiches : « Epargnants, souscrivez, pensez à vos vieux jours, n'attendez pas qu'il soit trop tard, pensez à votre vieillesse et au sort de votre famille, assurez-vous à la caisse nationale des retraites et vous aurez la garantie de l'Etat ».

Or, le fait, pour ces braves gens, d'avoir cru qu'il fallait traiter avec l'Etat plutôt qu'avec un particulier a été la cause d'une grande misère, de la perte de plus du tiers de leur rente. On comprend alors l'injustice du sort fait aux rentiers de l'Etat.

Je ne comprends pas très bien pourquoi le sort des rentiers qui avaient souscrit auprès des compagnies d'assurance sur la vie a été assimilé à celui des rentiers qui avaient souscrit à la caisse nationale des retraites. Sans doute est-ce parce que nombre de sociétés d'assurances sont nationalisées et que toucher à elles c'est toucher à l'Etat. Autrement dit, il s'agit ici d'un nouveau cadeau des nationalisations aux rentiers viagers !

Les compagnies d'assurances sur la vie ont révélé, depuis la publication des bilans, qu'elles avaient des réserves immobilisées considérables. Il n'en est pas moins vrai que, d'une façon générale, les traitements dus au personnel des compagnies d'assurances — traitements décents, c'est le moins qu'on puisse dire — ont beaucoup augmenté depuis deux ans. Il n'en est pas moins vrai — et nous devons nous en réjouir car les petits actionnaires sont très nombreux — que les dividendes servis par les compagnies d'assurances sur la vie ont considérablement progressé.

En présence de cette situation favorable et dont bénéficient tant de gens dans le domaine des assurances sur la vie, nous trouvons ceux qui en sont à l'origine, ceux qui ont apporté leur argent et qui assistent, aujourd'hui, à leur infortune. On peut dire que le bénéfice des uns est fait sur leur dos, avec leur argent et en proportion de leur misère.

Voilà, mesdames, messieurs, le point sur lequel je voulais attirer l'attention de M. le ministre des finances.

Il ne faudrait pas cependant croire que les rentiers viagers privés sont les grands bénéficiaires de l'époque actuelle.

L'augmentation du coût de la vie, par rapport à 1939, est officiellement au coefficient 33 ou 34. Les rentes viagères privées sont au coefficient 9,6. Voilà pourquoi, lorsque mes collègues et moi-même avons voté la loi du 13 juillet 1957 — on pourrait d'ailleurs en retrouver l'indication dans le rapport de M. Leenhardt — nous avons bien précisé que cette augmentation de 5 p. 100 était vraiment trop faible, mais qu'en raison de la dureté des temps, on ne pouvait en décider une plus importante. C'était un premier pas vers une revalorisation qui devait être considérée comme indispensable et équitable.

Depuis 1957, et alors que la situation des rentiers viagers était déjà révisée si malheureuse et difficile, le coût de la vie a subi une augmentation de 24 p. 100 et les traitements ont fait l'objet d'un relèvement assez sensible ; mais rien n'était décidé en faveur des rentiers viagers de l'Etat ! C'est peut-être la seule catégorie de la population française qui ait été victime d'une situation aussi imméritée.

A la vérité, les rentes viagères constituent les seules ressources de nos classes moyennes qui représentent la génération du sacrifice de la guerre de 1914-1918. C'est aussi la génération qui n'a pas bénéficié des lois sociales et qui ne bénéficie pas non plus

des retraites complémentaires nouvelles que la sécurité sociale accorde à ceux qui sont plus jeunes et qui ont plus de chance.

Nous avons assisté à la prolétarianisation de toutes les classes moyennes françaises qui ont été spoliés, lésés dans leurs intérêts, ruinés dans leur épargne et comme on avait tout de même un peu honte on les a baptisés du nom d'économiquement faibles pour leur permettre de recourir aux bureaux de bienfaisance.

En effet, nous avons eu l'occasion, dans certaines mairies, de faire des recherches sur l'origine des économiquement faibles.

Les économiquement faibles, à Paris, ne sont pas des vieux travailleurs qui bénéficient d'une situation leur permettant d'échapper à la classification dans cette catégorie. Ceux qui perçoivent la retraite des vieux travailleurs jouissent d'une situation meilleure que les économiquement faibles.

A Paris les trois quarts des économiquement faibles sont des rentiers de l'Etat ou des rentiers viagers. On peut dire que le sort fait aux rentiers viagers de France est à l'origine du recensement de nos 45.000 économiquement faibles parisiens et de nos 450.000 économiquement faibles français.

Vous apercevez, messieurs, la gravité du problème.

Les sinistrés de guerre ont eu leurs maisons détruites, mais ils ont touché leurs indemnités de dommages de guerre. Eux, les rentiers viagers, ce sont des sinistrés du franc. Pourquoi ne prévoit-on pas une amélioration de leur sort ? On nous dira sans doute qu'il y a des impératifs financiers. Mais, on a bien trouvé pour d'autres catégories le moyen de dégager les sommes nécessaires pour leur venir en aide.

D'autre part — et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — dans la mesure où vous payez les dettes de l'Etat et non pas en monnaie dévaluée, mais avec un certain coefficient d'augmentation — nous ne sommes pas très exigeants ! — vous diminuez le nombre des assistés.

Je vous disais il y a un instant que tous les économiquement faibles ont aujourd'hui recours au bureau de bienfaisance et, souvent, parce qu'ils sont rentiers viagers. Mais, dans la mesure où vous leur payez les sommes qui doivent leur revenir, ou même le tiers des sommes qui devraient leur revenir — car nous considérons pour qu'ils puissent être à parité avec les rentiers privés qu'on doit leur verser à peu près le tiers de ce qui devrait leur revenir — dans la mesure donc où l'Etat est honnête et paie leur rente à ceux qui lui ont fait confiance, vous diminuez le nombre de ceux à qui vous êtes obligés de payer, à l'heure actuelle, l'allocation des économiquement faibles, l'allocation spéciale vieillesse.

Et cela est si vrai que, chaque fois qu'intervient une augmentation des rentes viagères, nous voyons venir dans nos permanences de braves gens qui nous disent : « L'Etat nous rattrape au tournant ; ma rente est revalorisée aujourd'hui mais, en fait, je ne perçois pas plus au total, le bureau d'aide sociale me refusant tout secours parce que mes ressources ont dépassé le plafond ».

L'allocation supplémentaire du fonds de solidarité qui n'est accordée qu'à ceux qui ont un peu plus de 200.000 francs de revenu, n'est plus versée aux rentiers viagers dont les rentes ont été revalorisées pour une somme assez minime.

C'est ainsi que nous avons parfois constaté que ces lois ne donnent à ceux que nous avons voulu défendre qu'un avantage fallacieux.

Mais croyez-moi, monsieur le ministre, même quand, nous entretenons avec eux, nous convenons que l'Etat leur reprend d'une main ce qu'il leur a donné de l'autre, ces gens-là sont heureux. En effet, ils nous disent qu'ils souffrent d'aller au bureau de bienfaisance. Ils n'admettent pas d'être des économiquement faibles après avoir travaillé toute une vie, après avoir porté tout leur argent au bureau de poste, au trésorier-payeur général, aux compagnies d'assurance sur la vie, à la caisse nationale de la vieillesse, à la caisse des dépôts et consignations. Ils nous disent qu'ils n'ont pas de raison d'être économiquement faibles, mais qu'ils préfèrent encore percevoir leur rente comme rentiers viagers plutôt qu'une allocation comme assistés de l'Etat, même si cette rente ne leur rapporte pas davantage.

Ce sont les vœux normaux d'une petite bourgeoisie qui ne veut pas mourir, d'une petite bourgeoisie qui a épargné, qui a apporté son argent grâce auquel nous avons pu financer les deux guerres, avec lequel nous construisons des logements pour les jeunes. Vous n'avez pas le droit d'oublier les droits de ces gens-là, cela dans l'intérêt de l'avenir du pays, car comment voulez-vous que les jeunes aient le désir d'épargner quand ils voient le sort qui est fait à leurs pères ?

Ce que je demande c'est de donner à ces gens ce qui leur est dû. Vous serez alors dispensé — et ce sera le bien de tous — de leur faire la charité. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je sais que M. Frédéric-Dupont s'est penché depuis longtemps sur le problème des rentes viagères.

Ce problème intéresse toute l'Assemblée ; au mois de décembre dernier a été votée une loi qui concernait d'ailleurs une catégorie de rentiers viagers : ceux qui bénéficient de rentes constituées entre particuliers, à la différence de ceux que l'on peut appeler les rentiers viagers « publics ».

A la vérité, M. Frédéric-Dupont avait soulevé, dans sa question, deux problèmes : le problème général de la revalorisation des rentes viagères et celui de leur imposition.

S'il le veut bien, et puisqu'il a sans doute écourté son discours pour respecter l'injonction de M. le président, je répondrai d'abord à la seconde question, qui est moins importante, et sur laquelle je crois pouvoir lui offrir des apaisements.

Sans entrer dans trop de détails je dirai que, si l'on tient compte des aménagements fiscaux apportés par la loi du 28 décembre dernier, et, en particulier, de la suppression de la taxe proportionnelle, si l'on tient compte également des limites d'exonération et des réfections dont bénéficient notamment les rentiers viagers, on constate que beaucoup de rentiers viagers — et c'est sans doute en partie parce que le montant de leurs ressources n'est pas considérable, mais c'est un fait — se trouvent exonérés d'impôt.

C'est le cas de tous ceux qui touchent uniquement de telles rentes, chaque fois que les arrérages perçus ne dépassent pas 400.000 francs anciens environ.

Vous constatez par là que l'administration fiscale a accepté de prendre en considération le cas des rentiers viagers et les modalités de leur imposition, sans préjudice, bien entendu, des recours gracieux qui sont accueillis, vous le savez, dans de nombreux cas.

Reste le problème essentiel, que M. Frédéric-Dupont a traité à la tribune.

Ce problème, je dois d'abord rappeler qu'il s'inscrit dans une tradition juridique française, qui constitue l'un des fondements du code civil : celle du nominalisme monétaire. Je le rappelle pour fixer le point de droit.

Sur le point de fait, mesdames, messieurs, je suis sensible à l'évocation des cas qui peuvent être signalés à tel ou tel d'entre vous, et qui est souvent fort attristante. Cela dit, un effort a cependant été fait depuis la guerre pour aménager et revaloriser le montant des rentes viagères. Cette revalorisation a été effectuée en plusieurs étapes, et elle s'est appliquée aussi bien aux rentes viagères constituées entre particuliers qu'aux rentes viagères du secteur dit public.

Pour les rentes viagères constituées entre particuliers, les lois qui se sont succédées, et qui ont permis ces revalorisations sont celles du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, et, en dernier lieu, celle du 28 décembre 1959.

Il est exact qu'en ce qui concerne les rentes viagères du secteur public, rien n'a été fait depuis la loi du 11 juillet 1957 ; mais cette loi avait, à l'époque, apporté aux crédientiers une compensation assez sensible, puisqu'elle avait doublé ou même triplé les majorations antérieures.

Il reste qu'actuellement il existe une différence, que je reconnais, car elle est inscrite dans les faits. Cette différence est appréciable ; elle n'est pas considérable. Il y a pourtant là un problème qui mérite l'attention.

Des études sont poursuivies par les services du Premier ministre sur l'ensemble du problème de la vieillesse. Je pense qu'il sera possible d'y inclure cette question et qu'ainsi il nous sera permis, le moment venu — lors de l'examen du prochain budget, je l'espère — d'envisager certaines mesures de compensation, que la justice commande.

Cependant, en cette matière comme en beaucoup d'autres, ce qui importe avant tout c'est d'éviter le retour des événements qui ont mis les rentiers viagers — comme d'autres créanciers — en pareille situation. Ce qui importe avant tout, c'est de poursuivre la politique de stabilité monétaire et financière qui, seule, peut sauvegarder les fruits de l'épargne, et l'on comprendra que le Gouvernement, en décembre 1959, dans une discussion budgétaire difficile, ait dû modérer le rythme d'une revalorisation qui ne peut être que progressive.

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger, seul inscrit dans le débat.

**M. Robert Ballanger.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous venez d'apporter à la question orale posée par un de nos collègues sur l'important problème des rentiers viagers.

Cette réponse n'apporte effectivement aux rentiers viagers aucun apaisement, ni même aucun espoir, et cela me fait regretter d'autant plus que notre Assemblée ne soit amenée à évoquer cette importante question que par le biais d'une question orale, c'est-à-dire d'un débat qui n'a pas de sanction ni de suite et qui est par conséquent dépourvu d'efficacité.

Ce que nous pouvons faire ici, c'est seulement formuler des vœux. On nous a expliqué que les questions orales avec débat étaient l'une des innovations les plus importantes de la Constitution de la V<sup>e</sup> République. Mais il semble, à voir l'affluence qu'il y a sur ces bancs (*Sourires*), que cette affirmation n'a convaincu personnes et que les parlementaires se rendent compte que le moyen ainsi mis à leur disposition n'a pas beaucoup d'efficacité !

Monsieur le ministre, je reviens au problème en cause pour souligner devant vous — ce dont je sais que vous êtes vous-même convaincu — que les rentiers viagers de l'Etat, qui sont nombreux, sont remplis de rancœur et d'amertume devant la façon dont ils sont traités par l'Etat. Ils considèrent, je crois, avec raison, qu'ils sont les victimes d'un véritable abus de confiance.

La caisse nationale de retraites a été créée il y a maintenant cent dix ans, puisque c'est une loi du mois de juin 1850 qui en a prévu la fondation, loi complétée par celle du 20 juillet 1886. Pour marquer la solennité du contrat passé entre l'Etat et les rentiers viagers, la loi du 20 juillet 1886 prévoyait que cette dette serait inscrite au grand livre de la dette publique, tenu par la caisse des dépôts et consignations, et que le double de ce livre serait conservé au ministère des finances. Une propagande, prévue par la loi, a été lancée alors en faveur de la caisse nationale de retraites et s'est d'ailleurs poursuivie.

L'article 27 de la loi de juillet 1886 prévoyait en effet l'affichage d'une instruction pratique résumant les avantages et le fonctionnement de la caisse nationale. Je veux rappeler à nos collègues présents une partie du texte de cette affiche alléchante qui demandait aux rentiers viagers de bien vouloir consentir leurs prêts à l'Etat et montrait quels avantages ils pouvaient en retirer. La voici :

« Pensez à vos vieux jours. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour songer à votre retraite. Pour obtenir des capitaux un rendement élevé, pour garantir votre famille contre les incertitudes de l'avenir, souscrivez. Il n'est pas de meilleure garantie ou de moyen plus avantageux ; il n'est pas de plus grandes facilités. Quel que soit votre âge, quelle que soit votre situation de fortune, quelle que soit votre situation de famille, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, créée dans l'intérêt général, ne recherche aucun bénéfice. Son tarif est le meilleur marché. La caisse nationale de retraites pour la vieillesse est un organisme entièrement désintéressé que préoccupent seuls l'intérêt général et l'amélioration des conditions sociales. »

Ainsi, monsieur le ministre, les souscripteurs pouvaient penser légitimement qu'ils confiaient leurs fonds à l'Etat et qu'ils percevraient, le moment venu, une rente viagère leur permettant d'assurer dignement leurs vieux jours.

En 1949, la caisse nationale de retraites pour la vieillesse et la caisse nationale d'assurance décès ont fusionné pour devenir la caisse nationale d'assurance sur la vie. A ce moment, une nouvelle campagne publicitaire a commencé. Dans un communiqué largement diffusé par la presse, la caisse des dépôts et consignations déclarait :

« La caisse nationale d'assurances sur la vie est un organisme d'assurances d'une nature particulière, placé sous la garantie de l'Etat et géré par la caisse des dépôts et consignations. Elle est contrôlée par une commission spéciale composée de représentants des assurés et de membres éminents des corps constitués du pays. Vaste mutualité, elle ne recherche aucun bénéfice et constitue un véritable organisme témoin sur le marché des assurances-vie. Elle offre ainsi des combinaisons particulièrement avantageuses. »

Cette publicité invitait en outre les souscripteurs éventuels à se renseigner auprès des comptables du Trésor.

Monsieur le ministre, nous sommes donc en face, depuis la fondation jusqu'à nos jours, d'une vaste campagne de publicité en faveur de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse et de la caisse d'assurances décès, avec des promesses alléchantes. Hélas ! ce ne sont là que des promesses et, encore une fois, des promesses non tenues. La réalité est toute différente.

Le sort des rentiers viagers montre comment l'Etat, instrument entre les mains du grand capital, appauvrit certaines catégories des classes moyennes, les réduit à la misère ou à la gêne par le moyen des dévaluations successives du franc, des hausses du coût de la vie, par une fiscalité injuste et excessive, après avoir, par une publicité habile, drainé les fonds dont elles pouvaient disposer.

En toute justice, les rentes viagères auraient dû être revalorisées en fonction de la dépréciation de la monnaie. Il y a quelques années, un emprunt Pinay a bien été indexé sur l'or ; mais c'est le seul emprunt qui l'ait été. Pour les autres, l'indexation a été abandonnée ; ce qui montre que le Gouvernement est plus soucieux d'assurer l'indexation au profit des possesseurs de capitaux importants qu'en faveur des rentiers viagers qui, eux, ont pourtant besoin d'un relèvement sensible de leurs rentes, comme l'ont toujours réclamé les députés communistes.

Mais, depuis plusieurs années, les gouvernements qui se sont succédés n'ont accepté que des majorations des rentes viagères fort loin de correspondre à la diminution de leur pouvoir d'achat.

Je rappelle que, depuis 1945, trois lois ont majoré les rentes viagères de l'Etat. Tout d'abord la loi du 4 mai 1948 a prévu une majoration de 300 p. 100 des rentes constituées avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et une majoration de 100 p. 100 pour les rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et le 1<sup>er</sup> septembre 1946. Une deuxième loi, celle du 9 avril 1953, a modifié la loi du 4 mai 1948 en portant le taux de majoration à 750 p. 100 pour les rentes constituées avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et à 250 p. 100 pour les autres. Enfin, la loi du 11 juillet 1957 a fixé des taux variant entre 1.500 p. 100 et 105 p. 100 selon les cas.

Alors que ces relèvements étaient absolument insuffisants, aucune augmentation n'est intervenue depuis juillet 1957, depuis bientôt trois ans.

Je dois ajouter que cette loi du 11 juillet 1957, malgré les propositions faites à l'époque par les députés communistes, n'a prévu aucune majoration pour les rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952, qui sont par conséquent encore plus défavorisées que les autres.

Monsieur le ministre, depuis 1957 le coût de la vie a augmenté dans des proportions considérables, et certainement de plus de 30 p. 100, puisque certaines centrales syndicales et certaines associations familiales affirment, chiffres en mains, que le budget type a augmenté de près de 40 p. 100.

Pour mieux faire apprécier la véritable spoliation dont sont victimes les rentiers viagers de l'Etat, je prendrai un exemple très simple, celui du souscripteur qui a constitué en 1929 une rente annuelle de 4.000 francs. Par application de la loi du 11 juillet 1957, cette rente est actuellement de 35.000 francs, soit un peu plus de huit fois son montant nominal de 1929. Donc 4.000 francs en 1929, 35.000 en 1957 et aussi, par conséquent, en 1960, telle est la revalorisation accordée.

Si on compare cette augmentation avec les prix de quelques denrées en 1929 et en 1960, on voit qu'on est très loin de compte. En 1929, par exemple, le kilogramme de pommes de terre coûtait 1 franc 35 ; en 1960 — je ne parle pas des pommes de terre nouvelles — il vaut 40 francs, soit 30 fois plus. En 1929, le kilogramme de sucre coûtait 4 francs 40 ; en 1960, il vaut 118 francs, soit 27 fois plus. En 1929, le kilogramme de bifteck coûtait 24 francs 70 ; en 1960, il vaut 800 francs, soit 44 fois plus. En 1929, un costume d'hommes se vendait 295 francs ; pour obtenir un costume de même qualité en 1960, il en coûte de 25.000 à 30.000 francs, soit de 85 à 100 fois plus. Enfin, le modeste ticket de métro qu'utilise le rentier viager pour aller percevoir le montant de sa rente coûtait, en 1929, zéro franc soixante ; aujourd'hui, acheté en carnet, il coûte trente francs, soit cinquante fois plus.

Est-il besoin d'autres arguments, monsieur le ministre, pour justifier la nécessité d'une revalorisation rapide des rentes viagères de l'Etat ?

Evidemment — je l'ai marqué au début de mon intervention — aux termes de la Constitution qui nous régit, les députés ne peuvent déposer aucune proposition ni aucun amendement dont l'adoption entraînerait une augmentation des charges publiques. Je sais par expérience qu'une proposition de loi ayant cet effet serait rapidement déclarée irrecevable par la commission des finances.

Alors, il ne nous reste qu'une solution : demander au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent ou de les proposer au Parlement, afin que l'Etat tienne ses engagements envers les rentiers viagers.

A cet égard, les informations que vous venez de nous donner ne peuvent pas nous apporter les garanties que nous attendons ni inspirer confiance aux rentiers viagers. Il ne s'agit pas seulement de quelques aménagements fiscaux ; il s'agit de considérer le problème en face. On ne peut admettre que les rentes viagères de l'Etat n'aient été revalorisées que dans la proportion de un à huit entre 1929 et 1960 alors que le coût de la vie a augmenté, pendant la même période, dans une proportion variant entre cinquante et cent, comme le montrent les chiffres que j'ai indiqués tout à l'heure.

D'ailleurs, les rentes viagères privées conclues entre particuliers, ainsi qu'on l'a rappelé, ont été majorées, bien qu'insuffisamment, certes. Il n'est pas admissible que l'Etat reste en deçà des dispositions qui ont été acceptées et votées en faveur des rentes viagères conclues entre particuliers.

Ainsi, en regard de ce qu'ont obtenu les rentiers viagers privés, rien n'a été fait depuis près de trois ans en faveur des rentiers viagers de l'Etat, alors que, pour eux, le problème se présente d'une façon un peu différente et qu'ils seraient en droit de bénéficier d'un meilleur traitement. Ils sont spoliés par l'Etat, au mépris de la loi. C'est à l'Etat qu'il appartient de réparer le préjudice qu'il a fait délibérément subir à ces rentiers viagers, dont beaucoup sont devenus, de son fait, ce qu'on appelle des « économiquement faibles ».

En conclusion, monsieur le ministre, je crois interpréter le sentiment de l'Assemblée en vous demandant d'être, auprès du Gouvernement, notre porte-parole en faveur des revendications que nous avons exprimées, afin que nous soyons saisis rapidement d'un projet de loi augmentant les rentes viagères de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je redis à M. Ballanger ce que j'ai exposé tout à l'heure à M. Frédéric-Dupont : le traitement différent qui résulte, pour les rentiers viagers du secteur public et pour les rentiers viagers du secteur privé, de l'intervention des lois successives que j'ai rappelées pose effectivement un problème.

J'ai assuré M. Frédéric-Dupont, et je vous le redis bien volontiers, que ce problème sera examiné et que j'espère que l'amélioration de la situation financière pourra nous permettre, dans la prochaine loi de finances, d'envisager un nouvel aménagement.

J'ajouterai un mot.

Vous avez visé tout à l'heure, avec, m'a-t-il paru, un semblant d'ironie, les prospectus et circulaires de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Notre désir est que les promesses qu'elles contiennent retrouvent toute leur valeur, et c'est pourquoi nous souhaitons que chacun s'associe à la politique de stabilité monétaire qui est poursuivie.

Permettez-moi de vous faire observer, au surplus, que les actifs de la Caisse nationale de retraites, comme ceux des autres organismes de l'espèce, ont supporté, du fait de l'évolution monétaire, des pertes de même nature que celles qui ont affecté les créances des rentiers viagers ; le portefeuille de la Caisse nationale de retraites comporte en effet, obligatoirement, des fonds d'Etat. Il s'agit, par conséquent, d'un problème général et il conviendrait qu'on ne l'oublie point.

Vous avez rappelé également que la Caisse nationale de retraites se voulait institution désintéressée. C'est bien vrai et je tiens à le souligner.

Et, puisque vous avez opposé à cet état de choses la « rente Pinay » et son indexation, permettez-moi de vous signaler que, depuis que la rente Pinay a été instituée, c'est-à-dire depuis 1952, l'indexation n'a jamais joué.

**M. le président.** Le débat est clos.

#### CHÔMAGE DANS LES MINES

**M. le président.** M. Darchicourt informe M. le ministre de l'industrie de la grande émotion qui s'est emparée des familles ouvrières minières devant l'apparition du chômage ; il lui signale que ce chômage a pour conséquence de contraindre ces familles à une grande gêne dans leurs moyens d'existence. Devant l'inquiétude justifiée des mineurs et de leur famille et leur protestation unanime, il lui demande : 1° quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire disparaître à bref délai le chômage dans les mines et si, entre autres, il ne pense pas que la semaine de quarante heures payée quarante-huit heures avec salaire intégral n'est pas, comme le demandent les organisations syndicales libres, la meilleure solution ; 2° les mesures envisagées pour indemniser les mineurs des pertes de salaires résultant des journées chômées.

La parole est à M. Darchicourt.

**M. Fernand Darchicourt.** Monsieur le ministre, c'est une politique d'ensemble que nous allons mettre en cause. Mon propos sera donc celui d'un groupe politique tout entier, le groupe socialiste en l'occurrence, en face des conséquences néfastes de la politique du Gouvernement actuel ; car, pour nous, le problème est, de beaucoup, plus politique que technique.

Un fait est là : le chômage a fait sa réapparition dans les mines, comme en 1933, comme en 1954. Le problème est politique ; les mineurs, en effet, font la comparaison avec l'époque de 1936, celle du gouvernement Léon Blum, des quarante heures, des congés payés, des conventions collectives et du plein emploi. Et ils la font encore avec l'époque de 1956, marquée par un nouveau train de réformes sociales — la troisième semaine de congés payés, la suppression d'un tiers des abattements de zone sur les salaires, le statut du travailleur à domicile — par la politique d'expansion économique.

Donc, politiquement, le fait est là : quand la gauche est au pouvoir, le chômage recule ; à l'inverse, quand la droite est au gouvernement, il réapparaît avec son long cortège de difficultés. C'est le cas aujourd'hui.

Ce n'est pourtant pas faute de vous avoir prévenu, monsieur le ministre, et de vous avoir mis en garde contre ce qui allait arriver si vous n'agissiez pas. Rappelez-vous : mes amis Just Evrard, Derancy, Darras vous ont, dès l'année dernière, prédit ce qui allait se passer et vous ont adjuré de prendre conscience du drame en puissance, hélas ! aujourd'hui passé dans la réalité. Rappelez-vous aussi, et tout récemment encore, le S. O. S. que vous ont adressé les maires des communes minières de France demandant au Gouvernement de prendre mieux conscience de la situation. Rappelez-vous encore cet important rapport sur la situation sociale dans les mines que vous ont fait parvenir les responsables de syndicats de mineurs de la Confédération générale du travail-Force ouvrière et les parlementaires socialistes et rappelez-vous enfin, ces dernières semaines, les délégations successives qui se sont rendues dans votre bureau. Nous y avons maintenu nos avertissements toujours au nom des mêmes centrales syndicales et des mêmes parlementaires. Malgré ces avertissements, ces conseils, ces adjurations, ces mises en garde, le Gouvernement, pratiquement, n'a pas bougé. Il est resté sourd aux appels. Il est demeuré indifférent. Et voilà ! le chômage est là avec toutes les conséquences que cela comporte.

Alors, ne vous étonnez pas si tout à l'heure, à l'occasion du débat, certains de mes amis sont durs dans leurs appréciations et dans leur jugement. En la circonstance, nous considérons le Gouvernement coupable et comme tel nous le condamnerons.

Tout récemment, M. le Premier ministre était à Lille. Il visitait la foire internationale et il y déclarait dans un grand élan oratoire : « La politique doit être à la hauteur du travail des hommes ». Quelle jolie formule ! Mais c'est justement parce que l'attitude gouvernementale à l'égard des travailleurs de la mine s'inspire exactement de sentiments contraires à cette affirmation que le groupe socialiste a provoqué ce débat.

De quoi s'agit-il en fait ?

Les mineurs chôment. Où ? Partout en France. Dans les Bouches-du-Rhône, quatre à six jours par mois ; dans l'Aveyron, deux à quatre jours ; dans la Loire, deux à quatre jours ; dans l'Hérault, quatre jours ; dans le Gard, deux jours ; en Moselle, deux jours et enfin, dans le Nord et le Pas-de-Calais, de mars à avril, c'est trois jours de chômage que l'on relève.

Et ne laissez-vous pas entendre, ici ou là, depuis, qu'il y aura vraisemblablement de nouvelles fermetures de puits accompagnées de licenciements, qu'on réduira la production de charbon français et que les embauches seront interrompues ?

C'est le drame qui s'installe et se développe au détriment des familles ouvrières.

Quelles sont les conséquences de cette situation ?

Les mineurs chôment et perdent ainsi une partie importante de leur salaire pourtant déjà insuffisant et bien moindre qu'on le laisse trop souvent dire ou écrire. Et ce n'est pas la dernière augmentation, nettement en retrait par rapport aux hausses du coût de la vie, décidée unilatéralement, sans examen avec les organisations syndicales, qui nous convaincra du contraire. Les mineurs chôment et leurs familles sont dans la gêne.

Cette gêne n'est pas un fait isolé ; elle atteint tout le monde dans les régions intéressées. Le pouvoir d'achat des mineurs diminuant, c'est l'activité commerciale et artisanale qui en souffre. On achète moins dans le commerce et, si l'on achète moins, il s'en suit aussi une moins-value des recettes pour les communes dont les budgets sont si difficiles à équilibrer, la diminution des rentrées coïncidant, d'ailleurs, avec une augmentation des charges sociales.

Tel est le point que je puis, rapidement, faire devant vous, mes chers collègues, de la situation sociale dans les régions minières.

Qui est responsable de cette situation ?

Le Gouvernement et lui seul car nous pensons qu'il lui fallait prévoir et agir.

Bien sûr que d'autres sources d'énergie ont fait leur apparition, tels le gaz de Lacq, l'énergie hydraulique, les propane, butanes, le fuel ! Mais qu'a fait le Gouvernement depuis 1959, depuis décembre 1959, date à laquelle il nous annonçait une coordination des forces énergétiques qui, disait-on, devait maintenir le charbon à sa place, rien qu'à sa place mais à toute sa place dans l'économie française ?

Force nous est de constater qu'il n'en est pas ainsi. La réponse du Gouvernement, nous la connaissons.

La crise charbonnière, nous dit-on, est un phénomène européen et même mondial. Il ne se limite pas à la France et il nous faut le subir ou, tout au moins, essayer de nous en dégager avec, bien sûr, beaucoup de difficultés.

C'est vrai et ce n'est pas vrai.

C'est vrai si l'on ne fait rien ; ce n'est pas vrai si l'on fait quelque chose car, en fait, les mineurs vous diront, monsieur le ministre, que l'on produit en France actuellement encore soixante millions de tonnes, les besoins de la consommation étant de soixante-dix millions.

Comment comble-t-on la différence ? direz-vous. Par l'importation.

Or, croyez-vous que toutes les importations soient vraiment utiles et nécessaires ?

Les charbons polonais, constitués principalement de flambants, concurrent le charbon de Lorraine. En outre, ne nous dit-on pas que, l'année dernière, nous avons importé d'U. R. S. S. 700.000 tonnes de charbon ? Les importations de charbon des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas se sont accrues de plus de 400.000 tonnes, alors qu'aucune raison technique, semble-t-il, ne justifie, a priori une telle opération.

Croyez-vous que certaines de ces importations de charbon étranger ne pourraient pas être diminuées ou supprimées ? Et ne croyez-vous pas que le Gouvernement français pourrait, à l'instar de ce qui se fait actuellement en Allemagne, instituer une taxe sur le fuel, considéré comme le concurrent le plus dangereux et le plus déloyal du charbon français ? Quant à nous, nous le pensons.

Que disent les mineurs devant cette situation qui leur est faite ?

Ils disent, d'abord, qu'ils ne sont pas responsables, que c'était au Gouvernement de prévoir et d'agir en conséquence, qu'ils veulent vivre en travaillant. Pour eux, un fait est certain : ils chôment et leur pouvoir d'achat s'amenuise. Ils réclament le retour à la semaine de quarante heures payées sur la base de quarante-huit heures. Ils considèrent cette mesure comme une nécessité à la fois économique et sociale. En ayant obtenu le bénéfice en 1936 sous le gouvernement de Léon Blum, alors que les données économiques étaient comparables, ils ne voient pas pourquoi on le leur refuserait aujourd'hui.

Les mineurs réclament encore davantage.

En effet, comme s'il n'était pas assez que le mineur souffre du chômage et de ses conséquences, le voici inquiet, terriblement inquiet, sur l'avenir qui sera réservé à ses enfants. Il se demande si ceux-ci pourront, dans quelques années, trouver une place sur le marché du travail. Chacun sait que, dans nos régions minières, en particulier, avant 1965, il faudra créer des milliers et des milliers d'emplois nouveaux si l'on ne veut pas que les jeunes, qui vont sortir bientôt des collèges techniques ou des centres d'apprentissage nantis d'un C. A. P. ou d'un brevet d'enseignement industriel n'aient à choisir qu'entre des solutions de désespoir.

Qu'a-t-il été fait dans ce domaine et que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour apporter à cette situation la solution qui s'impose ? Si vous y pensez — et nous croyons que vous y pensez — permettez-nous de vous suggérer de vous inspirer de la solution socialiste en la circonstance. Si vous envisagez l'implantation d'industries nouvelles, permettez-nous de vous demander d'amener l'industrie nouvelle à l'ouvrier, là où il demeure, plutôt que de transporter l'ouvrier ailleurs, là où l'on voudrait construire d'autres usines. Ce serait plus juste, plus normal, plus humain. Vous éviteriez ainsi le drame de la transplantation, monsieur le ministre.

Voilà le problème, voilà les demandes présentées par la corporation minière et par les porte-parole des régions dans lesquelles vivent les mineurs : implantation, à proximité, d'industries nouvelles, indemnisation pour pertes de salaires résultant des journées chômées, quarante heures par semaine payées sur la base de quarante-huit. Voilà toute une série de mesures qui ont le caractère d'une nécessité sociale.

En effet, le mineur est un homme qui a droit au respect, à l'admiration et à la reconnaissance de la nation.

Souvenons-nous de ce qu'on a demandé aux mineurs dès le lendemain de la Libération. Le mot d'ordre du gouvernement, c'était : produire, produire, produire. Retroussiez vos manches, disaient les ministres responsables, il nous faut les 100.000 tonnes.

Que n'a-t-on fait pour faire admettre aux mineurs le système du rendement individuel dont on connaît les conséquences sur le plan social et sur le plan humain.

On dit souvent qu'on ne parle bien que de ce qu'on connaît bien. C'est pour avoir connu, supporté et subi la tâche dont je parle que je me permets de faire cette observation.

Ainsi donc, on a demandé aux mineurs de produire du charbon à tout prix parce qu'on en avait besoin pour l'industrie française, pour les établissements hospitaliers, pour le chauffage domestique. Ils ont produit de toutes leurs forces ; ils ont doublé leur rendement par rapport à 1938. Ils en sont actuellement à près de 1.600 kilogrammes par homme alors qu'ils ne produisaient que 800 kilogrammes en 1938.

Ils ont augmenté la production et la productivité et voilà que, en guise de récompense, on les condamne au chômage.

Permettez-nous de vous dire que c'est profondément injuste quand on sait comment travaille l'ouvrier mineur, au mépris de sa santé, de sa sécurité, quand on sait qu'il risque sa vie tous les jours. Pas une semaine ne se passe, dans l'ensemble du bassin, sans que nous ayons à déplorer un accident mortel, sans que nous ayons à conduire prématurément une de nos camarades au cimetière, ravi à l'affection des siens par la terrible silicose, bien avant qu'il ait pu profiter des bienfaits de la retraite.

Du sentiment, tout cela, me direz-vous ! Non, c'est, hélas ! une réalité quotidienne et si certains d'entre vous étaient tentés de ne pas y croire, je les invite à venir voir la réalité sur place. Ils verront les mineurs dans le cadre de leur vie de tous les jours, dans leurs cités, dans leurs corons, ils devront les voir aussi dans les entrailles de la terre, torse nu, muscles bandés, ruisselant de sueur, le corps recouvert d'une boue de charbon, engagés dans un effort sans limite, car il n'y a ni repos ni répit dans ce métier implacable. Oui, il faut voir les mineurs au fonds de leurs puits, à 600 ou 800 mètres sous terre, là où l'air est chaud, où l'obscurité n'est vaine que par la lumière artificielle ; ils en remontent la peau griffée, blessés par les chutes ou les chocs ; ils travaillent pliés en deux ou à genoux ou à plat ventre, dans le bruit des machines, des piqueurs ou des rabots, la poussière leur collant au corps, pénétrant aussi, par les narines, dans les poumons, les condamnant à la silicose.

C'est cela la vie d'un mineur, de cet homme sans soleil.

Et sa femme ? Chaque matin, elle se demande si son époux, le père de ses enfants, remontera du puits.

J'exagère, diront peut-être certains. Si vous en doutiez, mes chers collègues, je le répète : je vous invite, personnellement, solennellement, à venir voir nos mineurs, nos braves mineurs, vivre leur vie de tous les jours.

Ce métier — d'aucuns ont pu se demander avec juste raison comment des hommes peuvent l'accepter — serait une punition s'il ne puisait sa grandeur dans l'héroïsme même de ceux qui y consacrent leur vie.

Monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — à ces mineurs, à ces courageuses gueules noires, comme on n'a pas hésité à les appeler, même officiellement, on a dit : Vous avez joué un rôle déterminant dans le redressement de l'économie nationale et vous avez, de ce fait, bien mérité de la nation. Nous vous demandons alors, monsieur le ministre, de prouver que le Gouvernement se souvient de ce qu'ils ont fait, que le Gouvernement n'est pas un ingrat, en faisant droit à leurs revendications, en leur donnant la garantie de l'emploi, en les libérant des affres du chômage et en donnant du travail à leurs enfants. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, la question de M. Darchicourt, telle qu'elle avait été publiée au *Journal officiel*, était essentiellement technique.

L'intervention de M. Darchicourt est avant tout politique, comme il l'a lui-même roulé. Je ne lui en ferai certes pas reproche. Je crois qu'en ces matières s'introduit, en effet, la politique et, au surplus, en ce lieu, il est bien naturel que les problèmes politiques soient évoqués.

Cela dit, vous comprendrez que ma réponse, alors, se divise — contrairement à mon intention première — en deux parties, l'une politique et l'autre technique.

Vous avez dit, monsieur Darchicourt, que, lorsque le socialisme est au pouvoir, le chômage recule. Vous avez évoqué l'expérience de Léon Blum, en 1936, et celle de 1956.

Je me souviens des espérances de ma vingt-sixième année, lorsque le Gouvernement Léon Blum a pris le pouvoir et je puis bien dire ici la sympathie avec laquelle j'ai assisté à l'avènement de son Gouvernement et suivi ses efforts. Seulement, je dois rappeler aussi qu'en raison d'un certain nombre d'erreurs économiques liées à des mesures sociales généreuses, on vit bientôt les prix s'élever, la balance commerciale se déséquilibrer, la France rejetée dans l'inflation et se demandant comment elle pourrait, quelques mois plus tard, payer les importations essentielles à sa survie.

En 1956, des mesures généreuses ont été prises aussi, auxquelles on ne peut, si l'on se laisse aller au sentiment, qu'applaudir. Mais je suis aussi obligé de rappeler que, au cours des deux années suivantes, la France connut à nouveau une hausse de prix rapide et que, de nouveau, elle se demandait comment elle pourrait payer les importations essentielles à la marche de ses usines ou à l'alimentation de ses habitants.

Cela m'oblige à dire qu'en ces matières la technique est inséparable de la politique, que les sentiments généreux ne suffisent point, qu'il n'est pas assez de souhaiter et de vouloir, qu'il faut pouvoir réaliser, tenir les promesses, pour le bien de l'ensemble de la population et non point seulement de telle ou telle catégorie.

Qu'a-t-on fait ? me dites-vous. Je répondrai : Que proposez-vous ?

Si j'ai bien compris, vous proposez la coordination de l'énergie et la réduction des importations, celle-ci étant un élément d'une politique d'ensemble.

La coordination de l'énergie ? J'ai dit à l'Assemblée, le 11 décembre, ce que j'en pensais. J'ai dit que, selon moi, elle ne pouvait pas consister en une répartition autoritaire des catégories d'énergie utilisées, qu'elle ne pouvait pas se traduire par l'obligation pour le consommateur d'utiliser une source déterminée d'énergie, et notamment du charbon, sauf dans quelques cas très particuliers, qu'en tout cas il n'était pas possible d'imposer l'utilisation du charbon si celle-ci se révélait beaucoup plus coûteuse que le recours à une autre source d'énergie et que, par conséquent, nous étions là en présence d'un problème de prix relatifs du charbon et des autres formes d'énergie.

Certes, il est simple et facile de dire que, puisque les Français ne produisent que 60 millions de tonnes de charbon et que la consommation est de 70 millions de tonnes, on devrait pouvoir écouler, à coup sûr, ces 60 millions de tonnes. Il est aisé aussi d'ajouter qu'on est maître des importations.

C'est là une vue trop simple du problème : d'abord — et vous le savez mieux que moi — parce qu'il n'y a pas un charbon, mais de nombreuses espèces différentes de charbon. La France importe surtout des qualités de charbon qu'elle ne produit pas ou qu'elle produit en quantité insuffisante, qu'il s'agisse d'antracites ou de fines à coke. C'est là ce qui explique l'essentiel de la différence entre la production et la consommation.

Mais je vous accorde volontiers que, dans les importations françaises figurent, pour des tonnages d'ailleurs faibles, des charbons à certains égards concurrents de charbons qui sont aujourd'hui stockés ou qui pourraient être produits, n'était le chômage. Mais pourquoi ? Pour quelques centaines de milliers de tonnes, en raison d'importations de charbons polonais, leur justification tient avant tout dans l'utilité, pour l'économie française, d'exporter des produits manufacturés en Pologne. Dans la région même que vous représentez, monsieur Darchicourt, bien des entreprises métallurgiques seraient en difficulté si elles ne pouvaient précisément exporter vers les pays de l'Est.

Parmi les importations de charbons en quelque sorte concurrents des charbons français, il n'y en a pas d'autre en provenance de pays tiers, mais il y en a — pas en très grande quantité, mais il y en a — en provenance de la Communauté économique européenne, et spécialement en provenance de la Sarre.

Pour ce qui est des importations de charbon sarrois, je rappelle qu'elles résultent d'un traité qui date de 1956. Je n'insiste pas davantage, encore que je n'estime pas que l'importation du charbon sarrois et les clauses inscrites dans ce traité ne soient pas sans contrepartie pour la France. Je ne dis pas que je condamne ce traité, mais je rappelle seulement la date à laquelle il a été signé.

En ce qui concerne les importations des autres pays de la Communauté, vous avez cité les importations des Pays-Bas. Je dirai simplement qu'elles s'effectuent par application de clauses inscrites dans le traité de la C. E. C. A. Compte tenu des prix auxquels elles s'offrent, je ne peux pas, le Gouvernement ne peut pas, n'a pas le droit de les interdire.

Lorsqu'on est Européen, monsieur Darchicourt, il faut accepter les disciplines de l'Europe.

Vous avez dit également qu'on n'avait rien fait. Comme vous êtes oublieux ! Je rappelle que c'est ce Gouvernement qui a institué la retraite complémentaire des mineurs, ce Gouvernement et non pas les gouvernements socialistes qui l'avaient précédé.

M. Edmond Bricout. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Vous dites aussi qu'il faut assurer le plein emploi dans les mines et vous réclamez, pour les enfants des mineurs, la création d'entreprises où ils seraient employés s'ils ne pouvaient trouver à s'occuper dans les mines.

Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous. Mais, pour que nous puissions provoquer la création d'entreprises nouvelles, quelle qu'en soit l'activité, dans le Nord et ailleurs en France — car nous devons aussi nous préoccuper du sort des autres régions — il est indispensable, compte tenu des exigences du commerce international, et particulièrement de celles qui résultent de l'existence de l'Europe intégrée, que les coûts de production de ces nouvelles usines soient compétitifs. Sinon, les entreprises s'installeront de l'autre côté de la frontière. Pour qu'elles soient compétitives, que faut-il ? Bien des conditions doivent être remplies, mais il faut notamment que ces entreprises puissent disposer d'une énergie qui ne soit pas plus chère que dans les pays concurrents.

C'est pourquoi j'ai indiqué que la coordination de l'énergie ne pouvait être qu'une coordination aboutissant à un bas prix de l'énergie et qu'une coordination autoritaire, qui aurait pour effet de renchérir le prix du charbon en rendant son emploi obligatoire, serait ruineuse pour l'économie nationale, c'est-à-dire essentiellement pour les travailleurs.

Cela dit, je voudrais maintenant répondre plus précisément à la question telle qu'elle avait été formulée par écrit et aussi, puisque, très opportunément d'ailleurs, le débat a été élargi par M. Darchicourt, indiquer comment, en mai 1960, apparaît le problème des charbonnages, en quoi il a pu évoluer depuis le mois de décembre, date à laquelle j'en avais entretenu l'Assemblée. Pour terminer, je dirai quelles sont les intentions du Gouvernement et certaines de ses décisions.

M. Darchicourt demandait essentiellement si le Gouvernement ne pense pas que la semaine de quarante heures payée quarante-huit heures avec salaire intégral n'est pas, comme le demandent les organisations syndicales libres, la meilleure solution et, deuxièmement, quelles sont les mesures envisagées pour indemniser les mineurs des pertes de salaires résultant des journées chômées.

Je répondrai à ces deux questions.

La solution proposée, quarante heures de travail payées quarante-huit heures avec salaire intégral, est impossible. Si on prétendait néanmoins l'appliquer elle serait illusoire.

Je passe, car ceci pourrait être considéré comme secondaire, sur le fait qu'une réduction uniforme de la durée du travail à quarante heures dans les mines aurait pour effet de réduire aussi bien la production des charbons qui s'écoulent à l'heure actuelle très facilement, notamment les charbons à coke, ou qui s'écoulent en temps normal aisément, comme les anthracites, que celle des charbons qu'il est difficile d'écouler.

Appliquer cette mesure uniforme dans les mines, ce serait répéter l'erreur qui a été commise précisément en 1936. Peut-être, à l'époque, était-il possible et souhaitable de réduire dans certaines professions la durée du travail. Le fait de l'avoir réduite uniformément et obligatoirement dans toutes les professions, là même où on manquait de main-d'œuvre et où les carnets de commande étaient largement fournis, a été, à mes yeux et aux yeux de certains économistes qui avaient la plus grande sympathie pour l'expérience Léon Blum, une des causes, peut-être la grande cause, des déboires qui ont suivi.

Mais laissons ce détail de côté pour l'instant et considérons la mesure globalement.

Payer quarante heures de travail comme s'il y en avait quarante-huit, cela se traduirait, évidemment, par une hausse importante du prix de revient.

De combien ? Il est difficile de le préciser.

Je sais bien que la réduction de la durée du travail peut se traduire par un accroissement du rendement horaire, l'ouvrier, moins fatigué, produisant davantage. On doit faire entrer en ligne de compte cet élément dans le calcul. Mais un accroissement de productivité horaire ne compenserait pas en totalité la réduction de la durée du travail.

Quelle sera la charge supplémentaire pour les houillères ?

J'hésite à lancer ce chiffre, qui, j'y insiste, ne saurait être que très hypothétique. Cependant, il semble bien que, même compte tenu d'un accroissement de la productivité horaire, la charge supplémentaire pour l'ensemble des charbonnages risquerait être de l'ordre d'une quarantaine de milliards par an.

Hausse des prix de revient. Par conséquent, hausse des prix de vente, ce qui signifierait : recul accéléré du charbon sous la double concurrence des autres sources d'énergie, du fuel et du charbon lui-même. Celui-ci ne manquerait pas alors d'être importé en France des pays de la Communauté européenne et dans ce cas, je le rappelle, je serais désarmé. Donc, mévente accrue du charbon et peut-être, en fin de compte, réapparition du chômage, même avec la semaine de quarante heures payée quarante-huit.

Cette solution est donc impossible pour des raisons financières. Elle risquerait d'être illusoire parce qu'elle pourrait faire renaître le chômage qu'elle aurait prétendu guérir.

Voilà ma réponse sur la première question.

Sur la deuxième question relative aux mesures envisagées pour indemniser les mineurs des pertes de salaires résultant des journées chômées, je répondrai à la fin de mon intervention.

Pour l'instant, je voudrais, invité par l'ampleur même avec laquelle M. Darchicourt a posé le problème, dire à l'Assemblée comment m'apparaît la situation à laquelle nous avons actuellement à faire face.

Le 11 décembre, devant l'Assemblée, j'ai longuement exposé le problème tel qu'il m'apparaissait alors et les lignes d'action qu'il me paraissait convenable de suivre. Je n'y reviens pas. Pour mettre à jour cette analyse, je dois dire que la situation actuelle est, à certains égards, plus difficile qu'elle n'était en décembre.

Je ne fardrai pas la réalité. Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mai, l'ensemble des charbonnages a accru ses stocks de 660.000 tonnes de produits marchands, et des quantités à peu près équivalentes ont été stockées en charbon provenant de la Sarre. Les pertes par chômage peuvent être estimées à 1.060.000 tonnes.

Pour être exact, il faut dire que ce stockage et ce chômage peuvent et doivent être en partie imputés aux circonstances atmosphériques exceptionnelles que nous avons connues une température douce, comme il n'arrive pas plus de trois fois par siècle, selon les archives météorologiques ; une hydraulicité exceptionnellement bonne, en dépit de la sécheresse de cet été, aussi paradoxal que cela puisse paraître, hydraulicité telle que, pour le premier trimestre de 1960, son coefficient était de 1,3, soit de 30 p. 100 supérieur à ce qu'il est en période normale.

Ces deux faits circonstanciels expliquent évidemment, pour une part, les difficultés d'écoulement du charbon.

Si ces circonstances climatiques défavorables au charbon étaient seules en cause, il suffirait, pour faire face à la crise, de mesures de circonstance. Mais j'ai le devoir de souligner que, indépendamment de cela, les perspectives à moyen terme se sont quelque peu modifiées depuis décembre.

Dans tous les pays, la concurrence pétrolière s'est aggravée du fait de l'abondance du pétrole dans le monde, du fait aussi des exportations vers l'Europe occidentale de quantités encore minimes, mais appréciables, de pétrole des pays de l'Est.

D'autre part, des charges nouvelles ont été imposées aux charbonnages : une hausse des salaires, jugée — je le comprends — insuffisante, mais néanmoins notable ; le versement de la retraite complémentaire. Ces mesures ont été prises, malgré la situation financière. Le Gouvernement a fait passer les considérations sociales avant les considérations d'équilibre financier en cette matière, mais les exigences de cet équilibre n'en demeurent pas moins.

Certes, l'allègement de certaines charges des houillères, que j'avais envisagé à l'automne, a été, dans son principe, décidé. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais cet allègement — ne nous faisons pas d'illusions — ne saurait à lui seul rétablir pleinement la situation si nous ne faisons pas ce qui est nécessaire pour adapter les houillères aux conditions du moment et surtout aux conditions des années prochaines.

Pour mesurer ce que seront ces conditions, il ne suffit pas de nous demander ce que sera la concurrence du fuel ou du gaz. Nous devons aussi nous demander ce que sera la concurrence des autres charbons européens, et en particulier celle des charbons en provenance de notre principal concurrent, l'Allemagne.

En 1959, l'Allemagne a réduit sa production de 7 millions de tonnes et ses effectifs de mineurs de 40.000 unités, ce qui portait les réductions d'effectif à 70.000 unités pour les deux dernières années. Il en est résulté une augmentation de 12 p. 100 du rendement, alors que, dans le même temps, l'augmentation

du rendement en France était d'un peu plus de 2 p. 100. Cela constitue un fait nouveau, car au cours de toutes les années qui ont suivi la Libération — je l'avais dit dans mon discours du 10 décembre et je tiens à le répéter — le rendement des mines de charbon françaises avait augmenté plus que celui d'aucun pays d'Europe.

A quoi donc peut tenir ce changement qui fait que brusquement le rendement augmente beaucoup plus en Allemagne, ainsi d'ailleurs qu'en Belgique ? Tout simplement au fait que l'Allemagne et la Belgique ont réduit leur production en supprimant des extractions non rentables.

Etant donné la capacité et l'ardeur au travail dont nos ingénieurs et nos mineurs ont fait preuve, ce qui s'est inscrit dans la hausse des courbes de production entre 1945 et 1958, nul doute que nous aurons, nous aussi, des résultats très favorables si nous savons choisir entre les sièges d'exploitation. Et nous devons le faire, sinon le charbon allemand aurait demain une position de concurrence extrêmement dangereuse : il risquerait d'envahir le marché français ; et même si nous réussissions à l'arrêter à nos frontières par des mesures contingentes, en dépit des traités, le dommage serait moins direct peut-être mais il ne serait guère moins grave pour l'industrie française.

Les industries métallurgiques, toutes les industries de transformation situées dans la Ruhr seraient placées dans une position exceptionnellement favorable dans la concurrence avec les industries françaises du Nord, de Lorraine ou d'ailleurs.

Je disais, le 11 décembre, et je me permets ici de me le redire, car c'est un passage essentiel : « Il faut d'abord et surtout agir sur les conditions physiques du coût d'exploitation, c'est-à-dire fermer aussi vite qu'il est socialement possible les mauvais puits, ceux où le coût de production est trop élevé, ceux en tout cas où les frais courants d'exploitation, abstraction faite de toutes les charges financières et même des frais généraux, se trouvent être supérieurs au prix auquel il est possible de vendre le charbon extrait ».

Souvent, les mineurs se sont plaints à moi de ne pas savoir où on les conduisait. Plaintes légitimes, en effet, car, comme cela arrive souvent, les appréhensions devant l'inconnu sont beaucoup plus graves que la réalité elle-même. Un examen sérieux de l'état des mines françaises conduit à constater que la grande majorité des exploitations est parfaitement rentable, que l'effort de réduction à faire n'est pas considérable et que pourtant, il est vital pour la survie même de nos mines.

Je procède actuellement à la mise au point d'un plan d'adaptation des Charbonnages de France qui couvrira la période 1960-1965. Il comportera la fixation d'objectifs de production pour 1965, tenant compte de l'assainissement nécessaire de certains bassins, et un aménagement correspondant des travaux neufs. Il comprendra des mesures sociales d'aide aux mineurs, et une action en faveur de la conversion industrielle dans les régions minières. Il déterminera une aide financière de l'Etat aux charbonnages pour compenser certaines charges anormales, aide financière dont le principe a été accepté par le ministre des finances et dont les modalités en cours d'étude seront précisées à brève échéance.

C'est ce plan qui devra permettre d'accroître la capacité de concurrence des charbonnages français, et je suis convaincu qu'elle peut l'être. C'est ce plan qui contribuera à restaurer leur équilibre financier, tout en n'excluant pas pour les mineurs des améliorations de niveau de vie analogue à celles dont, dans le même temps, bénéficieront les autres salariés.

Cela confirme ce que je disais il y a quelques instants, à savoir que le Gouvernement a déjà mis en pratique ce principe au cours de l'hiver en élevant les salaires malgré le déséquilibre financier et en instituant la retraite complémentaire.

Le Gouvernement a accepté les principes de ce plan tels que je viens de les énoncer. Dès que les modalités des mesures envisagées auront été précisées, il consultera le Conseil économique, et, si les commissions parlementaires compétentes veulent bien m'entendre, je ferai devant elles une communication à ce sujet.

Aujourd'hui même, je suis autorisé à indiquer quatre mesures qui s'inscriront dans le plan d'ensemble et dont l'application sera immédiate :

Premièrement, les Charbonnages de France sont invités à étudier dans les moindres délais, avec les organisations syndicales, l'aménagement des horaires de travail des mineurs. Je précise bien, à l'intention de M. Darchicourt, dont je vois le geste interrogatif, car on ne saurait bâiser : l'aménagement et non pas la réduction des horaires de travail.

Deuxièmement, et je réponds là à la deuxième question posée par M. Darchicourt, le secours accordé à l'heure actuelle aux chômeurs partiels à partir du troisième jour de chômage est égal

au salaire de base de l'ouvrier de la catégorie n° 1 du jour. Les houillères de bassin seront dorénavant autorisées à aligner ce secours sur le salaire de base de la catégorie à laquelle appartient l'ouvrier mineur.

Troisièmement, dans certains bassins du Centre-Midi — et je pense aux Cévennes, à l'Aquitaine, à la Provence et à l'Auvergne — les dégagements d'effectifs nécessaires donneront lieu, lorsqu'ils concerneront des mineurs ayant plus de trente ans de service, au versement d'une indemnité permettant à ces mineurs d'attendre le moment où ils réuniront les conditions d'âge ouvrant leurs droits à la retraite.

Quatrièmement, la prime d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960 sera attribuée aux entreprises se décentralisant ou se créant dans les régions minières, en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes a et b, du décret précité. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat :

MM. Thibault, Rieunaud, Félix Mayer, Cermolacce, Chazelle, Darras, Just Lvrard, Neuwirth, Bayon, Guy Mollet, Van der Meersch.

Conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter à cinq minutes la durée de leurs interventions.

**M. Edouard Thibault.** Je dis tout de suite que cela me sera impossible, et je fais remarquer que nous avons eu la patience, pour ne pas dire la longanimité, d'écouter tout l'après-midi des orateurs parler de questions après tout moins importantes que celle qui nous intéresse maintenant.

**M. Jean Chazelle.** Personnellement, une minute me suffira : je donne les quatre autres à M. Thibault.

**M. Edouard Thibault.** Mes chers collègues, nous devons nous féliciter que ce débat ait pu s'instaurer dans le moment présent, car la crise charbonnière sévit actuellement partout et ses effets se font sentir dans tous les bassins.

Dans une certaine mesure, c'est un fait heureux, si je puis dire, car cela permet de poser le problème en termes vrais ; l'ampleur du mal, en tout cas, en est mieux démontrée et l'urgence des remèdes rendue plus évidente.

Monsieur le ministre, vous venez, en conclusion de la réponse que vous avez adressée à M. Darchicourt, de tracer une sorte de plan qui, comme il arrive souvent à ce Gouvernement, vise autant que possible le long terme. Je ne vous en fais point grief, mais nous sommes instruits par une expérience récente qui fait que nous demandons tout de même un certain nombre de précisions.

Vous avez eu la bonne grâce d'indiquer que vous demanderiez aux commissions parlementaires de vous entendre. C'est à ce moment que nous pourrions nous prononcer, les uns et les autres, sur la valeur de ce plan à long terme.

En ce qui concerne les mesures de caractère plus immédiat, nous en prenons acte avec satisfaction, mais avec un peu de scepticisme tout de même.

Parmi les bassins qui, je le répète, sont tous frappés à l'heure actuelle il en est, bien sûr, qui sont plus touchés et depuis plus longtemps, ceux des Cévennes et de Provence, par exemple.

Prenons le cas du bassin des Cévennes. Il est vrai que les difficultés y sont grandes et qu'elles ne datent pas d'aujourd'hui. Lors du débat du 10 décembre dernier, j'ai eu l'occasion d'en expliquer l'économie générale. Je n'y reviendrai pas d'autant que désormais ce bassin vous est familier, monsieur le ministre, à la suite de la visite que vous avez bien voulu lui rendre la semaine dernière.

Mais vous me permettez de marquer combien la situation, naguère sérieuse, s'est rapidement dégradée. Elle est grave aujourd'hui, elle peut, demain, devenir dramatique.

Pour comparer l'accélération du processus, je me référerai à un document officiel, fort objectif du reste, qui avait été remis par la direction des houillères au groupe d'études parlementaire qui a eu l'occasion de visiter ce bassin le 3 mars dernier. Je citerai deux ou trois passages de ce document que je comparerai ensuite avec la situation actuelle.

Je lis : « Le bassin des Cévennes est un de ceux dont la situation est la plus délicate. Il est financièrement fortement déficitaire. D'autre part, ses débouchés se sont réduits, les stocks s'élèvent ce jour à 670.000 tonnes.

« Pour une partie de sa production, charbon pour les foyers domestiques, bas-produits brûlés dans les centrales, les difficultés d'écoulement proviennent des conditions climatiques... » — Vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, elles ne dépendent pas des hommes, c'est vrai.

« Pour l'autre partie, par contre — charbons industriels —, on assiste à une évolution continue : les produits pétroliers, le gaz de Lacq se substituent partiellement au charbon dans les usages industriels... »

« Au terme de la reconversion envisagée, le bassin des Cévennes peut espérer avoir des débouchés stables et une situation financière satisfaisante. Il sera ainsi convenablement armé pour tenir sa place dans la compétition économique de l'avenir. »

Retenons que le stock était alors au 3 mars de 670.000 tonnes. Or, au 24 avril, il atteint 784.000 tonnes. S'agit-il de produits secondaires, uniquement de charbons gras dont le placement est devenu en tout cas problématique ? Voici la ventilation du stock : elle est importante : 99.000 tonnes d'antracite de haute qualité ; 222.000 tonnes de maigres, produits marchands ; 26.000 tonnes d'agglomérés ; 39.000 tonnes de quart-gras ; 57.000 tonnes de demi-gras et 314.000 tonnes de produits secondaires.

L'analyse en est simple. On peut dire, en gros, que 40 p. 100 de ce stock est constitué par des charbons destinés aux foyers domestiques, charbons d'excellente qualité ; et que 40 p. 100 du stock est constitué par des produits qui devraient normalement être brûlés dans la centrale thermique édiflée à grand renfort de capitaux il y a cinq ans à peine. Quant aux gras, ils représentent le sixième du total.

Quelle est la perspective immédiate pour l'emploi ? Vous la connaissez, mais je me permet de l'évoquer devant mes collègues.

Les mineurs des Cévennes travailleront vingt jours durant le mois de mai. Ils devront faire vivre leurs familles avec le produit de vingt journées de travail ! Pour ceux qui connaissent la modicité des salaires des mineurs, ces chiffres en disent assez.

Cet état de choses aura des répercussions douloureuses sur la vie de chaque foyer et des répercussions morales graves sur la communauté minière prise dans son ensemble. Et comment ne pas partager dès lors l'inquiétude de toutes ces populations, comment ne pas comprendre le découragement qui gagne de proche en proche ? Cet état de choses aura des répercussions sur la vie économique de toute une région, d'une région où la vie n'est pas facile.

Vous avez tenu, monsieur le ministre, au cours de votre récente visite, à vous rendre compte par vous-même de cet état de choses. Après les indispensables précisions de caractère technique et financier qui vous ont été données par les responsables du Bassin, dont vous avez tenu à souligner la parfaite objectivité, vous avez visité les installations nouvelles qui conditionnent la conversion à terme et qui assurent ses chances pour l'avenir. Puis vous avez tenu essentiellement à recevoir toutes les organisations syndicales que vous avez longuement écoutées, ce qui est juste et profitable.

Permettez-moi de vous dire que, selon toute probabilité, l'enseignement que vous aurez retiré de cette journée sera des plus fructueux. C'est trois heures, si mes souvenirs sont exacts, que vous avez passées en tête à tête avec les responsables des centrales syndicales. Sans doute, les rapports financiers et techniques peuvent instruire utilement un ministre, mais rien ne vaut les contacts humains pris avec les représentants du personnel qui ont la confiance de leurs mandants et qui parlent avec une résonance autrement éloquente que le rapport le mieux établi. Il est vraisemblable que si vous aviez pu avoir les mêmes contacts avec les délégués de Gréasque, on aurait évité les incidents qui se sont produits la semaine dernière.

Que s'est-il passé à Gréasque ? Il s'est passé que des propositions ont été faites au personnel, qui consistaient à envoyer travailler des mineurs pendant quelques mois dans les mines de bauxite et il était précisé qu'au terme de ces quelques mois les travailleurs retrouveraient leur emploi. Proposition raisonnable, sans doute. On s'est étonné qu'elle n'ait pas été acceptée d'enthousiasme : c'est qu'on méconnaît le facteur psychologique essentiel qui s'appelle la confiance.

**M. Jean-Louis Chazelle.** Très bien !

**M. Edouard Thibault.** C'est, en effet, parce que les mineurs de Gréasque n'ont pas eu confiance dans l'assurance qu'on leur donnait d'être rembauchés dans leur emploi qu'ils ont réagi spontanément, dans un bouillonnement de colère, avec la violence que vous savez.

Les choses se sont heureusement apaisées, mais l'affaire de Gréasque constitue un avertissement qui doit être entendu. La confiance peut encore être rétablie, l'espoir en des jours meilleurs peut être retrouvé, à condition que le Gouvernement témoigne de l'importance qu'il attache à ce problème, en prenant en temps utile, c'est-à-dire immédiatement, les mesures qui s'imposent.

Vous avez défini, il est vrai, le 10 décembre dernier, monsieur le ministre, les impératifs d'une bonne politique énergétique et vous l'aviez résumée en une formule qui nous avait paru à première vue acceptable : satisfaire tous les besoins de l'énergie au plus bas prix possible. Vous avez alors émis l'idée d'une réglementation de la production et de la consommation, en formulant cependant une réserve, puisque vous avez dit :

« Des mesures quantitatives peuvent sans doute, dans certains cas exceptionnels, devenir nécessaires. »

Mais c'était essentiellement au mécanisme des prix que vous vouliez faire appel pour harmoniser la production et les débouchés.

Je n'entrerai pas dans la controverse politique qui consiste à dire : « Quand la gauche est au pouvoir, les mineurs ont la belle vie et, quand d'autres sont au pouvoir, leurs conditions de vie sont plus difficiles », parce que je ne crois pas, précisément, qu'il s'agisse d'un problème politique, je le dis très sincèrement. Mais tout de même, je demande à mon tour au Gouvernement ce qu'il a fait depuis le 10 décembre jusqu'au moment où tout à l'heure il nous a annoncé des mesures sur lesquelles nous ne sommes pas sceptiques, parce que, je me permets de le dire très sincèrement, nous vous connaissons, monsieur le ministre. Mais tout de même, qu'a fait le Gouvernement ?

Il est parfaitement injuste de vous mettre en cause comme je vais le faire, mais pour moi, en ce moment, vous êtes le Gouvernement, un gouvernement qui est coupable d'avoir fait peu, un gouvernement coupable d'avoir laissé s'installer peu à peu un climat de désespoir dans les régions minières.

Ce langage peut paraître excessif ; il n'est excessif que pour ceux qui ignorent la condition des travailleurs de la mine, pour ceux qui ne vivent pas dans la familiarité des mineurs, qui ne connaissent pas les sacrifices que s'imposent les familles ouvrières pour pouvoir seulement subsister et pour élever dignement leurs enfants.

Vous êtes désormais très amplement informé de l'aspect technique et financier du problème comme des conséquences sociales et de l'aspect humain qu'il pose. Vous vous devez d'emporter la conviction du Gouvernement. Vous avez dit tout à l'heure — j'ai retenu la formule — « je suis autorisé à dire ». C'est vrai, c'est en effet la formule du ministre technicien de tutelle lorsqu'il a obtenu la bénédiction des finances. Mais cette autorisation, que ne l'avez-vous obtenue plus tôt !

Monsieur le ministre, vous avez émis le souhait à plusieurs reprises déjà que soit instaurée une politique compréhensive de la part des grands utilisateurs de l'énergie, notamment d'Electricité de France. Je vais retenir l'attention de l'Assemblée pendant quelques minutes sur ce chapitre.

Il est bien entendu qu'Electricité de France ne doit pas faire les frais de l'utilisation du charbon, nous en sommes d'accord. A la vérité, ce n'est pas un problème nouveau, mais dans le présent, sous les réserves que vous avez formulées, compte tenu du marché avantageux passé avec le gaz de Lacq, il doit être possible d'obtenir qu'Electricité de France brûle pendant un certain temps du charbon à la place du gaz, puisque celui-ci trouve assez aisément preneur par ailleurs, afin que soient utilisées les centrales minières qui, comme chacun le sait, brûlent des produits secondaires.

A cela, on a coutume de répondre doctement qu'Electricité de France a classé les centrales par ordre d'importance, les plus rentables étant classées les premières, qui sont par conséquent les plus modernes, de telle sorte que les centrales qui ont par exemple cinq années d'ancienneté, comme celle du Fesq, dans les houillères des Cévennes, ne sont pas utilisées ou à peu près pas.

Il y a donc une doctrine de l'utilisation des centrales ; elle est intangible. Electricité de France a décidé ; on s'incline. Or, Electricité de France, de même que les charbonnages, est une entreprise au service de la nation. Personne n'a jamais contesté qu'elle doive tenir compte de ses prix de revient. Je prétends toutefois que cette entreprise nationale fait supporter d'assez lourdes charges aux collectivités locales, et par voie de conséquence aux contribuables, pour qu'elle assouplisse quelque peu sa doctrine et prêle main forte à une autre entreprise nationale menacée.

Les dirigeants d'Electricité de France sont sans doute de remarquables techniciens ; ils se conduisent en la matière comme s'ils étaient ignorants des réalités humaines. Ils ont peut-être tout prévu, sauf cette éventualité qu'un jour Electricité de France risque d'être paralysée par une grève de solidarité du personnel qui appuiera ainsi les revendications des travailleurs de la mine.

Si elle venait à se produire, cette crise sociale serait due pour une part importante à l'incompréhension des responsables d'Électricité de France. C'est pourquoi on est surpris de la discrétion du Gouvernement qui hésite à rendre les arbitrages qui s'imposent. Je souhaiterai que tout à l'heure vous puissiez m'apporter tous apaisements à cet égard.

Parmi les causes du chômage dû à la dépression actuelle, figure — vous l'avez vous-même dit tout à l'heure — la concurrence du fuel domestique. A cet égard, vous aviez naguère envisagé une légère taxe qui eût permis de favoriser la position compétitive du charbon. Si l'institution de cette taxe avait été adoptée au début de l'année, il est incontestable que la conjoncture actuelle serait plus satisfaisante, car les charbonnages luttent dans des conditions inégales contre la concurrence des produits pétroliers, pour cette raison essentielle que les barèmes de prix de vente du charbon doivent être scrupuleusement respectés, tandis que le prix du fuel est d'une grande souplesse, qu'il est aisément adaptable à la capacité du client.

C'est ainsi que des rabais très importants ont pu être couramment pratiqués et que l'on est amené à une situation anarchique, qui n'est, du reste, pas sans inquiéter les industriels pétroliers eux-mêmes.

Il demeure que l'industrie pétrolière, à l'aide de ses services commerciaux et d'une publicité généreusement distribuée, orchestre une campagne permanente afin de conquérir une clientèle parfaitement abusée et séduite par la nouveauté et la prétendue facilité d'emploi du combustible.

Certes, les Charbonnages de France ont réagi ; mais on comprendra que le mouvement soit difficile à rattacher. En fait, il est établi qu'en ce qui concerne les grands ensembles, le chauffage au charbon est toujours bénéficiaire. Si la thermie-charbon est meilleur marché, l'installation est plus coûteuse que pour un chauffage au fuel, nous dit-on. En réalité, la différence est minime, et si l'on calcule à terme normal le montant des investissements, c'est le charbon qui est gagnant.

Il est établi également que les émanations des chaudières à mazout sont pernicieuses et que dans les grands centres elles sont responsables pour une large part de la nocivité de l'atmosphère. Les pouvoirs publics ont semblé un temps s'intéresser à ce problème. J'aimerais connaître les conclusions définitives.

Quoi qu'il en soit, nous avons de bonnes raisons de penser que l'un des remèdes essentiels de la crise charbonnière réside dans la taxation du fuel domestique. Si j'en avais le temps, je démontrerais qu'il n'y a aucune raison pour que la France ne puisse suivre en la matière une politique fort voisine de celle qui a été pratiquée en Belgique et en Allemagne et qui a donné des résultats véritablement intéressants.

Sans doute la taxation du fuel domestique se heurte à deux sortes de difficultés. Tout d'abord, bien sûr, à l'hostilité de l'industrie pétrolière, qui redoute moins une taxe immédiate que le précédent fâcheux qu'elle constituerait ; et puis aussi à des précédents d'ordre technique.

En ce qui concerne l'hostilité de l'industrie pétrolière, je regrette que M. le ministre des finances, qui était tout à l'heure présent au banc du Gouvernement, ait quitté cette enceinte car le débat aurait été beaucoup plus animé en sa présence ; mais bien qu'il soit absent, je lui demande de méditer non pas seulement sur les mouvements de bourse qui se sont produits il y a quelque temps, mais sur les conséquences financières, qui sont de son seul domaine, que risquerait d'entraîner un mouvement social grave, semblable à ceux que nous avons connus dans notre vie de parlementaire.

Qu'il me permette de lui dire qu'au nombre de ces conséquences ne manquera pas de se produire une panique boursière infiniment plus grave que le mouvement bref et assez contradictoire enregistré sur les valeurs pétrolières.

Quant à la difficulté technique, elle n'est pas impossible à régler. D'autres pays l'ont fait, pourquoi pas nous ?

N'est-ce pas d'ailleurs le propre du Gouvernement d'affronter les difficultés, et dans une certaine mesure de les résoudre ?

Ce qui est certain, monsieur le ministre, pour en finir sur ce chapitre, c'est que le Gouvernement sera contraint d'en venir là et de prendre cette mesure que ses attermolements ont retardée. S'il la prend trop tard, il aura perdu du même coup le bénéfice de cette mesure. Ce serait, à tous égards, extrêmement fâcheux, tout d'abord parce que le Gouvernement donnerait aux travailleurs l'impression qu'en cédant à certains groupes économiques, il a sacrifié les intérêts les plus légitimes de la classe ouvrière.

Je suis persuadé que vous-même, monsieur le ministre, partagez ma conviction en la matière ; je vous demande instamment de la faire partager au Gouvernement tout entier.

Une dernière cause de la dépression actuelle, qu'il faut bien évoquer en quelques mots, ce sont les importations. M. Darchicourt en a traité tout à l'heure ; vous-même avez cru devoir lui répondre. Il est évident que ces importations sont relativement restreintes et il est juste de dire que vous vous êtes vous-même employé à les restreindre au maximum, mais nous ne pouvons tout de même pas oublier que 100.000 tonnes de charbon polonais importé représentent trois jours chômés en Lorraine, de même que l'antracite russe qui est entré en France cet hiver a une incidence directe sur le chômage des mineurs du Gard.

Monsieur le ministre, nous espérons que le récent voyage de M. Khrouchtchev n'entraînera pas de suites fâcheuses, c'est-à-dire de nouvelles importations d'antracite. A cet égard, je veux rendre le Gouvernement très vigilant et marquer aussi mon accord avec M. Darchicourt au sujet de la nécessité de la réduction du temps de travail.

C'est un accord de principe. Il est démontré, notamment par la courbe des accidents du travail, que l'accélération des cadences, le rythme imposé aux travailleurs du fond et qui va croissant, entraîne une tension dangereuse, notamment pour l'équilibre nerveux.

Mais, je crois difficile d'obtenir dans l'immédiat ce qui a été réclamé par mon collègue tout à l'heure. Je m'en tiendrai, pour ma part, à la revendication qui me paraît raisonnable, parce qu'elle entraîne un effort financier qui est, quoi qu'on pense, tolérable, qui ne risque pas d'aggraver dangereusement la situation financière, c'est le principe d'une journée de repos payé par quinzaine.

Je suis persuadé qu'après une légère baisse de rendement à laquelle il faut s'attendre au début de la mise en application de cette mesure, on assisterait très vite à la remontée qui permettrait de retrouver l'équilibre de la production. Il faut compter avec le moral des travailleurs et cette satisfaction accordée est une de celles qui sont susceptibles de reconstituer leur moral. Or, croyez-moi, le personnel en a grand besoin.

Ainsi se trouvent analysées, très schématiquement sans doute, les mesures qui dans l'immédiat peuvent apporter une détente réelle dans les houillères de bassin et permettre d'amorcer une solution valable à la crise charbonnière. Dans le même temps — vous l'avez souligné, monsieur le ministre, et c'est parfaitement vrai, nous le savons tous — les houillères poursuivent leur conversion interne qui leur permettra d'extraire les qualités de charbon qui répondent à la demande de la clientèle, sans entraîner pour autant des perturbations excessives pour le personnel.

Autrement dit, l'industrie charbonnière est en pleine évolution. Il appartient aux pouvoirs publics de favoriser au maximum cette évolution en lui permettant de franchir les transitions difficiles. Mais il ne doit échapper à personne que l'industrie charbonnière est essentiellement une industrie de main-d'œuvre, concentrée dans des régions dont elle constitue l'infrastructure économique essentielle.

Ce caractère propre dicte la politique qui devra intervenir pour assurer le plein emploi de ces régions. C'est une politique de reconversion et d'implantation d'autres industries de main-d'œuvre destinées à offrir essentiellement des débouchés aux jeunes.

Jusqu'à présent, chacun sait que la règle était que le fils succédât au père ; on était mineur de père en fils comme on est encore parfois marin de père en fils.

Face à l'évolution actuelle, face aux nouveaux problèmes de l'énergie, il est évident que cette situation est en voie de prendre fin, du moins pour le plus grand nombre.

C'est pourquoi, contrairement à l'orateur qui m'a précédé, je me féliciterai d'une déclaration de M. le Premier ministre à l'occasion de la foire de Lille, lorsqu'il a dit :

« Dans quelques jours, vous verrez la naissance d'un organisme spécial créé par l'Etat, avec des établissements publics et financiers. Cet organisme sera l'instrument de l'Etat pour aider à la reconversion des industries où le personnel risque bientôt d'être en surnombre. »

Vous venez de confirmer, je vous en remercie, monsieur le ministre, la prochaine création de cet organisme.

Depuis longtemps il est établi que la reconversion industrielle ne peut être laissée à la seule initiative privée si l'on veut, dans le cadre de l'aménagement du territoire, orienter les activités vers un équilibre économique et social parfaitement sain. La décentralisation industrielle doit être — le mot ne doit pas effrayer — dirigée, car l'Etat est seul juge de l'intérêt général. Elle doit être dirigée essentiellement vers les régions de France qui ont besoin d'être animées ou réanimées.

**M. le président.** Monsieur Thibault, vous occupez la tribune depuis vingt-cinq minutes. Je vous prie de conclure.

**M. Edouard Thibault.** Je termine, monsieur le président. La reconversion industrielle doit être dirigée par priorité vers les régions à vocation industrielle, où réside une main-d'œuvre abondante actuellement menacée par la récession. Insister auprès de vous, monsieur le ministre, serait excessif, car vous aurez été sans doute dans cette affaire un initiateur. Permettez-moi de vous dire que nous vous souhaitons d'aboutir rapidement.

En conclusion, il est grand temps de prendre les décisions qui mettront fin à un état de choses qui n'a que trop duré. Dites-vous bien que la patience des mineurs n'est pas sans limites.

Quelles sont les décisions à prendre ? Celles-là mêmes que depuis longtemps vous avez annoncées. C'est vrai qu'il n'y a pas de panacée. Mais il existe des remèdes, il est temps de les appliquer. C'est la vie même des travailleurs et de leurs familles qui est en jeu.

Pour les défendre, et parce qu'ils le méritent, nous saurons prendre, en ce qui nous concerne, toutes nos responsabilités, jusqu'au bout. Je souhaite que le Gouvernement fasse preuve de la même résolution. (Applaudissements.)

**M. le président.** Comme l'Assemblée, je déplore qu'un vice-président ait donné le mauvais exemple en restant à la tribune bien plus qu'il n'aurait dû. Mais en raison de l'heure tardive, je ne peux accorder maintenant que cinq minutes à chaque orateur.

La parole est à M. Rieunaud.

**M. Edouard Rieunaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi avec intérêt l'exposé de mes collègues qui m'ont précédé à la tribune, MM. Darchicourt et Thibault. En ma qualité de représentant de la région des houillères du bassin d'Aquitaine, je ne peux que m'y associer, du moins sur les points principaux.

J'ai suivi aussi avec attention, monsieur le ministre, votre argumentation, qui n'a pu que confirmer, sur un autre plan, votre réponse à l'une de mes questions écrites de la semaine dernière où vous disiez, en terminant : « Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de rétablir l'indexation du salaire des mineurs. »

Il est ainsi des mots tabous sous la V<sup>e</sup> République et je constate — après les agriculteurs, les mineurs ! — que le mot « indexation » est de ceux-là.

Cette décision au sujet des salaires dans les mines a provoqué, dans nos bassins, une vive émotion car, ainsi, agissant seul, le Gouvernement a rompu le dialogue avec les organisations de travailleurs, en imposant des décisions qui ne tiennent aucun compte des contrats passés.

Les augmentations appliquées sont inférieures à ce qu'aurait donné l'échelle mobile des prix, bien que, depuis deux ans, non seulement le pouvoir d'achat n'a pas progressé comme l'auraient justifié les résultats miniers obtenus dans le domaine de la productivité, mais il a baissé.

Ainsi que le disait tout à l'heure M. Darchicourt, les mineurs ont largement contribué au redressement économique du pays depuis la Libération.

Mais, pendant ce temps, la cadence à laquelle les gouvernements se sont succédé a tout juste permis une politique de pis-aller. Si le Gouvernement a maintenant une solidité plus assurée, il doit mener cette grande politique de l'énergie que tout le monde réclame et que vous avez amorcée tout à l'heure, mais sur des chapitres trop restreints.

Nos besoins nationaux en charbon sont de l'ordre de 70 millions à 80 millions de tonnes. Notre production étant de près de 60 millions de tonnes, il semble que tout devrait s'arranger au mieux.

Mais il y a les importations étrangères, on l'a déjà dit tout à l'heure, inscrites au livre des échanges ; car si nous voulons exporter, il faut, en contrepartie, importer.

Mais le charbon, vu sa situation actuelle, ne devrait pas faire les frais de cette opération.

Il faut également surveiller la politique de coordination de l'énergie.

La grande centrale prévue à Dunkerque fonctionnera au fuel. Ce lundi-ci, je me suis aperçu que la locomotive du train qui, du Tarn, m'amenait à Paris, était pour la première fois, une locomotive Diesel.

Je m'en félicite. Je sais — les mineurs le savent aussi — qu'on n'arrête pas le progrès. Mais, malgré le pétrole, la houille blanche, le gaz naturel, l'atome, peut-on dire que le charbon est une source d'énergie périmée ? Je réponds « non » et je ne suis pas le seul.

Dans le récent annuaire-guide de l'énergie, on a pu lire, sous la signature de M. Charrier :

« Le charbon demeure encore l'élément essentiel de la production énergétique nationale comme de celle de la plupart des pays européens ».

**M. Edouard Thibault.** Très bien !

**M. Edouard Rieunaud.** « En France, il représente 75 p. 100 de la production totale d'énergie primaire du pays. »

Des perspectives d'avenir doivent donc encore s'ouvrir pour le charbon qui doit suivre l'évolution de la technique moderne, grâce à la carbochimie. Et, pour sauver nos mines, pourquoi ne pas essayer ce carburant-charbon obtenu en partant de la houille et dont l'ingénieur russe Makkonine, qui depuis quarante ans se trouve en France, a obtenu des résultats paraît-il sensationnels ? Ce carburant aiderait les houillères et assurerait l'indépendance complète de la France en ressources énergétiques.

Il faut une politique coordonnée dans le secteur énergétique tout entier, inspirée par le souci majeur de l'intérêt général. C'est même l'indispensable condition à toute action cohérente et suivie.

Ainsi pourra se résorber peu à peu le chômage qui touche si gravement nos familles minières. D'ailleurs, le chômage ne résout pas entièrement le problème des stocks de charbon que la mévente de ce combustible accumule sur le carreau des mines.

Voici les chiffres du premier trimestre 1960 pour les Houillères du bassin d'Aquitaine. Production nette, en janvier : 183.000 tonnes ; par jour ouvrable : 7.778 tonnes ; en mars, avec beaucoup plus de jours de chômage : 195.700 tonnes ; par jour ouvrable : 7.827 tonnes. Ensemble de tout le bassin, en janvier : 5.104.000 tonnes, en mars : 5.249.000 tonnes.

Ainsi la production progresse même lorsque les jours de chômage augmentent. La raison en est bien simple. L'ouvrier du fond est payé à la tâche. Les lendemains des jours chômés il travaille davantage, sans souci de sa santé, en pensant à sa famille, pour récupérer le manque à gagner de la veille.

De ce fait, le chômage entraîne l'augmentation des maladies, notamment de la silicose, et du nombre des blessés, ainsi que le signalait mon ami Thibault. Voici quelques chiffres. L'absentéisme, au fond, pour blessures est, pour ces raisons, en progression constante. En décembre 1959, aux houillères du bassin d'Aquitaine, on comptait 3,80 p. 100 de blessés ; en février 1960 — je n'ai pas obtenu les chiffres de mars — 4,22 p. 100. Pour l'ensemble des bassins, le pourcentage des blessés était de 2,86 en décembre 1959 et de 3,02 en février 1960.

Il en est de même de l'absentéisme au fond pour maladie. Aux houillères du bassin d'Aquitaine, il passe de 2,93 p. 100 en décembre 1959 à 4,87 p. 100 en février 1960 ; dans le Nord, de 5,39 p. 100 à 7 p. 100 et, dans l'ensemble des bassins, de 4,80 p. 100 à 6,43 p. 100.

Mais ce n'est pas tout. Le chômage engendre aussi, malgré l'indemnisation partielle qui n'intervient qu'au-delà du troisième jour, la misère dans de nombreuses familles, notamment pour les plus endettées, avec son cortège de souffrances, de privations, de désunion de ménages et surtout l'alcoolisme, contre lequel on veut tant lutter.

De plus, pendant que les charges augmentent pour les caisses de sécurité sociale minière, les recettes diminuent par le manque de cotisations sur les salaires non gagnés les jours de chômage et ces caisses ne peuvent plus faire face à leurs engagements.

Je regrette, moi aussi, que M. le ministre des finances soit déjà parti. Je lui aurais demandé de bien vouloir faire procéder à une nouvelle avance de trésorerie en faveur du régime de sécurité sociale minière.

Incontestablement, la seule solution, ainsi que je l'avais déjà indiqué le 10 décembre dernier et malgré l'exposé de M. le ministre, serait la réduction des heures de travail dans les mines comme cela a été amorcé avec succès dans d'autres pays de la C. E. C. A.

Cela va entraîner des frais supplémentaires, me direz-vous. Eh bien ! il faudra prendre des mesures nationales appropriées et toutes les sources d'énergie, y compris le charbon, devraient s'intéresser globalement à l'ensemble de leur personnel pour un salaire approprié, tous travaillant pour l'intérêt collectif du pays et l'augmentation de son potentiel vital.

Les retraités ne devront pas non plus être oubliés et la retraite complémentaire devrait rapidement devenir effective, puisque sont déjà effectives les retenues sur les salaires et les avantages en nature.

Dans le Midi de la France, nous n'arrivons pas, malgré toutes les promesses, à installer des industries nouvelles qui nous apporteraient ce courant économique et industriel qui nous manque; aussi demandons-nous que la Nation se penche sur nos installations minières, non pour les fermer, mais pour essayer de les maintenir.

Songez aussi, avant qu'il ne soit trop tard, à tous ces jeunes bras qui, demain, vont apporter leur contribution à un marché du travail qui a ses portes fermées avec un écriteau: « Ici, on n'embauche pas ».

Le plein emploi est un des premiers objectifs sociaux; il doit être aussi un objectif de politique générale et à longue échéance et non à la petite semaine.

Selon le mot du président des Charbonnages: « Après la bataille de la productivité et celle du rendement, les mineurs remporteront demain celle de la compétition ».

L'ancien employé des mines de Carmaux que je suis, monsieur le ministre, vous dit: « encore faut-il leur en donner les moyens ». (Applaudissements.)

**M. le président.** M. Mayer ayant renoncé à la parole, la parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, permettez-moi de m'étonner et d'élever une vive protestation contre le fait que n'ait pas été jointe à la discussion de ce jour la question orale avec débat déposée le 19 avril par mon ami M. Waldeck Rochet et portant sur le même sujet.

J'ai écouté très attentivement la réponse faite à la question de M. Darchicourt par M. le ministre de l'industrie. En fait, il avait répondu par avance à cette question et souligné les intentions du Gouvernement en cette matière, notamment dans sa communication sur l'énergie faite à l'Assemblée le 10 décembre dernier.

En premier lieu, l'orientation du Gouvernement à propos de la politique charbonnière doit se rechercher dans le cadre de la C. E. C. A. et elle peut se résumer ainsi: la production française, d'après vos déclarations, sera maintenue à 60 millions de tonnes par an.

Nous enregistrons comme un premier et important succès, dû à l'action engagée par les mineurs, le maintien à 60 millions de tonnes de la production charbonnière française alors qu'il était prévu de la ramener à 45 millions de tonnes, objectif qui figurait, d'ailleurs, dans le plan de modernisation et d'équipement, et bien que les besoins de la consommation française soient supérieurs à 70 millions de tonnes.

La deuxième idée, c'est que le coût de la production est impératif, ce qui implique alors une nouvelle augmentation de la productivité et une diminution des effectifs des mineurs.

Enfin, en troisième lieu, les puits non rentables seront fermés aussi rapidement que possible, l'opération étant déterminée puits par puits, secteur par secteur. Voilà l'orientation que vous avez définie le 10 décembre dernier. Or, une telle orientation, loin de mettre fin aux effets de la crise charbonnière, ne peut manquer d'avoir comme conséquence d'accélérer son processus. Vous n'avez rien innové en la matière, sinon aggravé.

C'est ainsi que, depuis 1947, des efforts ont été poursuivis par les différents gouvernements en vue, d'une part, de développer la productivité dans les mines, par l'intensification du rendement individuel et la réduction corrélative des effectifs et, d'autre part, de fermer les puits non rentables. L'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont le Gouvernement français a pris l'initiative le 9 mai 1951, en a été le couronnement.

Le plan Schuman devait amener une ère de prospérité. On ne craignait même pas d'affirmer qu'avec le développement de la productivité les salaires devaient doubler en dix ans. Or les résultats sont tout à fait différents. C'est maintenant qu'on peut vérifier combien nous avions raison quand, dès les premiers jours, nous avons dénoncé le plan Schuman ou européen comme destiné uniquement à favoriser les plans de concentration capitaliste au détriment de l'intérêt national, au détriment des mineurs et de leurs conditions de travail, au détriment aussi de leur santé, par l'usure prématurée qu'entraînent la productivité et le développement de la terrible silicose.

C'est là que la crise charbonnière trouve ses origines. Alors que notre pays consomme 71 millions de tonnes de charbon, il en extrait soixante. Alors que tous nos mineurs ont chômé en 1959, il est entré seize millions de tonnes de charbons étrangers, dont 86 p. 100 des pays du plan Schuman.

Ce plan subsiste toujours; nos frontières sont toujours ouvertes au charbon de ces pays. A cette menace s'ajoute l'offensive lancée par le cartel international des pétroles pour substituer au charbon toujours plus de pétrole d'Amérique, du Moyen-Orient et du Sahara.

C'est ainsi que le chômage partiel dans les mines s'est accentué depuis le début de l'année. Il a déjà occasionné la perte de près de deux milliards de francs de salaires. Les mineurs font aujourd'hui la dure expérience de cette politique qui menace parallèlement le commerce local et les collectivités.

Pour les trois premiers mois de l'année seulement, 3.850.000 tonnes de charbons étrangers ont été importées, ce qui représente l'équivalent de vingt journées de travail pour l'ensemble des mineurs français.

Quelques chiffres vont me permettre de démontrer l'importance de la réduction des effectifs et de l'augmentation de la production charbonnière. Ils montreront notamment que de sérieuses menaces pèsent sur une bonne partie des mines du Centre-Midi que l'on entend liquider, répondant en cela aux recommandations de la Haute autorité du plan Schuman, organisme liquidateur des houillères, qui vient de confirmer que 1.250 mineurs devaient être licenciés en 1960 dans ce secteur.

Dans le bassin des Cévennes, en douze ans, les effectifs ont été ramenés de 20.330 à 11.771 mineurs; les prévisions pour 1963 sont de 6.500. Quant à la production, elle est passée de 2.341.000 tonnes en 1947 à 2.921.000 tonnes en 1959.

Dans le bassin de Provence, de 6.190 mineurs, les effectifs ont été ramenés à 3.859. La production, de 1.046.000 tonnes, est passée à 1.376.000 tonnes. Pour 1960, il est prévu vingt-huit jours de chômage, alors qu'il y a eu dix-sept jours de chômage en 1959. Ce que l'on offre à une centaine de ces mineurs, c'est un stage de six mois dans une mine de bauxite du Var et, ensuite, le licenciement. La lutte unanime des 3.500 mineurs du bassin de Provence a permis de faire échec à cette mesure.

Dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, la production est restée la même malgré un jour ouvrable en moins et 2.092 mineurs de fond en moins par rapport à 1958.

Au total, c'est dans une proportion de près de 35 p. 100 que les effectifs ont été réduits en douze années. Quant à la notion de prix compétitifs, face aux résultats obtenus en 1959 par les Charbonnages de France, cette argumentation est de plus en plus difficile à soutenir.

C'est ainsi qu'en 1959, avec 53 milliards d'investissements, le bilan des Charbonnages se traduit par des bénéfices nets supplémentaires, auxquels doivent s'ajouter les bénéfices réalisés par les gros consommateurs, qui achètent le charbon à des prix inférieur à la moyenne.

Or, c'est justement au moment où les Charbonnages deviennent bénéficiaires que vous parlez de fermer des puits, de licencier de nombreux mineurs. La fermeture des puits équivaut à une perte sèche de dizaines de milliards d'investissements non encore amortis, à des coups sérieux portés aux économies régionales, à des difficultés innombrables créées aux mineurs et à leurs familles.

Il n'est pas vrai non plus que l'avenir du charbon soit révolu. Les besoins énergétiques ne cessent d'augmenter; l'utilisation du coke se développe; la carbochimie doit jouer un rôle de plus en plus étendu.

Il y a place pour toutes les richesses de notre sol dans une politique nationale d'énergie.

Vous le savez probablement mais votre politique consiste à fermer les exploitations dont le prix de revient est plus élevé qu'ailleurs et d'augmenter toujours davantage le rendement individuel, c'est-à-dire de produire une quantité égale avec un nombre moins grand d'ouvriers en surexploitant les ouvriers occupés.

De cela les mineurs n'entendent pas être dupes. Face au mécontentement et à l'inquiétude qui vont grandissant dans les mines, même ceux qui avaient été les chauds partisans de la C. E. C. A., qui avaient préconisé le développement de la productivité et s'étaient associés aux décisions relatives à la fermeture des puits, sont maintenant obligés de protester contre la situation faite aux mineurs, contre le chômage partiel.

Nous nous réjouissons de ce vaste mouvement où dans l'unité, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais, l'Hérault et l'Aveyron, les Cévennes et la Provence, s'organise la lutte pour la défense des puits, pour de meilleures conditions de vie et de travail.

Sans cesse plus nombreux, élus communistes et socialistes se trouvent ensemble pour exprimer cette volonté afin qu'il soit remédié à cette situation.

Nous pensons qu'il existe des solutions à cet état de fait. Lors de son congrès, la fédération nationale des mineurs a souligné une fois encore les mesures indispensables pour assurer la défense du charbon, problème national.

En premier lieu, il conviendrait d'augmenter la production de toutes les richesses énergétiques sur le sol national et de les utiliser rationnellement, de faire retirer la France du plan Schuman, de dénoncer l'accord franco-sarrois, d'utiliser le pétrole

étranger comme complément à l'énergie produite sur le sol national, de développer l'emploi de la houille et du lignite pour la production de l'électricité, la cokéfaction et la carbocchimie.

C'est là un programme conforme à l'intérêt national, applicable, il est vrai, dans des conditions plus démocratiques, et qui assurera alors à l'industrie minière un long avenir.

Dans l'immédiat, il est indispensable d'accorder aux mineurs ce qui est devenu leurs revendications communes : la semaine de quarante heures payées quarante-huit, non seulement parce que c'est la loi, mais aussi parce qu'il y va de la vie et de la santé des mineurs, l'arrêt des licenciements et, dans l'attente de ces réalisations, l'indemnisation des journées perdues, cela dès le premier jour.

De telles revendications sont légitimes : elles peuvent, elles doivent être satisfaites. Nous estimons que l'augmentation de la production ne doit pas entraîner l'aggravation des conditions de vie des travailleurs et enrichir les monopoles. La modernisation et le progrès technique doivent alléger la peine des hommes et non accroître la misère. En revenant au système des quarante heures payées quarante-huit, on ne ferait que rendre aux mineurs une partie de ce qui leur revient. C'est le moyen le plus satisfaisant pour lutter contre le chômage.

C'est cela que par leur union et dans l'action de chaque jour, les mineurs feront triompher.

**M. le président.** M. Bayou et M. Guy Mollet renoncent à la parole.

La parole est à M. Chazelle.

**M. Jean-Louis Chazelle.** Monsieur le ministre, après avoir entendu vos explications pleines de foi dans l'avenir, je renonce à développer l'intervention que je m'étais proposé de faire.

Je veux cependant souhaiter que le Gouvernement tout entier soutiendra vos efforts en vue d'étudier les moyens susceptibles de faire cesser le marasme charbonnier. Je crois devoir néanmoins traduire la déception des mineurs du bassin de la Loire qui espéraient une solution plus rapide leur permettant d'envisager l'avenir avec moins d'anxiété. Je vous fais confiance, mais il faut agir vite.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Henri Darras.** Monsieur le ministre, il y a quelques mois, lors du débat du 10 décembre sur l'énergie, nous avons unanimement jeté un cri d'alarme en attirant votre attention sur les difficultés de nos charbonnages. Depuis, la situation n'a fait que se détériorer car rien de positif — nous le constatons à regret — n'a été tenté pour y porter remède.

Dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, pour parler d'un bassin que je connais bien, tout ce qu'il était raisonnable d'entreprendre pour améliorer la rentabilité des entreprises a été réalisé : concentration des puits — 127 puits en exploitation en 1947, 63 en 1960 — modernisation et mécanisation de l'exploitation — près de 350 milliards d'investissements. Pour une production journalière maintenue à 100.000 tonnes, le nombre des ouvriers en activité est passé de 220.000 en 1947 à 133.000 en 1960. Le rendement fond, dans ce bassin, a augmenté de 70 p. 100 depuis la Libération et vous savez, monsieur le ministre, que le mineur français s'est vu décerner le titre de champion d'Europe de la productivité.

Cet effort considérable de modernisation des entreprises et de rationalisation de la production n'aurait donc abouti qu'à se retourner contre les travailleurs en provoquant un chômage risquant de s'aggraver encore dans l'avenir ?

Vous comprendrez qu'une telle situation puisse apparaître comme une absurdité et provoque la colère légitime de la corporation minière. Depuis des années, le *leitmotiv* des gouvernements et des Charbonnages de France, pour limiter les avantages consentis au personnel de la mine, est que notre charbon doit être compétitif sur le marché européen, afin d'assurer son écoulement. C'est autour de cette notion de prix compétitif que se jouerait le sort de nos charbonnages !

S'il s'agit de la concurrence à l'intérieur de la Communauté européenne entre les pays producteurs de la C. E. C. A., nos efforts d'investissement ont été rentables et notre situation n'est pas mauvaise étant donné l'amélioration constatée de la productivité.

S'il s'agit de la concurrence soit du charbon importé des pays tiers, soit des autres formes d'énergie, gaz et pétrole, alors, monsieur le ministre — vous le savez — le libre jeu de la concurrence est faussé et seules des mesures d'autorité peuvent rétablir une situation normale de nos charbonnages.

Les producteurs de la Communauté sont tenus à la double règle de la publication de leurs barèmes de vente et de la non-discrimination entre les acheteurs, ce qui n'est pas le cas pour les charbons importés des pays tiers.

Si, d'autre part, l'objectif à atteindre — le prix compétitif de nos charbonnages — est constitué par le prix du charbon américain rendu en Europe, disons que ce prix est lui-même fluctuant et peut être rajusté suivant les conditions du marché européen.

La tonne de charbon américain rendue valait 26 dollars 81 en décembre 1956, 14 dollars 38 en décembre 1957 et 13 dollars 58 en décembre 1959.

Si nous considérons maintenant ce prix d'objectif par rapport aux possibilités concurrentielles du fuel, nous pouvons prévoir avec certitude que la libre loi du marché peut conduire à l'élimination complète du charbon sauf dans ses utilisations spécifiques.

Vous le savez, monsieur le ministre, les compagnies pétrolières peuvent ajuster leurs marges bénéficiaires aux différents stades de la production pour consentir sur le fuel utilisé comme combustible toutes réductions de prix nécessitées par la pénétration des marchés. Laisser le champ libre à cette forme de concurrence, c'est tuer pour demain la concurrence, c'est accepter un monopole qui dictera dans l'avenir les conditions du marché de l'énergie.

Or, s'il est facile de manœuvrer le robinet du pétrole il n'est pas aisé d'agir à volonté sur la production de charbon. Une mine arrêtée ne se reprend pas ; un effectif minier perdu ne se retrouve pas. Et qui peut assurer que l'on n'aura pas besoin, demain, de toutes les possibilités de production de l'énergie qu'elles qu'en soient la nature et la provenance ?

Je ne pense pas seulement à l'hypothèse d'un conflit international ; même en temps de paix, n'y a-t-il pas une certaine corrélation entre le niveau de vie des peuples et la consommation d'énergie par habitant ? Pourquoi consomme-t-on aux U. S. A. 7 tonnes 1 d'équivalent charbon par habitant alors qu'en Europe cette consommation est voisine de 2 tonnes 4 ?

Il ne faut donc pas sacrifier hâtivement notre production charbonnière.

De même, ce serait une grave erreur de suspendre, dans nos mines, l'embauche des jeunes comme une circulaire récente, émanant de la direction du Bassin pourrait le laisser croire.

Dans une industrie où le prix de revient est constitué, pour les quatre cinquièmes, de frais de main-d'œuvre, le personnel qualifié est une richesse qu'il ne faut pas négliger. Disloquer la pyramide des âges, c'est entraver à coup sûr la marche normale de l'entreprise. La main-d'œuvre minière doit être recrutée jeune pour être stable.

Dans un groupe du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, une statistique a prouvé que, sur une période de dix-huit mois, 55 p. 100 du personnel sorti des mines comptait moins de six mois de services. Le métier de mineur nécessite un apprentissage qui n'est pas à la portée, disons-le, du premier venu.

Nous savons que certains de nos distingués économistes s'en tiennent farouchement à la règle du bas prix de l'énergie permettant de préserver la position concurrentielle de l'industrie française.

Le prix de l'énergie est-il vraiment déterminant dans la formation des prix industriels ? En moyenne, sa contribution serait de 6 p. 100 dans la formation de ces prix. Quand on sait le poids que peuvent représenter les taxes, contributions diverses, marges bénéficiaires qui frapperont ces produits avant qu'ils ne soient livrés au consommateur, on peut se demander si un léger prélèvement sur la valeur des énergies concurrentes du charbon serait vraiment, comme le prétendent certains, un facteur de paralysie de l'économie nationale.

Il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement se pose en arbitre de l'intérêt du pays et assure à chacun une part raisonnable du marché. Ne laissons pas le champ libre à une concurrence effrénée au nom d'un libéralisme voisin de l'anarchie. L'Allemagne, dont on a loué le libéralisme, n'a pas hésité à instituer une taxe importante sur le fuel. Doit-on penser que les trusts pétroliers ont plus de poids en France qu'outre-Rhin ?

Il est possible d'alléger les charges des houillères. S'il est apparu souhaitable qu'un certain nombre de mines soient fermées pour laisser la place aux entreprises les plus rentables, le profit qui en résulte pour l'ensemble de la collectivité doit d'abord permettre une amélioration des conditions de travail de la profession.

L'Etat pourrait décider — ce sont des suggestions, monsieur le ministre — de passer au compte des pertes et profits les charges d'investissement non amorties des exploitations dont il a décidé la fermeture, au lieu de les faire supporter par les établissements poursuivant leur activité. Une taxe spéciale, frap-

pant toutes les formes d'énergie, pourrait alimenter un fonds commun finançant les charges sociales des entreprises productrices d'énergie. Cette mesure, en améliorant la balance comptable des houillères, permettrait de donner satisfaction aux revendications légitimes d'une catégorie de travailleurs qui a droit, on l'a dit précédemment, à la reconnaissance de la nation et dont le métier, pénible et dangereux, mérite une considération toute particulière.

Au début de votre exposé, vous avez essayé, monsieur le ministre, d'opposer aux décisions généreuses des gouvernements de 1936 et de 1956 les difficultés économiques et financières des années suivantes. Ce n'est pas l'heure de discuter de ces difficultés économiques, mais vous ne pouvez pas soutenir avec sérieux qu'il y eût le moindre rapport de cause à effet entre les mesures sociales d'alors et le problème de la balance des comptes. Car vous auriez une tâche bien ingrate à remplir si vous deviez expliquer aux mineurs que les avantages sociaux qui leur furent accordés en 1936 et 1956 ont mis les finances en danger.

Ce serait, d'ailleurs, une étrange conception de l'équilibre économique de la nation que de vouloir l'asseoir sur le maintien de la misère ouvrière.

Vous avez beaucoup parlé, monsieur le ministre, dans votre exposé, d'équilibre et de rentabilité. N'oubliez pas qu'il s'agit des conditions d'existence de dizaines de milliers de foyers, d'hommes, de femmes, d'enfants, dont l'avenir est menacé, et toutes les solutions apportées au grave problème qui nous préoccupe doivent avant tout, même si la nation tout entière doit y apporter sa contribution, tenir compte de son aspect social et humain. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Evrard.

**M. Just Evrard.** Monsieur le ministre, j'ai l'intention d'être bref, mais le débat d'aujourd'hui, pour celui qui s'est battu depuis quinze ans dans cette maison pour les travailleurs de la mine, me laisse anxieux et en proie à la tristesse.

Vous avez dit que vous alliez réorganiser, « couper les branches mortes » pour reprendre une expression qui vous est familière. Je voudrais vous demander si ces mines que vous allez fermer connaîtront le même sort que les puits dans le Pas-de-Calais dont vous avez arrêté l'exploitation, tels les puits de Ligny-les-Aires et ceux de la Clarence, d'Auchel et de Nœux. C'est là une injustice à l'égard de ces populations. Si, en effet, elles sont aujourd'hui privées de travail, c'est parce que, durant la guerre 1914-1918, il a fallu faire rendre le maximum aux ouvriers de ces régions et épuiser les terres les plus généreuses pour assurer la défense nationale et la vie du pays.

Monsieur le ministre, depuis deux ans bientôt que nous fréquentons votre cabinet, je connais votre dévouement et vos sentiments. Mais nous savons que vous n'êtes pas seul et c'est précisément pourquoi nous avons envoyé un rapport au Président de la République et au Premier ministre. Nous pensons que ce rapport ne les a pas trop émus car ce que vous apportez aujourd'hui ne correspond pas aux revendications que nous étions en droit d'obtenir.

Et pourtant, croyez-moi, monsieur le ministre, on joue avec la misère, l'angoisse et la patience d'une population digne du plus grand intérêt.

Déjà, au mois de décembre, et même avant, nous vous avions prévenu du ralentissement de l'embauche, de la concentration qui nous mène à d'autres fermetures également, du chômage qui nous menaçait.

Aujourd'hui l'embauche est arrêtée et des jeunes, une fois de plus, ne jouiront pas demain de leur droit au travail.

D'autres régions du Pas-de-Calais sont menacées. Je ne veux pas les citer pour ne pas provoquer chez ces populations l'angoisse quant à leur proche avenir. Mais dans les mois à venir ce n'est pas seulement 1.500 ouvriers ni même 2.000 ouvriers que vous licencierez dans le Nord et le Pas-de-Calais. Plus nombreux encore sont les retraités qui ne seront pas remplacés.

Nous connaissons cela. En moins de dix ans, monsieur le ministre, 85.000 ouvriers mineurs ont disparu du marché du travail dans l'ensemble du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Je vous en prie, monsieur le ministre, je vous demande d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il se penche sur ce problème alarmant. Si vous ne vous en préoccupez pas vous pourriez craindre des remous sérieux. En tout cas, nous, nous aurions la conscience tranquille. Nous vous aurions averti, mais nous serions auprès de nos camarades pour les défendre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Mes chers collègues, le ministre de l'industrie a répondu, avec beaucoup de perlincence et mieux que je

n'aurais su le faire moi-même, à la question posée par M. Darchicourt, qui a revêtu, à un certain moment, presque l'aspect d'une interpellation sur la politique générale.

Mais je dois remarquer que, lorsque la situation des régions minières est en cause, les appartenances politiques s'effacent devant la réalité des problèmes et que des hommes élus sous des étiquettes différentes peuvent s'unir pour apporter des éléments de solution aux problèmes humains et économiques ainsi posés.

Au nom de la commission de la production et des échanges, présentant le rapport du budget du Sahara, j'avais demandé au Gouvernement — par votre intermédiaire d'ailleurs, monsieur le ministre — de nous soumettre une politique globale de l'énergie, ce qui fut fait d'ailleurs.

Mais l'aggravation accélérée — vous l'avez reconvenue — de la situation des mineurs fait un devoir à votre département ministériel de définir et d'appliquer d'urgence des mesures à court terme.

Vous venez d'exposer quelques lignes du plan d'adaptation des Charbonnages de France que vous préparez. De nombreuses mesures peuvent être envisagées; vous en avez déjà indiqué quelques-unes. D'autres sont nécessaires pour permettre de tenir compte des différences existant entre les bassins et, à ce sujet, je puis vous dire combien votre visite sera appréciée dans ce bassin de la Loire qui vit aujourd'hui dans l'angoisse en raison surtout de l'incertitude de son destin.

On a parlé de taxe sur le fuel. Nous sommes favorables à toute mesure qui, n'étant pas anti-économique, pourra assurer la transition nécessaire et victorieuse entre une économie nationale et une économie européenne organisée. Mais nous ne réglerons les problèmes à l'échelle de l'Europe qu'après avoir réglé ceux qui se posent à l'échelle des bassins.

Nous relevons : les primes aux entreprises s'installant dans une région minière, la taxe sur le fuel, entre autres mesures que vous nous avez annoncées, mais aussi l'étude des problèmes locaux. Je pense, par exemple, à la création d'une centrale thermique de la Loire, près de notre département.

Ce qui compte, c'est l'application urgente de mesures efficaces. Vous nous avez informés, monsieur le ministre, de votre intention de soumettre aux commissions des assemblées votre projet de plan d'adaptation des Charbonnages de France.

Puis-je vous demander d'accepter d'étudier plus particulièrement ce plan avec les élus des régions minières? Je peux vous assurer que vous trouverez en eux, d'où qu'ils viennent, des interlocuteurs informés, disposés à vous seconder dans cette œuvre d'adaptation de nos houillères, œuvre combien importante qui ne peut qu'être une œuvre commune. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Van der Meersch.

**M. Eugène Van der Meersch.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pourrais dire, avec mes amis du Pas-de-Calais, que le temps de parole qui nous est imparti est en raison inverse de l'importance des charbonnages.

Mes observations seront néanmoins très brèves car, sur le plan humanitaire, rien ne nous sépare de M. le président Guy Mollet, de ses amis et de vous-même, monsieur le ministre.

Il y a plus d'un an, je discutais avec vous du problème des mines et des mineurs; je vous entretenais de la retraite complémentaire et de la semaine de quarante heures dans les mines. Vous m'avez dit alors, à juste titre, qu'étant donné la situation financière, il était impossible de donner satisfaction sur les deux plans, mais vous m'avez promis d'accorder la retraite complémentaire aux mineurs. Je rends hommage à votre loyauté, car c'est vous qui avez obtenu cette mesure.

Quant aux quarante heures, en raison des mérites de la profession de mineur, en raison des ravages que font la silicose et d'autres maladies dans la santé des mineurs de trente ou trente-cinq ans, j'estime que les mineurs méritent les quarante heures, d'autant plus que s'est produit un fait nouveau : les trois heures de chômage par mois qu'ils sont obligés de supporter, tandis que les stocks de charbon augmentent dans des proportions considérables.

J'ai été réticent, avec mes amis R. P. F. à l'époque, pour l'organisation d'une Europe bâclée. Personnellement, en raison de circonstances dramatiques familiales, je craignais l'Allemagne et j'estimais qu'il fallait prendre des précautions préalables avant de se lancer dans ce rêve européen, qui, certes, doit se réaliser un jour, mais correctement.

Mes amis et moi avons été les seuls, à l'époque, au conseil général du Nord, à crier casse-cou contre cette improvisation et j'ai dit à mes collègues : prenez garde pour nos mines, pour nos mineurs, pour nos houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Je constate, avec regret d'ailleurs, que j'ai eu raison et la semaine dernière, à deux reprises, lorsque j'entendais un de nos anciens collègues, M. Lapie, parler du souci de la C. E. C. A. de prendre en main la coordination de l'énergie, je dois dire que je l'ai contredit assez durement.

Pourquoi ? Parce que je considère que la C. E. C. A. n'est pas une réussite. En effet, voyez où nous en sommes arrivés : on constate l'anarchie qui existe sur le marché charbonnier, les mineurs sont mécontents aussi bien en France, en Belgique, qu'en Allemagne, parce que la C. E. C. A. a pris des décisions malheureuses.

L'importation des charbons américains s'imposait peut-être à un certain moment pour une courte période. Mais ce fut une grave erreur de s'engager à long terme dans ce domaine. D'autant plus que dans notre région — mes amis du Pas-de-Calais ne me démentiront pas — les Belges faisaient du dumping il y a quelques années, profitant de certaines minorations qui leur étaient accordées pour venir nous concurrencer sur le carreau des mines dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Tout cela n'est pas à porter à l'actif des dirigeants de la C. E. C. A.

D'autre part, en ce qui concerne le problème de la rentabilité des charbonnages, il était possible de prévoir que nous aurions certaines difficultés à un moment donné.

Le devoir des gouvernements était précisément de prévoir, cinq ou dix ans à l'avance, la transformation de cette économie et surtout de cette production charbonnière, en installant un peu partout des usines de carbochimie.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que, dans la Ruhr, un grand nombre de mineurs avaient été licenciés et que des puits avaient été fermés. Mais cela a beaucoup moins d'importance que chez nous, dans le Nord, le Pas-de-Calais et les autres charbonnages, parce que, dans la Ruhr, existe une sidérurgie organisée, extrêmement développée, et que les mineurs perdus par la mine, les jeunes gens qui doivent se faire une carrière sont réemployés précisément dans la sidérurgie, les industries métallurgiques ou les industries de transformation.

C'est ce que je souhaiterais pour les populations minières du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, il ne s'agit pas de petites affaires, comme l'installation d'une petite usine Firestone à Béthune ; il s'agit de donner du travail et des salaires à un nombre important d'ouvriers.

D'autre part, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que le débouché de la région parisienne appartenait précisément aux charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais. Vous avez exclu l'utilisation du gaz de Lacq pour les besoins industriels dans la région parisienne ; vous avez bien fait et je vous en remercie. En effet, ce gaz de Lacq servira à alimenter des régions sous-développées qui en ont grand besoin, alors que nous, dans le Nord, nous pourrions continuer à alimenter ce marché parisien.

Par incidence, cette décision permettra d'éviter la suppression des 300 ou 400 chalands qui, actuellement, en provenance directe de nos mines, ravitaillent la région parisienne. La batellerie aurait eu évidemment à souffrir de cette suppression.

L'éloge des mineurs, M. Darchicourt et ses collègues l'ont fait avec tant de sincérité et de sensibilité que je me borne à m'associer à eux. Je pense aussi aux mineurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ceux d'Ostricourt, de Bauvin-Provin. Qu'ils soient originaires du Nord, du Pas-de-Calais ou d'origine polonaise, ce sont tous des Français qu'il faut mettre sur un plan d'égalité.

La responsabilité de ces trois jours de chômage par mois incombe nettement à la C. E. C. A. Je ne vois pas pourquoi on ne demanderait pas à la C. E. C. A. de payer les conséquences de cette erreur. Je ne vois pas pourquoi les mineurs devraient souffrir par la faute des autres.

Je connais, monsieur le ministre, votre sens de l'humain. Vous avez, sur le plan national, la responsabilité de la coordination de l'énergie. Vous êtes aussi un homme sensible. Je l'ai constaté bien souvent. Vous êtes, comme moi-même, père de famille nombreuse. Vous êtes un homme bon. Jusqu'ici vous avez fait mieux que votre prédécesseur. Ma confiance est absolue en votre souci d'éviter aux autres de souffrir, comme cela risque d'être le cas, dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Je répéterai — peut-être est-ce injuste de le faire — ce qui a été dit lundi dernier en présence de M. le Premier ministre. Les populations du Nord et du Pas-de-Calais sont très courageuses. Elles ont beaucoup payé pour les autres sur tous les plans, pour tous les Français. Ces deux départements payent autant d'impôts que 35 départements du Sud de la Loire. (Mouvements divers.)

Ce n'est pas une critique.

M. André Valabrègue. Bien !

M. Eugène Van der Meersch. Ils sont très heureux de pouvoir le faire !

M. le président. Ce n'est pas le moment d'ouvrir la guerre des provinces. (Sourires.)

M. Eugène Van Der Meersch. Le Nord et le Pas-de-Calais paient autant d'impôts, que le Rhône, les Bouches-du-Rhône et la Gironde.

Je dis simplement qu'après tant de mérites et après tant de sacrifices, nous n'admettrons jamais qu'on nous abandonne.

J'ai dit et je confirme la confiance que j'ai en vous, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les divers orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je ne veux pas, à l'heure qu'il est, répondre sur les questions techniques qui ont été évoquées.

J'aurai l'occasion de le faire devant les commissions. Mais je veux dire qu'aucun ministre de l'industrie ne pourrait être insensible à l'émotion qui a été traduite par les membres de l'Assemblée, qui sont intervenus, quelle que soit leur appartenance politique.

On m'a dit : derrière les soucis de rentabilité et d'équilibre économique, n'oubliez pas les problèmes humains.

Je promets de ne pas les oublier. Mais, pour satisfaire les besoins les plus légitimes des hommes, il faut que la production s'effectue dans les conditions les meilleures, c'est-à-dire celles qui exigent le moins d'efforts humains.

On a évoqué la misère et l'angoisse. C'est pour écarter l'angoisse que je voudrais tracer aussi exactement que possible les exigences de l'avenir. C'est pour remédier à la misère que je souhaiterais que, dans ce pays, on produisit le maximum des choses les plus utiles.

C'est parce que les conditions de rentabilité, les soucis d'équilibre ne sont pas les seuls et même ne doivent pas être, dans certains cas, prioritaires que — comme je l'ai dit à la tribune — le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a voulu, malgré les difficultés rencontrées actuellement par les charbonnages, faire quelque chose en faveur des mineurs, quelque chose que l'on peut juger insuffisant, bien sûr ! mais quelque chose qu'il a fait.

On m'a dit : pensez aux jeunes qui ont droit au travail. C'est précisément dans le souci de donner aux jeunes du travail dans de bonnes conditions, c'est-à-dire un travail rémunérateur qui, année après année, permette une hausse des niveaux de vie, qu'il est indispensable de respecter certaines disciplines économiques. C'est à quoi je m'emploie et m'emploierai. (Applaudissements.)

\* M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi tendant à appliquer aux départements algériens et aux départements de la Saoura et des Oasis le décret n° 58-1285 du 22 décembre 1958 relatif à la compétence exclusive des tribunaux de grande instance et d'instance pour connaître des actions en responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle portées devant les tribunaux judiciaires et résultant des dommages causés par les véhicules.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 806, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi tendant à appliquer aux départements algériens et aux départements de la Saoura et des Oasis les dispositions du décret n° 59-790 du 4 juillet 1959 et de la loi n° 59-1483 du 28 décembre 1959 relatifs à la révision des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 607, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi tendant à réformer en matière musulmane certaines dispositions relatives à l'appel et à l'opposition.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 608, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi tendant à modifier les articles 256 et 259 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 609, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi relative à la signification d'actes de procédure en matière musulmane.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 610, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Molinet une proposition de loi tendant à organiser l'absence en Grande et Petite Kabylie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 611, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à accorder aux sapeurs-pompiers professionnels de la guerre 1939-1945 la carte de combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 612, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hostache et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'enseignement des langues régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 613, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Becker et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 en ce qui concerne la dénomination et la formation professionnelle des experts comptables et comptables agréés ainsi que leur représentation dans les instances de l'ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 614, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernasconi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 relative aux délégués du personnel, modifiée par les lois du 7 juillet 1947 et du 7 décembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 615, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Duflo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer au ministre des armées un contingent de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour récompenser les combattants volontaires de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 616, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dreyfous-Ducas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à titulariser dans les emplois permanents des administrations de l'Etat les agents et ouvriers de l'Etat, contractuels ou auxiliaires, invalides de guerre à 100 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 617, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Charret, Beraudier et Miriot une proposition de loi portant réforme de la sécurité sociale (assurance-maladie).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 618, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Sagette et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer les conditions de prêts individuels à long terme, afin de favoriser, notamment, l'installation des jeunes agriculteurs par l'accès à la propriété et l'amélioration de leur habitat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 619, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernasconi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de l'ordonnance du 22 février 1945 relative aux comités d'entreprise, modifiée par les lois des 16 mai 1946, 7 juillet 1947, 12 août 1950, 7 décembre 1951 et 9 janvier 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 620, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Van der Meersch une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 en faveur des soldats agriculteurs servant en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 621, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative à la réorganisation de la musique de la garde républicaine de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 622, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lepidi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les contribuables à s'acquitter par douzièmes du montant de leurs impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 623, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boulin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'indemnisation des viticulteurs victimes de calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 624, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Van der Meersch une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection des membres des comités d'entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 625, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Van der Meersch une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection des délégués du personnel dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 626, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Godonneche un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. (N° 560.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 605 et distribué.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 10 mai, à quinze heures trente, première séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission d'étude des problèmes municipaux ;

Discussion du projet de loi constitutionnelle n° 603 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Erratum

ou compte rendu intégral de la séance du 5 mai 1960.

Page 677, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa (intervention de M. Guy Jarrosson) :

Au lieu de : « 16 septembre 1958 »,

Lire : « 16 septembre 1959 ».

## Démission de membres de commissions.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, les députés dont les noms suivent, démissionnaires du groupe de l'Union pour la Nouvelle République, cessent d'appartenir aux commissions permanentes dont ils étaient membres :

M. Miriot à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Fieard à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 6 mai 1960, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Hémain membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Legaret ;

2° M. Legaret membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Hémain.

**Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour la commission d'étude des problèmes municipaux.**

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 26 avril 1960, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République présente la candidature de M. Carous pour faire partie de la commission d'étude des problèmes municipaux, en remplacement de M. Foyer.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

## Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires.

L'Assemblée, dans sa séance du 6 mai 1960, a nommé membres :

1° Du comité national de la vieillesse : M. Joyon (application de l'article 2 du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956) ;

2° Du conseil supérieur de la promotion sociale en Algérie : MM. Sid Cara et Moulessehouli (application de l'article 2 du décret n° 60-76 du 22 janvier 1960) ;

3° De la commission consultative des assurances sociales agricoles : MM. Cassagne, Godonnèche, Bernard Laurent et Tomasini (application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950) ;

4° Du conseil supérieur de la mutualité : M. Chavanne (application de l'article 53 du code de la mutualité).

## Nomination de rapporteur.

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Thome-Patenôtre a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention d'établissement entre la France et les États-Unis d'Amérique (n° 558).

## QUESTIONS

REMISES À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 123 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

5546. — 6 mai 1960. — **M. Raymond Clergue** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° comment il entend concilier les dispositions du décret du 3 mars 1960 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles avec les dispositions du décret du 16 mai 1959 fixant, pour les vins un prix de campagne pour 1960-1961 inférieur à celui fixé pour 1959-1960 ; 2° quelles mesures il compte prendre pour venir en aide d'une façon efficace aux viticulteurs qui viennent d'être gravement sinistrés par le gel et, notamment, s'il n'envisage pas d'augmenter les ressources de la section viticole du Fonds national de solidarité agricole.

5548. — 6 mai 1960. — **M. Billoux** expose à **M. le Premier ministre** que : 1° selon des informations de presse, des accords sont sur le point d'être conclus afin de mettre à la disposition de l'armée de l'air de la République fédérale allemande, des bases militaires sur le territoire français notamment à Istres, Cognac et près de Montpellier ; 2° que ces accords comportant des dangers certains pour la sécurité de la France et pour la paix, soulèvent l'émotion légitime de la population française il lui demande s'il compte surseoir à l'application de ces accords et expliquer les raisons qui ont amené le Gouvernement français à engager de telles tractations.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers numériquement désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5541. — 6 mai 1960. — **M. Pic** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à la question écrite n° 4916 le 23 avril 1960, M. le Premier ministre a fait connaître que la durée hebdomadaire du travail dans les administrations et services de l'Etat a été fixée à 45 heures par le décret du 21 avril 1959, modifié et complété par le décret du 16 novembre 1941, qu'à sa connaissance, les fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale sont astreints à un service hebdomadaire de 48 heures, et lui demande : 1° quels sont les textes qui prévoient une dérogation à l'encontre de ces fonctionnaires ; 2° si de tels textes n'existent pas, quelles sont les dispositions envisagées pour l'application des décrets cités en référence.

5542. — 6 mai 1960. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre d'inspecteurs des P. T. T. ont contracté un engagement pour servir au Maroc dans le cadre de la convention franco-marocaine de coopération administrative et technique, à la suite des avantages institués par le décret n° 58-351 du 2 avril 1958. Ces avantages, outre les avantages d'ordre pécuniaire, consistaient en majoration d'ancienneté. Jusqu'à ce jour, l'arrêté interministériel qui devait fixer le taux de cette bonification d'années de service pour l'avancement n'a pas encore paru. Il lui demande s'il n'envisage pas, à brefs délais, de prendre les dispositions nécessaires au respect des engagements pris envers ces fonctionnaires.

5543. — 6 mai 1960. — **M. d'Aillères** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 octobre 1940 et de l'article 23 de la loi du 31 décembre prescrivent le paiement obligatoire, par chèque ou virement postal, entre deux commerçants de tout règlement supérieur à 100.000 anciens francs. Etant donné le montant relativement élevé des sanctions prévues par l'article 93 de la loi du 26 septembre 1948 (5 p. 100 du montant des transactions) il lui demande si des dispositions particulières exemptent les marchands de chevaux et de bestiaux et les commissionnaires de Vaugirard et de la Villette des obligations prévues entre commerçants; et dans l'affirmative quels sont, dans le cas exposé, les véritables débiteurs du prix des fournitures livrées, tenus pour responsables solidairement des pénalités encourues, les transactions de ce commerce étant par coutume généralement effectuées en espèces.

5544. — 6 mai 1960. — **M. Falala** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la législation actuelle qui a supprimé la possibilité des actes de vente et d'échange par sous-seing privé rend pratiquement impossibles les transactions sur les parcelles de peu de valeur en raison de l'élevation des frais. En effet, si l'on prend l'exemple d'une terre vendue 25 NF, le notaire reçoit pour frais et honoraires 55,17 NF. Cette dernière somme est sans commune mesure avec les frais d'achat, et le prix total à verser par l'acquéreur entrave ce genre de transactions que le Gouvernement cherche, à juste titre, à encourager dans le cadre du remembrement rural. Il lui demande quelles raisons ont justifié la législation actuelle et si les considérations énoncées ci-dessus ne seraient pas de nature à déterminer un assouplissement de ces dispositions.

5545. — 6 mai 1960. — **M. Cruets** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer, par une étude comparative, la différence d'imposition existant entre un salarié et un commerçant disposant d'un revenu identique.

5547. — 6 mai 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre du travail** que les statuts de la caisse d'allocation vieillesse des experts comptables et des comptables agréés prévoient, dans ses articles 33 et 31, qu'une variation d'au moins 10 p. 100 de l'indice des prix entraîne obligatoirement un ajustement de la valeur du point de retraite l'année suivante; que, pour la première année, considérée comme année de référence, la valeur est fixée à 280 francs pour un indice général des prix à la consommation familiale de 110 francs, qu'une variation en hausse de plus de 10 p. 100 de l'indice des prix à la consommation familiale entraîne obligatoirement pour le régime complémentaire un ajustement de la valeur du point de retraite; que si on considère comme année de référence l'année 1953, et qu'à cette époque l'indice des prix des 213 articles de la consommation familiale était de 140, une revalorisation du point de retraite aurait dû avoir lieu en septembre 1957. L'indice de base ayant augmenté de plus de 10 p. 100; que l'indice des 213 articles ayant été remplacé par celui des 251 articles au mois d'août 1957, il s'ensuit, en prenant 100 comme base de l'indice à cette époque, et considérant, d'autre part, qu'au mois d'août 1959, il était à 129,9, deux nouveaux ajustements de la valeur du point de retraite auraient dû se produire également; il précise que, depuis les nouvelles élections du conseil d'administration en avril 1959, il a été nommé une commission ayant pour but de fixer la nouvelle valeur du point de retraite, lequel doit recevoir l'approbation des autorités de tutelle et qu'à ce jour, ladite commission n'ayant pas encore déposé son rapport, aucune décision n'a été prise. Il lui demande: 1° s'il compte intervenir auprès de ladite commission pour que la valeur du point de retraite soit fixée d'urgence, et avant la fin de l'année en cours, et de lui faire connaître le résultat de sa démarche; 2° si les retraités seront fondés à formuler un rappel de complément d'allocation au moins pour les années 1958 et 1959 en faisant remarquer qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une clause d'indexation à proprement parler, mais d'une question de recevabilité mise par l'arrêté du 23 mai 1953 à la revalorisation du point de retraite.

5549. — 6 mai 1960. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 reconnaît le droit à pension de veuve lorsque le mari a obtenu ou pouvait obtenir au moment de son décès une pension d'ancienneté à condition que le mariage antérieur ou postérieur à la cessation d'activité ait duré, au moins, six années, qu'en

cas d'existence, au moment du décès du mari, d'un ou plusieurs enfants issus du mariage, le droit à pension de veuve est acquis après une durée de trois années seulement de mariage; que ces dispositions ne sont pas applicables si le mari était titulaire d'une retraite proportionnelle. Il lui demande s'il envisage d'inclure, dans le projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires, des mesures en vue d'accorder aux veuves des retraités proportionnels, le droit à pension de réversion sous réserve que le mariage antérieur ou postérieur à la cessation d'activité du mari a duré au moins dix années.

5550. — 6 mai 1960. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que le projet de réforme du code des pensions civiles et militaires soumis actuellement à son examen tend à supprimer la péréquation automatique et intégrale des pensions prévue par la loi n° 48-150 du 20 septembre 1948, ou à en atténuer largement la portée en limitant la révision éventuelle des pensions aux seuls retraités dont la cessation d'activité serait antérieure de moins de dix ans à la date de la réforme statutaire ou de la révision judiciaire.

5551. — 6 mai 1960. — **M. Pzui Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par note autographiée 52.15.2/3 du 11 décembre 1959, il précise au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'alinéa C du chapitre I, du titre III que la « comparaison ne peut pas jouer pour les quantités de jus de raisin fabriquées avec des mouls prélevés sur le quantum et versées sur le marché intérieur ». Il attire son attention sur la gravité d'une décision prise à l'encontre des demandeurs de la profession et qui met celle-ci dans l'impossibilité de s'approvisionner pour renouveler ses stocks et faire ainsi face à la demande de plus en plus importante du public. Il y a en effet pénurie quasi totale en mouls du hors-quantum. Il lui demande dans l'intérêt du marché du jus de raisin qui apporte une utile contribution d'une part à la résorption des excédents viticoles, d'autre part à la lutte contre l'alcoolisme, s'il ne juge pas opportun de reconsidérer sa décision.

5552. — 6 mai 1960. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 60-259 du 25 mai 1960 a étendu la compétence territoriale des agents verbalisateurs de la préfecture de police mentionnés aux articles R. 249 et R. 250 du code de la route, d'une part aux sections de l'autoroute du Sud comprises entre la limite du département de la Seine et l'aérogare d'Orly ainsi qu'entre la limite du département de la Seine et la R. N. 20, d'autre part à la section de la R. N. 7 comprise entre la limite du département de la Seine et le C. D. 118. Or, il paraît résulter de la note de service n° 17.60 en date du 12 avril 1960, de la direction générale de la police municipale que la compétence de la préfecture de police ne s'étendrait pas au-delà de la limite du département de la Seine — la même note précisant que « du point de vue judiciaire les partages de responsabilités n'ont pas encore été nettement définis ». Pour respecter cette instruction — qui est en contradiction manifeste avec le texte réglementaire susvisé — les agents de la police routière, les voitures-pies de la préfecture de police et même les véhicules du Secours-Routier sont obligés de tourner dans des conditions extrêmement pénibles (du fait qu'ils doivent se placer sur la file de gauche, la plus rapide, notamment à cet endroit de l'autoroute qui se trouve au fond d'une dépression) en utilisant une chaine étroite aménagée sur le terre-plein central. Il semble précisément qu'une des préoccupations des auteurs du décret du 25 mars 1960 était, en adaptant dans un souci d'efficacité les textes antérieurs à la situation nouvelle créée par la mise en service de l'autoroute — qui ne peut raisonnablement s'accommoder d'un partage de compétence fondé sur une ligne départementale floue — d'épargner aux agents verbalisateurs des manœuvres inutilitaires et dangereuses qui leur font courir, autant qu'aux tiers, les risques les plus sérieux. Il lui demande: 1° les raisons qui ont pu conduire les services chargés de l'application de ce texte réglementaire à en méconnaître aussi gravement les dispositions; 2° ce qu'il convient de penser de l'affirmation du directeur général de la police municipale selon laquelle les partages de responsabilités ne seraient pas encore nettement définis du point de vue judiciaire; 3° s'il entend, pour ce qui le concerne, requérir l'application stricte du décret du 25 mars 1960, ce qui permettrait aux agents verbalisateurs, aux voitures-pies de la préfecture de police et aux véhicules du Secours-Routier de tourner en toute sécurité en utilisant d'une part, le carrefour formé par la R. N. 20 et la R. N. 59 en direction d'Orléans, et d'autre part, la C. D. 118 (où le virage à gauche n'est pas interdit) et d'autre part, de Fontainebleau; 4° quelles seraient, selon lui, sous réserve de l'approbation souveraine des tribunaux, les responsabilités encourues en cas d'accidents occasionnés par une manœuvre effectuée dans les conditions prévues par la note de service du 12 avril 1960; 5° si, dans l'état actuel des choses, un automobiliste pourra valablement refuser d'obtempérer aux injonctions d'un agent de la police nationale en service, sur les sections de l'autoroute et de la R. N. 7 comprises entre la limite du département de la Seine et les points extrêmes prévus par l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, du décret du 25 mars 1960 (en dehors du l'exercice du droit de poursuite).

5553. — 6 mai 1960. — **M. Segué** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que ses services prétendent soumettre aux impositions commerciales et à l'impôt sur le revenu un certain nombre de coopératives agricoles. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à des prétentions qu'aucun principe ne justifie et qui sont aujourd'hui particulièrement inopportunes; 2° sur un cas particulier: a) pourquoi le directeur régional des contributions directes de Toulouse reproche à la coopérative de stockage de Larrazet (Tarn-et-Garonne) de ne point respecter les conditions imposées pour bénéficier de l'exonération d'impôts sur les coopératives. Quelle faute a exactement commise cette coopérative; b) si le directeur des contributions directes de Toulouse est fondé à soutenir que le dossier d'agrément de la coopérative de stockage en question n'est pas encore constitué; c) s'il est exact qu'une fraction importante des ventes est consentie à des clients non sociétaires dont certains ne sont pas agriculteurs ou sont d'anciens agriculteurs, quel est le montant de ces ventes; quel est le nom des clients non agriculteurs de la coopérative de Larrazet et quelle est, pour chacun, l'importance des tractations intervenues depuis trois ans.

5554. — 6 mai 1960. — **M. de la Malène**, constatant qu'en matière d'octroi de licences d'importation pour les denrées alimentaires, continue de se jouer la règle inadmissible de l'antériorité, qui a pour résultat de réserver le marché à un nombre très réduit de commerçants et par conséquent d'aboutir à faire payer aux consommateurs un prix sans commune mesure avec celui réellement payé aux producteurs étrangers, demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** pour quelles raisons il n'a pas encore mis fin à un système qui, sous prétexte d'empêcher des commerçants peu sérieux de créer du désordre sur le marché d'importations de produits alimentaires, le pousse, en fait, à accorder à un nombre réduit de commerçants, des privilèges comme des bénéfices absolument exorbitants.

5555. — 6 mai 1960. — **M. Carter** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en réponse le 28 avril 1960 à la question écrite 5013 relative aux conditions d'attributions de l'allocation de salaire unique, M. le Premier ministre a bien voulu rappeler que les pensions et retraites doivent être considérées comme un revenu professionnel en précisant « qu'elles trouvent leur origine dans une activité professionnelle dont elles constituent un complément de rémunération ou, plus exactement, une rémunération différée ». Or, le ressort de la réponse faite par lui-même à la question écrite n° 1610 (publiée au même *Journal officiel*) relative cette fois, il est vrai, à la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels prévue à l'article 83 du code général des impôts, que les retraités ne peuvent en bénéficier, cette déduction « n'étant applicable qu'en ce qui concerne les sommes ayant le caractère de traitements ou de salaires ». Ces deux réponses apparaissent absolument contradictoires, quant à l'interprétation juridique donnée d'une même réalité, il lui demande ce qu'il convient de penser de procédés dialectiques aussi singuliers.

5556. — 6 mai 1960. — **M. Carter** se référant à la réponse donnée le 26 avril 1960 par **M. le ministre de l'agriculture** à sa question n° 1966 concernant la « Mer de sable » dans la forêt d'Ermenonville (Oise), réponse selon laquelle ce site n'étant ni boisé ni susceptible de l'être, ne saurait être incorporé au domaine forestier de l'Etat, demande si, d'une façon générale, les clairières, étangs, amas rocheux, qui, au cœur des forêts, présentent des caractéristiques fort semblables, sont systématiquement exclus de ce domaine, et dans l'affirmative quel est leur régime juridique.

5557. — 6 mai 1960. — **M. Carter** se référant à la réponse donnée le 26 avril 1960 par le ministre de l'agriculture à sa question écrite n° 1966 concernant l'exploitation ridicule (entrées payantes avec tourniquets) dont fait l'objet « La Mer de Sable » dans la forêt d'Ermenonville (Oise), réponse aux termes de laquelle cet endroit

appartenant à l'Institut de France et n'étant ni boisé ni susceptible de l'être ne peut être incorporé au domaine forestier de l'Etat — demande à **M. le ministre chargé des affaires culturelles** s'il compte prendre des dispositions, en fonction de la réglementation des sites, pour mettre fin à une entreprise mercantile qui enlaidit un lieu de promenade réputé et n'honore pas l'illustre institution qui en est propriétaire.

5558. — 6 mai 1960. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 59-1172 du 28 décembre 1959, article 67, prévoit dans son article 1372 que « les droits de mutation à titre onéreux de biens immeubles affectés par les articles 721 et 723 est réduit à 1,10 p. 100 pour les réquisitions d'immeubles ou de fractions d'immeubles affectés à l'habitation au jour de transfert de propriété, sauf lorsqu'il s'agit de la première mutation suivant la transformation en locaux d'habitation d'immeubles ou fractions d'immeubles utilisés auparavant pour l'exercice de la profession hôtelière. Il lui demande si la réduction des droits de mutation à 1,10 p. 100 est autorisée dans le cas où avant vente et même avant la proposition de vente l'hôtel a été dégarni de son mobilier et si, d'autre part, la patente a été annulée et tout exercice de la profession hôtelière arrêtée.

5559. — 6 mai 1960. — **M. Jean Turc** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les répercussions de la création de la nouvelle carte d'identité nationale; celle-ci peut se justifier pour des raisons administratives mais n'apporte aux usagers aucun avantage par rapport aux précédentes cartes. Son caractère obligatoire aboutit à créer en fait un impôt supplémentaire qui frappe indistinctement tous les habitants, et qui représente une aggravation sensible de charges pour les personnes ayant peu de ressources (économiquement faibles, vieux travailleurs retraités, etc.). Il lui demande quelles mesures il envisage — éventuellement en collaboration avec M. le ministre du travail — soit pour exonérer de cette taxe nouvelle les vieillards sans ressources, soit pour compenser les charges qui leur sont ainsi imposées par une indemnité équitable.

5560. — 6 mai 1960. — **M. Jean Turc** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un citoyen français, demeurant à Paris, décédé à Tunis le 26 janvier 1959. Cette personne a recueilli la totalité des biens de la succession de son frère, décédé à Tunis quelques jours avant elle, et domicilié à Tunis. Il lui demande: 1° si les valeurs tunisiennes ou déposées en Tunisie et les espèces, sont assujetties au paiement de droits de mutation par décès en France; 2° si, dans l'affirmative, il n'existe pas de conventions diplomatiques entre la France et la Tunisie tendant à éviter les doubles impositions; 3° si, au cas où aucune convention de ce genre ne serait intervenue, il ne serait pas équitable d'exonérer de droits de mutation en France, les biens ayant déjà supporté cette taxe en Tunisie, car dans certains cas les héritiers ont à payer des droits et frais supérieurs à l'actif.

5561. — 6 mai 1960. — **M. Pascal Arrighi** rappelle à **M. le Premier ministre** que la déclaration présidentielle du 16 septembre 1959, définissant la politique algérienne du Gouvernement précise qu'au cas où l'autodétermination des Algériens aboutirait à la sécession: 1° « Ceux des Algériens de toutes origines qui voudraient rester Français le resteraient de toute façon, et que la France réaliserait, si cela était nécessaire, leur regroupement et leur établissement »; 2° « Toutes dispositions seraient prises pour que l'exploitation, l'acheminement, l'embarquement du pétrole saharien... soient assurés quel qu'il arrive ». Il lui demande si ces garanties, formellement affirmées dans l'hypothèse d'une sécession découlant directement du référendum, joueraient également au cas où la sécession résulterait d'une décision des organes dirigeants d'une « Algérie algérienne » qui liée à la France dans un premier temps romprait cette association pour se déclarer indépendante.